



United Nations  
Educational, Scientific and  
Cultural Organization

Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

# Patrimoine mondial

# 41 COM

WHC/17/41.COM/7A.Add

Paris, 2 juin 2017

Original: anglais / français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION,  
LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU  
PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Quarante et unième session

Cracovie, Pologne

2-12 juillet 2017

**Point 7A de l'Ordre du jour provisoire: État de conservation des biens  
inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril**

## RESUME

Conformément à la section IV B, paragraphes 190-191 des *Orientations*, le Comité doit revoir annuellement l'état de conservation des biens figurant sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Cet examen pourra comprendre toutes procédures de suivi et toutes missions d'experts qui seront jugées nécessaires par le Comité.

Ce document contient des informations sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Il est demandé au Comité du patrimoine mondial d'examiner les rapports sur l'état de conservation des biens contenus dans ce document. Les rapports complets des missions de suivi réactif demandées par le Comité du patrimoine mondial sont disponibles dans leur langue originale, à l'adresse Internet suivante : <http://whc.unesco.org/fr/sessions/41COM/documents>

Tous les rapports sur l'état de conservation sont également disponibles via le Système d'information sur l'état de conservation du patrimoine mondial à l'adresse Internet suivante : <http://whc.unesco.org/fr/soc>

**Décision demandée** : Il est demandé au Comité d'examiner les rapports d'état de conservation ci-après. Le Comité pourrait souhaiter adopter les projets de décisions présentés à la fin de chaque rapport sur l'état de conservation.

## TABLE DES MATIÈRES

<b>BIENS NATURELS</b> .....	<b>3</b>
<b>AMERIQUE LATINE ET CARAIBES</b> .....	<b>3</b>
2. Réseau de réserves du récif de la barrière du Belize (Belize) (N 764) .....	3
<b>AFRIQUE</b> .....	<b>7</b>
4. Parc national de Manovo-Gounda St Floris (République centrafricaine) (N 475) .....	7
5. Parc national de la Comoé (Côte d'Ivoire) (N 227) .....	10
8. Parc national de Kahuzi-Biega (République démocratique du Congo) (N 137) .....	13
11. Parc national des Virunga (République démocratique du Congo) (N 63) .....	18
12. Décision générale sur les biens du patrimoine mondial de la République démocratique du Congo (RDC) .....	21
13. Parc national du Simien (Éthiopie) (N 9) .....	23
14. Forêts humides de l'Atsinanana (Madagascar) (N 1257) .....	23
<b>ASIE ET PACIFIQUE</b> .....	<b>24</b>
18. Patrimoine des forêts tropicales ombrophiles de Sumatra (Indonésie) (N 1167) .....	24
19. Rennell Est (Îles Salomon) (N 854) .....	28
<b>BIENS CULTURELS</b> .....	<b>36</b>
<b>AMERIQUE LATINE ET CARAIBES</b> .....	<b>36</b>
23. Ville de Potosi (Bolivie, État plurinational de) (C 420) .....	36
<b>ETATS ARABES</b> .....	<b>46</b>
33. Assour (Qal'at Cherqat) (Iraq) (C 1130) .....	46
34. Hatra (Iraq) (C 277rev).....	49
35. Ville archéologique de Samarra (Iraq) (C 276rev) .....	51
36. Vieille ville de Jérusalem et ses remparts (site proposé par la Jordanie) (C 148rev) .....	53
37. Site archéologique de Cyrène (Libye) (C 190) .....	54
38. Site archéologique de Leptis Magna (Libye) (C 183) .....	57
39. Site archéologique de Sabratha (Libye) (C 184) .....	59
40. Ancienne ville de Ghadamès (Libye) (C 362) .....	61
41. Sites rupestres du Tadrart Acacus (Libye) (C 287) .....	63
44. Ancienne ville d'Alep (République arabe syrienne) (C 21) .....	65
45. Ancienne ville de Bosra (République arabe syrienne) (C 22).....	68
46. Ancienne ville de Damas (République arabe syrienne) (C 20 bis) .....	70
47. Villages antiques du Nord de la Syrie (République arabe syrienne) (C 1348) .....	75
48. Crac des Chevaliers et Qal'at Salah El-Din (République arabe syrienne) (C 1229) .....	77
49. Site de Palmyre (République arabe syrienne) (C 23) .....	80
50. Décision générale sur les biens du patrimoine mondial de la République arabe syrienne	83
51. Ville historique de Zabid (Yémen) (C 611) .....	89
52. Vieille ville de Sana'a (Yémen) (C 385) .....	92
53. Ancienne ville de Shibam et son mur d'enceinte (Yémen) (C 192).....	96

<b>ASIE ET PACIFIQUE .....</b>	<b>100</b>
54. Paysage culturel et vestiges archéologiques de la vallée de Bamiyan (Afghanistan) (C 208 rev) .....	100
55. Minaret et vestiges archéologiques de Djam (Afghanistan) (C 211 rev) .....	104
57. Centre historique de Shakhrisyabz (Ouzbékistan) (C 885) .....	107

## **BIENS NATURELS**

### **AMERIQUE LATINE ET CARAIBES**

#### **2. Réseau de réserves du récif de la barrière du Belize (Belize) (N 764)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1996

Critères (vii)(ix)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2009-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Vente et concession de terres publiques au sein du bien à des fins de développement entraînant la destruction des mangroves et écosystèmes marins.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/6208>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/1825>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/6208>

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/764/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/764/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 140 000 dollars EU : i) 30 000 dollars EU du Fonds de Réaction Rapide (RRF) pour le suivi des activités non autorisées dans les Réserves naturelles de Bladen, qui ont eu un impact sur le bien ; ii) 30 000 dollars EU pour des mesures de conservation d'urgence en faveur du poisson-scie trident en danger de disparition (2010) ; iii) 80 000 dollars EU en soutien du plan d'utilisation publique et de l'élaboration d'une stratégie de financement de site pour le monument naturel Blue Hole (2008-2009).

Missions de suivi antérieures

Mars 2009 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / UICN ; février 2013 : mission suivi réactif de l'UICN ; janvier 2015 : mission technique conjointe Centre du patrimoine mondial / UICN.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Vente et concession de terres publiques au sein du bien
- Destruction d'écosystèmes fragiles en raison d'aménagements touristiques / projets de logements
- Concessions d'exploration pétrolière au sein de la zone marine
- Espèces introduites

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/764/>

#### Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 31 mars 2017, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/764/documents/> et signale les avancées suivantes pour parvenir à une proposition d'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) :

- Un groupe de travail a été formé en novembre 2016 pour élaborer une réglementation concrète basée sur la décision gouvernementale visant à interdire l'exploration pétrolière offshore au sein du bien du patrimoine mondial. Ce groupe a produit une carte des zones exactes sujettes à l'interdiction, qui incluent les sept éléments composant le bien et une zone tampon d'un kilomètre. La description cartographique détaillée de ces zones est toujours en cours de finalisation et le processus législatif d'interdiction commencera dès que cette description sera disponible. De plus, la révision du Cadre d'exploration pétrolière a commencé en septembre 2016 et devrait être finalisée et transmise pour approbation par le gouvernement d'ici juin 2017 ;
- La mise en œuvre du Plan de gestion intégré du littoral (Integrated Coastal Zone Management (ICZM) Plan) a commencé et est financée par un projet de la Banque mondiale sur la conservation marine et l'adaptation au changement climatique (MCCAP) ;
- Le moratoire volontaire sur la vente et la location de terres appartenant à l'État au sein du bien est toujours actif. Des cartes faisant apparaître les régimes fonciers au sein du bien ont été transmises au Centre du patrimoine mondial en 2016 ;
- Le projet de réglementation forestière (protection des mangroves) a été finalisé et comprend des dispositions pour la protection spéciale des mangroves dans des zones sensibles, et tout particulièrement au sein du bien, ainsi qu'une augmentation des amendes et un durcissement des sanctions pour infraction. L'adoption finale et la rédaction légale de la réglementation sont en cours. Les amendements à la loi sur les forêts pour prendre en compte l'augmentation des amendes et le durcissement des sanctions ont déjà été approuvés ;
- La révision de la réglementation en matière d'Évaluation d'impact environnemental (EIE) et le processus de conformité environnementale sont en cours et devraient être soumis au ministère de la Justice en 2017 ;
- Les plans de gestion des deux zones protégées éléments du bien sont en cours d'actualisation ;
- Une stratégie nationale de gestion de la rascasse volante a été rédigée pour s'attaquer aux menaces des espèces envahissantes et sa mise en œuvre est prévue en 2017. Les rats ont été éradiqués au sein du monument national de Half Moon Caye.

#### Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Les avancées effectuées par l'État partie pour atteindre le DSOCR sont louables. La révision de plusieurs instruments réglementaires importants, particulièrement la réglementation forestière (protection des mangroves), intègre une attention spéciale à la protection du bien. Il est recommandé que le Comité demande à l'État partie de finaliser prioritairement la rédaction légale de la réglementation sur les mangroves et de transmettre ce document au Centre du patrimoine mondial dès qu'il sera disponible. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN sont prêts à conseiller l'État partie sur le plan technique pour l'aider à atteindre les indicateurs respectifs relatifs à l'aménagement du littoral et à la protection des mangroves indiqués dans le DSOCR.

Les actions entreprises par l'État partie pour traduire en une réglementation concrète l'interdiction gouvernementale de toute exploration pétrolière offshore au sein du bien sont notées. Si l'on note l'engagement de l'État partie pour inclure tous les éléments du bien au sein des zones qui seront sujettes à l'interdiction, la justification d'une zone tampon d'un kilomètre autour de ces zones demeure imprécise. Par ailleurs, on ne voit pas clairement comment la révision du Cadre réglementaire pétrolier est reliée à ce processus. Il est recommandé que le Comité demande à l'État partie de transmettre au Centre du patrimoine mondial les cartes précises des zones où l'exploration pétrolière sera prohibée par le projet d'interdiction dès qu'elles seront disponibles et avant l'adoption législative finale de l'interdiction, et de fournir de plus amples précisions sur la révision dudit Cadre.

On notera que des informations cartographiques sur les régimes fonciers en vigueur au sein du bien ont été transmises par l'État partie. Considérant la proportion élevée de terres ou zones privées situées au sein du bien dont le régime foncier est inconnu, il est capital que des restrictions et une réglementation strictes et claires sur les aménagements soient établies afin de garantir l'interdiction de tout aménagement qui aurait des conséquences négatives sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien. La réglementation sur les mangroves mentionnée ci-dessus ainsi que la réglementation sur les EIE révisée et renforcée peuvent fournir le cadre réglementaire nécessaire, mais il sera essentiel de disposer de ressources nécessaires à son application. Il est également capital qu'un moratoire permanent légalement contraignant sur la vente des terres restantes qui sont propriété nationale soit adopté de manière prioritaire, et il est par conséquent recommandé que le Comité réitère sa demande à cet égard.

Le début de la mise en œuvre du plan ICZM est accueilli favorablement. Il est recommandé que le Comité demande à l'État partie de poursuivre ses efforts à cet égard et de s'assurer que les ressources nécessaires à la mise en œuvre du plan seront disponibles à long terme.

Enfin, si les efforts déployés par l'État partie sont favorablement accueillis, des efforts accrus seront nécessaires afin d'atteindre pleinement le DSOCR, en particulier s'agissant de la réglementation sur l'exploration et l'exploitation pétrolière au sein et aux abords du bien. Il est par conséquent recommandé que le Comité maintienne le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

### **Projet de décision : 41 COM 7A.2**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. *Ayant examiné le document WHC/17/41.COM/7A.Add,*
2. *Rappelant la décision **40 COM 7A.32**, adoptée à sa 40<sup>e</sup> session (Istanbul/UNESCO, 2016),*
3. *Accueille favorablement les avancées effectuées pour la finalisation du projet de réglementation forestière (protection des mangroves), et demande à l'État partie de finaliser de manière prioritaire la rédaction légale et l'adoption de la réglementation et de transmettre le document légal final au Centre du patrimoine mondial dès qu'il sera disponible ;*
4. *Accueille aussi favorablement le début de la mise en œuvre du Plan de gestion intégré du littoral (ICZMP) et encourage l'État partie à poursuivre son action pour assurer les ressources nécessaires à la mise en œuvre à long terme de ce Plan ;*
5. *Note les avancées effectuées pour élaborer une réglementation concrète basée sur la décision gouvernementale visant à interdire l'exploration pétrolière offshore au sein du bien, mais réitère sa position quant au fait que le caractère approprié de la zone tampon d'un kilomètre doit être examiné pour assurer la protection de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien et la mise en œuvre complète de l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) ;*
6. *Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial les cartes exactes des zones où l'exploration pétrolière sera prohibée par le projet d'interdiction dès qu'elles seront disponibles, et avant la finalisation législative de cette interdiction ;*
7. *Prenant note de la révision en cours du Cadre d'exploration pétrolière, réitère sa demande à l'État partie de veiller à ce que la protection de la VUE du bien soit pleinement intégrée dans ce processus ;*

8. Prenant note également de la confirmation par l'État partie que le moratoire volontaire sur la vente et la location des terres au sein du bien reste en place, note avec préoccupation que les informations cartographiques transmises par l'État partie montrent une proportion élevée de terres privées au sein du bien, et réitère également sa demande à l'État partie d'élaborer un instrument légalement contraignant pour garantir la cessation durable de toute vente ou location de terre appartenant à l'État au sein du bien ;
9. Accueille en outre favorablement la révision en cours du système d'évaluation d'impact environnemental et prie instamment l'État partie d'y intégrer pleinement la protection de la VUE du bien pour s'assurer que cette réglementation révisée garantisse l'absence de tout aménagement au sein des zones du bien et de ses abords qui pourrait avoir des conséquences négatives sur sa VUE, de manière cohérente avec les conditions énoncées dans le DSOCR ;
10. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1<sup>er</sup> février 2018**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 42<sup>e</sup> session en 2018 ;
11. **Décide de maintenir Réseau de réserves du récif de la barrière du Belize (Belize) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

## AFRIQUE

### 4. Parc national de Manovo-Gounda St Floris (République centrafricaine) (N 475)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1988

Critères (ix)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 1997-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Pâturage illégal
- Braconnage par des groupes lourdement armés entraînant, en conséquence, la perte de 80% de la faune sauvage due à la détérioration de la situation sécuritaire
- Arrêt du tourisme

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/1761>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/1761>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Pas encore identifié

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/475/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 4 (de 2001-2012)

Montant total approuvé : 225 488 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/475/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Mai 2001 et avril 2009: missions conjointes UNESCO/UICN de suivi réactif.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Insécurité
- Braconnage
- Exploitation minière
- Transhumance et pâturage illégaux
- Pêche illégale
- Occupation illégale du bien

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/475/>

Problèmes de conservation actuels

Le 16 mars 2017, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/475/documents/>, qui fournit les informations suivantes :

- Le projet Ecosystème faunique du nord-est de la République centrafricaine (RCA) (ECOFAUNE+), financé par le fonds européen BEKOU, a pour objectifs, entre autres, la réduction de la pression des usagers transfrontaliers sur les ressources naturelles à travers une surveillance constante, la contribution au dialogue régional sur la transhumance transfrontalière

et la lutte anti-braconnage, la formation des jeunes pour leur insertion dans la vie professionnelle, et la reprise des activités touristiques pour réhabiliter l'économie locale ;

- Le Programme de conservation de la biodiversité d'Afrique centrale – Sauvegarde des éléphants d'Afrique centrale (PCBAC-SEAC), financé par la Banque africaine de développement, vise à appuyer les institutions en charge de la protection de la faune et de la flore en RCA pour améliorer la gestion transfrontalière de la lutte anti-braconnage et faire de la sensibilisation ;
- Les principales activités mises en œuvre, dans et autour du bien, sont : la réhabilitation du siège du parc à Manovo et celle des pistes de surveillance dans les Zones cynégétiques villageoises (ZCV) autour du bien, l'acquisition de matériel (véhicules et motos) et de divers équipements pour les patrouilles (y compris des outils de surveillance tels les drones et les cameras pièges), le renforcement des ressources humaines et la formation du personnel. Trente-cinq missions de lutte anti-braconnage ont eu lieu depuis août 2016 et un accord tripartite de lutte anti-braconnage a été signé entre la RCA, le Tchad et le Cameroun. L'adoption d'un nouveau code de la faune et des aires protégées est en phase de finalisation. Des études préalables de bio-monitoring ont été réalisées et un inventaire aérien était prévu en mars 2017 ;
- L'élaboration d'un plan d'aménagement du territoire est en cours et sera suivie par l'élaboration d'un plan d'aménagement et de gestion du bien et d'un plan simple de gestion pour les ZCV. Les communautés locales sont fortement impliquées dans la gestion des aires protégées du nord-est de la RCA, y compris celle du bien ;
- L'insuffisance des moyens financiers, humains et logistiques, la porosité des frontières, la transhumance transfrontalière, l'exploitation minière artisanale et l'insécurité sont tous évoqués comme des facteurs pouvant avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien.

#### Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Les efforts continus de l'État partie, avec l'appui des projets ECOFAUNE+ et PCBAC-SEAC, pour entamer le processus du renforcement progressif de la protection de la faune et de la flore dans la partie nord-est du pays, où est situé le bien, notamment en matière de lutte anti-braconnage et de la transhumance transfrontalière en coopération avec les États voisins du Cameroun, Soudan et Tchad, doivent être accueillis favorablement. Toutefois, il est recommandé que le Comité note avec préoccupation que la transhumance transfrontalière, l'exploitation minière artisanale et l'insécurité, demeurent des menaces graves pesant sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien.

Il convient de rappeler que le Comité a exprimé son espoir que les engagements pris lors du « Forum National de Bangui » de mai 2015 permettraient une restauration progressive de la paix et une amélioration de la situation sécuritaire dans tout le pays, y compris dans la région où est situé le bien. À cet égard, il est recommandé que le Comité note son appréciation pour les activités réalisées par l'État partie dans et autour du bien, qui ont également bénéficié au Parc national Bamingui-Bangoran. Il convient également de rappeler qu'il faudra du temps pour arriver à une stabilisation de la situation sécuritaire dans et autour du bien, qui reste problématique pour le moment.

À cet égard, l'organisation prévue de l'atelier d'élaboration d'un Plan d'urgence pour la sauvegarde du bien, comme demandé par le Comité à plusieurs reprises, doit également être accueillie très favorablement. Cet atelier devrait être organisé durant le 2<sup>e</sup> semestre 2017. Il convient de rappeler que le Comité avait noté qu'avec la persistance de l'insécurité et des pressions extrêmement importantes auxquelles le bien fait face, et en l'absence de données permettant une analyse de la situation actuelle, les perspectives pour la restauration de la VUE du bien sont remises en question depuis plusieurs années. Il est donc recommandé que le Comité prie instamment l'État partie d'entreprendre une évaluation de la faisabilité de la restauration de la VUE du bien avant la tenue de l'atelier d'élaboration du Plan d'urgence.

Il est également recommandé que le Comité réitère sa demande à l'État partie d'inviter une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN, dès que la situation sécuritaire le permettra, afin d'évaluer l'état de conservation du bien et de déterminer s'il reste des perspectives de régénération des caractéristiques du bien qui justifient sa VUE.

Finalement, il est recommandé que le Comité maintienne le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril et continue d'appliquer le mécanisme de suivi renforcé.

### **Projet de décision: 41 COM 7A.4**

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/17/41.COM/7A.Add,
2. Rappelant la décision **40 COM 7A.34**, adopté lors de sa 40<sup>e</sup> session (Istanbul/UNESCO, 2016),
3. Accueille favorablement les efforts continus de l'État partie, avec l'appui des projets ECOFAUNE+ et PCBAC-SEAC, pour le renforcement progressif de la protection de la faune et de la flore dans la partie nord-est du pays, où est situé le bien, notamment en matière de lutte anti-braconnage et de la transhumance transfrontalière en coopération avec les États parties du Cameroun, du Soudan et du Tchad ;
4. Note avec inquiétude que la transhumance transfrontalière, l'exploitation minière artisanale et l'insécurité continuent à faire peser des menaces sur le bien ;
5. Rappelle qu'en raison de l'insécurité persistante et des pressions extrêmement importantes auxquelles le bien fait face, et qu'en l'absence de données permettant une analyse de la situation actuelle, les perspectives pour la restauration de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien sont remises en question depuis plusieurs années ;
6. Accueillant aussi favorablement l'organisation prévue d'un atelier d'élaboration d'un Plan d'urgence pour le bien, comme demandé à plusieurs reprises par le Comité et prie instamment l'État partie d'entreprendre une évaluation de la faisabilité de la restauration de la VUE du bien avant d'organiser cet atelier ;
7. Réitère sa demande à l'État partie d'inviter une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN, dès que la situation sécuritaire le permettra, afin d'évaluer l'état de conservation du bien et de déterminer s'il reste des perspectives de régénération des caractéristiques du bien qui justifient sa VUE ;
8. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1<sup>er</sup> février 2018**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 42<sup>e</sup> session en 2018 ;
9. Décide de continuer d'appliquer le mécanisme de suivi renforcé à ce bien ;
10. Décide également de maintenir le Parc national du Manovo-Gounda St Floris (République centrafricaine) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

## 5. Parc national de la Comoé (Côte d'Ivoire) (N 227)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1983

Critères (ix)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2003-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Crise politico-militaire qu'a connue la Côte d'Ivoire de 2002 à 2010
- Braconnage des animaux sauvages et incendies provoqués par les braconniers
- Surpâturage par les grands troupeaux de bétail
- Absence de mécanisme de gestion efficace

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/1050>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4981>

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4981>

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/227/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 3 (de 1988-2013)

Montant total approuvé : 97 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/227/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé: 50.000 dollars EU dans le cadre du programme de l'UNESCO « L'homme et la biosphère » et par le Fonds de réponse rapide

Missions de suivi antérieures

Janvier 2013 : mission de suivi réactif UICN ; juin 2006 : mission de suivi conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN ; avril 2017 : mission conjointe UNESCO/UICN de suivi réactif

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Conflits et instabilité politique
- Insuffisance du contrôle de la gestion et des accès au bien
- Braconnage
- Empiètement : occupation humaine et pression exercée par l'activité agricole
- Feux de brousse

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/227/>

Problèmes de conservation actuels

Le 11 novembre 2016, en réponse à la décision **40 COM 7A.35**, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien. Du 3 au 12 avril 2017, une mission conjointe UNESCO/UICN de suivi réactif a visité le bien. Ces deux rapports sont disponibles à <http://whc.unesco.org/fr/list/227/documents>. Le rapport de l'État partie fournit les informations suivantes :

- En 2016, 162 missions de surveillance ont été réalisées, équivalents à un total de 14 933 personnes-jours sur le terrain. Cette surveillance, qui implique des auxiliaires villageois, a permis l'abandon de nombreux sites d'orpaillage dans la partie sud du bien. Une surveillance continue sur le flanc ouest du bien est désormais assurée, conformément au Plan d'aménagement et de gestion 2015-2024 ;

- Deux postes de surveillance ont été réhabilités aux entrées est et nord du bien et sont désormais occupés en permanence par les agents du parc. Deux bâtiments de bureaux sont également réhabilités ou en cours de réhabilitation. L'entretien annuel des pistes a été réalisé avec l'appui des Associations Villageoises de Conservation et de Développement (AVCD) ;
- Des actions d'information, d'éducation et de communication (IEC) des populations riveraines ont été menées dans cinq villages autour du bien ;
- La nécessité d'entreprendre une évaluation environnementale des impacts potentiels des projets miniers à proximité du bien sur sa valeur universelle exceptionnelle (VUE) est reconnue ;
- Un inventaire aérien des grands et moyens mammifères a été réalisé en mars 2016. C'est le troisième inventaire du genre, les deux autres ayant été réalisés en 2010 et 2014. Les résultats de ces inventaires montrent une stabilisation de la population animale et confirment la présence de l'éléphant (estimé à une centaine d'individus) et du chimpanzé ;
- Une analyse des images satellitaires du bien et de sa périphérie montre que son intégrité est maintenue.

Le rapport de la mission de suivi réactif fournit les informations complémentaires suivantes :

- L'ensemble des mesures correctives adoptées par le Comité ont été réalisées dans une approche intégrée et une dynamique transversale avec une forte implication des communautés locales ;
- Les neuf indicateurs de l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) ont été mis en œuvre :
  - Pour les trois indicateurs biologiques, les objectifs en terme d'augmentation d'effectifs ou d'indice kilométrique d'abondance (IKA) ont été atteints pour la plupart des espèces dont l'éléphant et le chimpanzé ;
  - Pour les trois indicateurs d'intégrité des habitats, les objectifs visés ont été pleinement atteints, voir dépassés. Les travaux menés ont notamment révélé que moins d'1% de la superficie totale du bien est occupée par des formations non naturelles ;
  - Quant aux trois indicateurs de gestion, les objectifs ont également été pleinement atteints et un mécanisme pérenne de financement des activités de protection et de gestion a pu être mis en place ;
- Des préoccupations demeurent néanmoins, du fait notamment de la persistance de l'orpillage, de la multiplication du taux de rencontre du bétail et des aménagements agropastoraux prévus dans la périphérie du bien.

#### Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Il convient de noter que des efforts très importants ont été déployés par l'État partie dans la mise en œuvre des mesures correctives et du DSOCR. Au regard des résultats des indicateurs du DSOCR, il est possible d'affirmer que l'état de conservation de la faune et de son habitat fait l'objet d'une évolution positive. En effet, des espèces emblématiques du bien comme l'éléphant et le chimpanzé que l'on croyait avoir disparu régénèrent. Les habitats connaissent un très bon niveau de conservation du fait que moins d'1% de la superficie totale du bien est occupée par des formations non naturelles.

Les résultats ainsi atteints sont très appréciables et dépassent souvent les objectifs initiaux. L'implication forte et soutenue des communautés locales y a contribué. Cela doit être accueilli avec satisfaction car constitue une condition indispensable à la conservation durable du bien. A cet effet, il est recommandé que le Comité félicite l'État partie pour ces progrès accomplis.

Ces résultats positifs sont le fruit de la normalisation de la situation politico-militaire et du retour de la stabilité dans le pays. Cette situation a permis à l'État partie de prendre en main la gestion du bien, de bénéficier de soutiens multiformes et de renforcer la dynamique de protection et de conservation du site. La mise en place d'un mécanisme de financement pérenne laisse augurer des perspectives positives.

Au regard de tout ce qui précède, on peut estimer que la VUE du bien a été fortement réhabilitée et renforcée. Par conséquent, il est recommandé que le Comité retire le bien de la liste du patrimoine mondial en péril.

Cependant, il est important de noter la persistance de l'orpaillage, surtout dans la partie Sud-Est du bien. Ces activités minières présentent des risques de dégradation et de pollution des écosystèmes. Il est donc recommandé que le Comité demande à l'État partie de prendre toute mesure appropriée afin d'éradiquer systématiquement l'orpaillage à l'intérieur du bien et de suivre son évolution autour du bien en collaboration avec les services techniques en charge du secteur minier. Il est également recommandé que le Comité note avec appréciation l'engagement de l'État partie d'évaluer les impacts potentiels des projets miniers à proximité du bien sur sa VUE et qu'il demande l'État partie de soumettre les rapports des évaluations d'impacts environnementales (EIE) au Centre du patrimoine mondial, pour examen par l'UICN, avant que des décisions difficilement réversibles ne soient prises quant à l'attribution de permis d'exploitation pour ces projets, conformément au paragraphe 172 des *Orientations*.

Concernant la divagation du bétail, il est recommandé que le Comité, reconnaissant les efforts consentis par l'État partie en termes de moyens humains et logistiques pour faire face à ce problème, prie instamment l'État partie d'exclure totalement le bétail du bien en renforçant les activités de surveillance, de sensibilisation et d'aménagements agropastoraux.

Au sujet des aménagements agropastoraux prévus autour du bien, ceux-ci peuvent apporter des risques d'intensification de la transhumance dans la zone du bien. Il est donc recommandé que le Comité demande l'État partie de réaliser, au préalable, une étude des impacts potentiels de ces aménagements agropastoraux sur la VUE du bien.

Finalement, il est recommandé que le Comité demande à l'État partie de mettre en œuvre toutes les autres recommandations de la mission de suivi réactif.

### **Projet de décision : 41 COM 7A.5**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. *Ayant examiné le document WHC/17/41.COM/7A.Add,*
2. *Rappelant la décision **40 COM 7A.35**, adoptée lors de sa 40<sup>e</sup> session (Istanbul/UNESCO, 2016),*
3. *Félicite l'État partie pour les efforts consentis dans la mise en œuvre des mesures correctives et les importants progrès réalisés vers l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) depuis la normalisation de la situation politique du pays, notamment la mise en place d'un organe de gestion fonctionnel et d'un mécanisme de financement durable de la conservation du bien ;*
4. *Considère que les indicateurs du DSOCR portants sur l'intégrité et la gestion du bien ont été pleinement atteints, voir dépassés, et que les indicateurs biologiques connaissent un bon niveau de réalisation ;*
5. ***Décide de retirer le Parc national de la Comoé (Côte d'Ivoire) de la Liste du patrimoine mondial en péril ;***
6. *Demande à l'État partie de poursuivre et consolider les activités de suivi écologique et d'inventaires de la grande faune en renforçant la synergie et la mise en cohérence des approches méthodologiques, afin de confirmer le maintien des tendances positives des populations d'espèces clés ;*

7. Note avec appréciation l'engagement de l'État partie d'évaluer les impacts potentiels des projets miniers sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien et demande également l'État partie de soumettre les rapports des évaluations d'impacts environnementales (EIE) au Centre du patrimoine mondial, pour examen par l'UICN, avant que des décisions difficilement réversibles ne soient prises quant à l'attribution de permis d'exploitation pour ces projets, conformément au paragraphe 172 des Orientations ;
8. Note avec préoccupation que l'orpaillage persiste dans le bien et demande en outre à l'État partie de prendre toute mesure appropriée afin d'éradiquer systématiquement cette activité à l'intérieur du bien et de suivre son évolution autour du bien en collaboration avec les services techniques en charge du secteur minier ;
9. Reconnaissant les importants efforts consentis par l'État partie pour faire face à la divagation du bétail dans le bien, note la recrudescence de ce phénomène en 2016 qui semble être liée à une période de soudure particulièrement grave et prie instamment l'État partie d'exclure totalement le bétail du bien en renforçant les activités de surveillance, de sensibilisation et d'aménagements agropastoraux et en réalisant au préalable une étude des impacts potentiels de ces aménagements agropastoraux sur la VUE du bien ;
10. Demande par ailleurs à l'État partie de mettre en œuvre toutes les autres recommandations de la mission conjointe UNESCO/UICN de suivi réactif de 2017 ;
11. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1<sup>er</sup> décembre 2018**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 43<sup>e</sup> session en 2019.

**Note : les rapports suivants sur l'état de conservation des biens de la République démocratique du Congo (RDC) sont à lire en conjonction avec le point 12.**

## **8. Parc national de Kahuzi-Biega (République démocratique du Congo) (N 137)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1980

Critères (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 1997-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Impact négatif des réfugiés
- Présence de milices armées et d'occupants en situation irrégulière sur le bien
- Braconnage en recrudescence
- Déforestation

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Un projet a été rédigé lors de la mission de suivi réactif de 2017

(<http://whc.unesco.org/fr/list/137/documents>), mais il reste à quantifier les indicateurs biologiques sur la base des résultats finaux du recensement des grands mammifères disponibles fin 2017.

### Mesures correctives identifiées

Proposé pour adoption dans le projet de décision ci-après

### Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Proposé pour adoption dans le projet de décision ci-après

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/137/documents/>

### Assistance internationale

Demandes approuvées : 7 (de 1980-2000)

Montant total approuvé : 119 270 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/137/assistance/>

### Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 1 003 900 dollars EU financés par la Fondation des Nations Unies (UNF) et les gouvernements d'Italie et de Belgique ainsi que par le Fonds de Réponse Rapide (RRF – Rapid Response Facility).

### Missions de suivi antérieures

1996-2006 : plusieurs missions du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO dans le cadre du programme de la RDC ; décembre 2009 et avril/mai 2017: missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN

### Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Présence de groupes armés, manque de sécurité et instabilité politique rendant une grande partie du bien inaccessible aux gardes
- Octroi de permis d'exploitation minière à l'intérieur du bien (problème résolu)
- Braconnage par des groupes militaires armés
- Chasse au gibier de brousse
- Présence de villages dans le corridor écologique entre les secteurs de basse et haute altitudes du parc
- Activités minières illégales et déforestation

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/137/>

### Problèmes de conservation actuels

Le 13 février 2017, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien. Une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN s'est rendue dans le bien du 24 avril au 3 mai 2017. Les deux rapports sont disponibles à <http://whc.unesco.org/fr/list/137/documents>. L'État partie rapporte ce qui suit :

- L'intervention des Forces Armées de la République démocratique du Congo (FARDC) a abouti à l'évacuation et à la démobilisation de certains groupes armés. L'amélioration de la situation sécuritaire a permis à l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) de rouvrir les stations du Parc National de Kahuzi-Biega (PNKB) dans la basse altitude (Itebero, Nzovu et Lulingu) ;
- Le taux de couverture de patrouille s'élève à environ 52 % du bien pour 2016 (contre 34% en 2015) grâce à l'appui financier des partenaires extérieurs et au recrutement et à la formation de 120 nouveaux gardes, basés dans toutes les stations du bien ;
- Dix maisons pour les gardes ont été construites à Tshivanga et 5 sont prévues à Itebero pour 2017 grâce aux financements de la Banque mondiale et de la Banque allemande de Développement (KfW - Kreditanstalt für Wiederaufbau) ;
- Aucune concession minière légale n'est observée dans le bien. Quant aux carrières artisanales, il en reste deux actives sur les 14 recensées ;
- S'agissant du suivi du « Forum national sur la gouvernance et la valorisation du bien » (avril 2015), une commission mixte, comprenant l'ICCN et différents ministères provinciaux, a été mise en place pour résoudre les conflits fonciers dans le corridor écologique et éviter l'attribution de nouveaux titres dans le bien ;

- Les recensements de la faune conduits par l'ICCN et Wildlife Conservation Society (WCS) ont permis de couvrir 4 secteurs sur 7 du PNKB, au moment de la soumission du rapport. Les tendances générales concernant la faune seront connues à la fin de l'exercice en août 2017. Les résultats préliminaires indiquent que les éléphants sont quasi absents en basse altitude, que les gorilles situés en haute altitude sont stables, voire en augmentation, et que la population de chimpanzés est stable dans les zones visitées ;
- Le contrôle de la route nationale 3 se limite à une vérification et à un comptage des véhicules. L'ICCN envisage de mettre en place un système plus contraignant avec l'appui des autorités provinciales et coutumières.

#### Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

L'évacuation et la reprise du contrôle de la basse altitude du bien est une avancée louable. Cependant la question de l'insécurité reste une préoccupation majeure : la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN a dû limiter sa visite de terrain au secteur de Tshivanga, siège du Parc, en haute altitude et trois gardes du bien ont été tués en 2016. Il est recommandé que le Comité adresse ses plus sincères condoléances aux familles des gardes et au personnel de l'ICCN.

Il est à noter qu'il y a eu une nette amélioration dans les efforts de surveillance qui ont permis de couvrir environ 52% du bien grâce à l'augmentation des effectifs de l'ICCN et au déploiement de gardes dans toutes les stations du bien. Toutefois, la mission a constaté que l'ICCN continue d'avoir un accès limité à une grande partie de la basse altitude. Cependant cette zone a été visitée, en 2016, dans le cadre du recensement de la faune conduit par l'équipe du Parc et de WCS. Des efforts supplémentaires sont donc nécessaires pour augmenter la fréquence de la couverture des patrouilles en basse altitude. L'ICCN prévoit que le recrutement des nouveaux gardes et la construction de logements et d'infrastructures, à Tshivanga et dans les autres stations du bien, permettront d'améliorer la situation.

Les progrès accomplis pour compléter le recensement de la faune, qui doit se terminer en août 2017 sont favorablement accueillis. Les résultats préliminaires, présentés en mars 2016 dans le rapport WCS/ICCN/FFI (Fauna and Flora International), indiquant un déclin estimé de 77% de la population du gorille de Grauer depuis 1994 et ayant conduit à sa classification en tant qu'espèce en danger critique d'extinction sur la Liste rouge de l'UICN, semblent se confirmer. En outre, les données concernant les éléphants montrent que leur présence dans la basse altitude est rare, voire inexistante.

Bien que la plupart des mines artisanales à l'intérieur du bien aient été fermées, la mission a eu accès à des informations indiquant que des mines sont opérationnelles en périphérie du bien et qu'elles sont également une menace pour la faune. Ces mines, la présence des groupes armés, le commerce illégal et la consommation de viande de brousse sont les principales menaces pour l'habitat des gorilles et des autres espèces. Il est recommandé que le Comité exprime à nouveau sa plus vive inquiétude quant aux résultats préliminaires qui montrent un déclin important des principales espèces. Il est également recommandé que le Comité prie instamment l'État partie de prendre toutes les mesures nécessaires pour fermer les mines restantes dans le bien et aux alentours et de veiller à ce qu'elles ne soient pas à nouveau occupées, et de prendre urgemment des mesures pour arrêter la consommation et le commerce illégal de viande de brousse, notamment des grands singes.

Les recommandations issues du « Forum national sur la gouvernance et la valorisation du bien » d'avril 2015 restent pertinentes et les efforts entrepris par l'ICCN pour annuler les titres fonciers sont louables. Cependant, la mission n'a pas eu accès au corridor écologique pour évaluer l'état actuel de l'empiètement. Des informations, cartographiques et photographiques, sont nécessaires pour évaluer la situation des occupations illégales et la détérioration du corridor écologique entre la basse et la haute altitude. Il est recommandé que le Comité demande à l'État partie de mettre en œuvre les recommandations du Forum de 2015 et de prendre les mesures nécessaires pour résoudre les problèmes d'empiètement afin de restaurer la végétation du bien et de maintenir sa valeur universelle exceptionnelle (VUE).

Il est recommandé que le Comité demande à l'État partie de mettre en œuvre les mesures correctives et le calendrier (d'ici à 2020) établis par la mission de suivi réactif de mai 2017. L'État partie devrait également être encouragé à demander une assistance internationale du Fonds du patrimoine mondial avant le 31 octobre 2017, pour élaborer les indicateurs du projet d'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), lorsque les résultats finaux de l'inventaire de la faune seront disponibles.

Enfin, il est recommandé au Comité de maintenir le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril et de poursuivre l'application du mécanisme de suivi renforcé.

### **Projet de décision : 41 COM 7A.8**

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/17/41.COM/7A.Add,
2. Rappelant la décision **40 COM 7A.37**, adoptée à sa 40<sup>e</sup> session (Istanbul/UNESCO, 2016),
3. Adresse ses plus sincères condoléances aux familles des gardes tués dans l'exercice de leur fonction et à l'ensemble du personnel de l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) ;
4. Note avec satisfaction l'évacuation des groupes armés, la reprise du contrôle des stations et le déploiement de gardes en basse altitude et encourage l'État partie à poursuivre ses efforts de surveillance pour lutter contre les activités illégales (mines et braconnage) ;
5. Notant également avec satisfaction le recrutement et la formation de nouveaux gardes et les infrastructures établies pour renforcer la surveillance et encourage également l'État partie à déployer les effectifs dans toutes les secteurs du bien pour assurer en une surveillance effective ;
6. Exprime à nouveau sa plus vive inquiétude quant aux conclusions présentées dans le rapport de Wildlife Conservation Society/Institut Congolais pour la Conservation de la Nature/Fauna and Flora International qui montre que la population de gorilles de Grauer a enregistré un déclin estimé de 77% depuis 1994 et souligne l'importance cruciale d'accroître les efforts pour protéger les grands singes, afin d'assurer leur survie, ainsi que toutes les autres des espèces phares du bien dont l'éléphant et le chimpanzé ;
7. Note avec préoccupation que les activités minières, la chasse et le commerce illégal de viande de brousse associées sont les menaces les plus graves pour l'habitat des gorilles et des autres espèces et prie instamment l'État partie de fermer toutes les mines restantes sur le bien et aux alentours et de veiller à ce qu'elles ne soient pas à nouveau occupées, de prendre urgemment des mesures pour arrêter la consommation et le commerce de viande de brousse et de concentrer son action sur l'arrêt du commerce illégal des grands singes ;
8. Prend note de la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN qui a eu lieu en 2017 et demande à l'État partie de mettre en œuvre les mesures correctives, telles qu'actualisées par la mission, d'ici à 2020 :
  - a) Poursuivre l'évacuation des groupes armés, fermer toutes les carrières minières artisanales, dans et aux alentours du bien, et mettre un terme au trafic illicite des ressources naturelles dont le braconnage de la faune, plus particulièrement celui des grands singes,
  - b) Renforcer les efforts de lutte anti-braconnage et poursuivre les patrouilles conjointes avec les Forces Armées de la République démocratique du Congo (FARDC) et faire appliquer la loi en collaboration avec les autorités judiciaires,

- c) *Poursuivre le recrutement et la formation d'un personnel qualifié, motivé et bien équipé et déployer les équipes dans toutes les stations du bien,*
  - d) *Poursuivre les efforts pour mettre en œuvre les recommandations issues du « Forum national sur la gouvernance et la valorisation du bien » (avril 2015) pour résoudre les problèmes des occupations illégales et évacuer le corridor écologique, et prendre les mesures nécessaires pour limiter les impacts de l'empiètement, restaurer la végétation et la connectivité entre la basse et la haute altitude,*
  - e) *Maintenir une couverture de surveillance efficace, tout au long de l'année, sur au moins 60 % du bien en augmentant l'étendue et la fréquence des patrouilles et fournir les moyens techniques et financiers, à l'autorité de gestion, pour atteindre cet objectif,*
  - f) *Continuer à développer les infrastructures du parc et à acquérir les équipements nécessaires pour permettre une protection et une gestion efficace du bien,*
  - g) *Continuer et renforcer les activités pour le développement économique des communautés locales afin de réduire leur dépendance à l'égard des ressources du parc et appuyer les efforts de conservation, y compris en poursuivant la mise en œuvre de la « Stratégie de conservation communautaire » et des « plans de développement local » dans l'ensemble des chefferies du bien,*
  - h) *Achever le processus de démarcation participative et entreprendre une étude socio-économique dans la basse altitude (secteur de Nzovu) pour évaluer la présence humaine dans ce secteur,*
  - i) *Œuvrer pour un financement durable de la gestion du parc;*
9. *Encourage également l'État partie à demander une assistance internationale du Fonds du patrimoine mondial avant le 31 octobre 2017, pour élaborer les indicateurs du projet d'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), lorsque les résultats finaux de l'inventaire de la faune seront disponibles ;*
10. *Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1<sup>er</sup> février 2018, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 42<sup>e</sup> session en 2018 ;*
11. *Décide de continuer d'appliquer le mécanisme de suivi renforcé ;*
12. *Décide également de maintenir Parc national de Kahuzi-Biega (République démocratique du Congo) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.*

## 11. Parc national des Virunga (République démocratique du Congo) (N 63)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1979

Critères (vii)(viii)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 1994-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Augmentation du braconnage de la faune sauvage
- Incapacité du personnel d'assurer la surveillance des 650 km de limites du parc
- Arrivée massive de 1 million de réfugiés occupant les zones adjacentes au parc
- Importante déforestation des basses terres

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4338>

Mesures correctives identifiées

Adoptées en 2011, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4338>

Révisées en 2014, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/5979>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4338>

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/63/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 10 (de 1980-2005)

Montant total approuvé : 268 560 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/63/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 1 802 300 dollars EU par la Fondation des Nations Unies et les gouvernements de l'Italie, la Belgique et l'Espagne, ainsi que par le Fonds de Réponse Rapide (RRF).

Missions de suivi antérieures

Avril 1996, mars 2006 et décembre 2010 : mission de suivi réactif du Centre du patrimoine mondial ; août 2007 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN dans le cadre du mécanisme de suivi renforcé ; mars 2014 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN/Ramsar

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Conflit armé, insécurité et instabilité politique
- Octroi d'une concession d'exploration de pétrole à l'intérieur du bien
- Braconnage par l'armée (problème résolu) et par des groupes armés
- Occupations illégales
- Expansion de zones de pêche illégales
- Déforestation, production de charbon de bois et pâturage du bétail

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/63/>

Problèmes de conservation actuels

Le 13 février 2017, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/63/documents/>. Les progrès accomplis y sont présentés comme suit :

- Les efforts de patrouilles conjointes de l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) et des Forces Armées de la République démocratique du Congo (FARDC) se poursuivent. Environ 280 militaires des FARDC interviennent dans le secteur nord du bien avec

la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) pour contrer les bandes armées ;

- Le bien est confronté à de nombreux problèmes d'insécurité ; plusieurs groupes rebelles ont attaqué différents secteurs du bien (côtes sud et ouest du Lac Edouard, le secteur nord et sud - Rutshuru). Cinq gardes de l'ICCN ont été tués en 2016 ;
- La proportion des zones envahies reste élevée, mais stable autour de 25% du bien grâce aux efforts de sensibilisation de l'ICCN, qui envisage, à long terme, de mettre à disposition des populations des terres arables en dehors du bien ;
- 114 gardes ont été recrutés et formés. Le taux de couverture s'élève à environ 43% du bien pour 2016 et les patrouilles se concentrent sur les secteurs-clés ;
- La population de gorilles des montagnes compte 121 individus et a une croissance de 9,25% par an. Grâce à la pose de colliers télémétriques sur les éléphants, on constate une légère croissance de cette population, tout comme pour celle des hippopotames. Cependant, le braconnage des autres espèces (antilopes, buffles, phacochères) pour la consommation de viande de brousse perdure et est étroitement lié à la présence de groupes armés ;
- L'ICCN poursuit ses efforts pour contrôler les activités légales de pêche sur le Lac Edouard ;
- Les activités de conservation communautaire continuent afin de pacifier les relations avec les communautés. Le parc a permis de créer des emplois directs par le tourisme, et indirects depuis la construction de la centrale hydro-électrique de Matebe ;
- Les activités d'exploitation illégale du bois perdurent tant pour le bois de chauffage que pour les constructions. En dépit des efforts de l'ICCN pour démanteler ce trafic, la demande de charbon de bois reste forte pour répondre aux besoins de la population. Une deuxième centrale hydro-électrique est en cours de construction à Lubero en dehors du bien, grâce aux efforts de l'« Alliance Virunga », et elle devrait permettre de répondre à une partie des besoins en énergie.

#### Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

L'insécurité causée par la présence de groupes armés dans le bien et ses alentours continue de menacer la valeur universelle exceptionnelle (VUE) et le fonctionnement du bien. Malgré les efforts importants de l'ICCN et les interventions conjointes avec les FARDC, les groupes armés attaquent régulièrement le bien et son personnel et s'adonnent à diverses activités illégales (braconnage, pêche illicite et production de charbon de bois). Cette insécurité, qui affecte la plupart des biens de la République démocratique du Congo (RDC) (voir Décision générale **41 COM 7A.12**), a coûté la vie à cinq gardes des Virunga en 2016. Il est recommandé que le Comité adresse ses sincères condoléances aux familles des gardes tués dans l'exercice de leur fonction et qu'il exprime sa plus vive inquiétude quant à l'aggravation de la situation sécuritaire dans le bien, ainsi que dans la plupart des autres biens situés à l'est de la RDC. Il est également recommandé qu'il réitère sa vive préoccupation quant à l'implication des bandes armées dans l'exploitation illégale des ressources naturelles du bien qui affectent son intégrité.

L'amélioration de l'efficacité de gestion, le recrutement de nouveaux gardes et l'excellente collaboration entre l'ICCN et les FARDC sont accueillis favorablement. Cependant, les secteurs surveillés ne représentent que 43% du bien et d'autres efforts restent nécessaires pour protéger pleinement sa VUE.

Concernant la question du projet d'exploration et d'exploitation pétrolières, l'État partie note qu'aucune activité pétrolière n'a été observée dans le bien. Cependant, dans son rapport sur la décision générale sur les biens de la RDC, l'État partie indique qu'il souhaite solliciter officiellement une mission de conseil de l'UICN pour discuter de la question pétrolière dans le bien. Quant au bloc pétrolier de Ngaji, situé dans la partie ougandaise du Lac Édouard, aucun nouveau développement n'a été observé dans l'année 2016. Néanmoins, la Délégation permanente de l'Ouganda auprès de l'UNESCO a adressé une Note-Verbale, en date du 10 février 2017, accompagnée de deux articles de presse informant de la volonté des autorités ougandaises de relancer l'appel d'offre pour cette concession. Dans sa réponse datée du 1<sup>er</sup> mars 2017, l'UNESCO a fait part de son inquiétude quant à l'éventuelle réattribution de ce bloc pétrolier et a rappelé la décision **40 COM 7A.41** du Comité. Il est recommandé que le Comité prie instamment les États parties de la République démocratique du Congo et de l'Ouganda de s'engager fermement à n'autoriser aucune exploration ni exploitation pétrolière sur l'ensemble du Lac Edouard, en vue des impacts négatifs probables d'une telle activité sur la VUE du

bien. Il est également recommandé que le Comité réitère sa position selon laquelle l'exploration et l'exploitation pétrolière sont incompatibles avec le statut de patrimoine mondial.

La légère augmentation des populations des espèces-clés (gorilles, hippopotames et éléphants) et la stabilisation de l'envahissement dans certaines zones du bien sont des résultats encourageants. Cependant, la croissance démographique reste importante et exerce une forte pression sur les ressources naturelles du bien. En outre, l'exploitation illégale du bois perdure en dépit des alternatives proposées depuis des années, notamment les centrales hydro-électriques. La déforestation provoquée par la production de charbon de bois demeure une des principales menaces pour l'intégrité du bien.

Les activités mises en œuvre dans le cadre de l'« Alliance Virunga » pour répondre aux besoins économiques et sociaux des populations locales, et à terme les relocaliser à l'extérieur du bien, sont grandement appréciées.

Il est recommandé que le Comité demande à l'État partie d'inviter une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN pour évaluer l'état de conservation du bien, actualiser les mesures correctives, établir un calendrier pour leur mise en œuvre et finaliser l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR). Il est par ailleurs recommandé au Comité de maintenir le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril et de poursuivre l'application du mécanisme de suivi renforcé.

### **Projet de décision : 41 COM 7A.11**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. *Ayant examiné le document WHC/17/41.COM/7A.Add,*
2. *Rappelant la décision **40 COM 7A.41**, adoptée à sa 40<sup>e</sup> session (Istanbul/UNESCO, 2016),*
3. *Adresse ses plus sincères condoléances aux familles des gardes tués dans l'exercice de leur fonction et à l'ensemble du personnel de l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) ;*
4. *Accueille favorablement les opérations conjointes entre l'ICCN et les Forces Armées de la République démocratique du Congo (FARDC) et l'augmentation du nombre de gardes pour assurer une surveillance adéquate du bien, mais exprime sa plus vive inquiétude quant à l'insécurité persistante dans certains secteurs du bien, qui a conduit à une baisse de la couverture de surveillance lors de la période considérée et à une augmentation des activités illégales (braconnage, pêche illicite et production de charbon de bois) menaçant l'intégrité du bien ;*
5. *Regrette que l'État partie n'ait pas confirmé son engagement à ne pas autoriser de nouvelles explorations ou exploitations pétrolières à l'intérieur des limites du bien et réitère sa position selon laquelle toute activité d'exploration et d'exploitation minières, pétrolières et gazières est incompatible avec le statut de patrimoine mondial, politique soutenue par les engagements pris par des leaders de l'industrie, tels que Shell et Total, de ne pas entreprendre de telles activités dans les biens du patrimoine mondial ;*
6. *Rappelant que l'importance du Lac Edouard est évoquée à plusieurs reprises dans la Déclaration de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, considère qu'une quelconque activité liée au pétrole sur l'ensemble du Lac Edouard est fortement susceptible d'endommager la VUE du bien et son intégrité, par des impacts négatifs sur les eaux transfrontalières ;*

7. Réitère sa demande à l'État partie ougandais de ne pas octroyer un permis d'exploration pétrolière pour le bloc Ngaji et prie instamment les États parties de la République démocratique du Congo et de l'Ouganda de s'engager fermement à n'autoriser aucune exploration ni exploitation pétrolière sur l'ensemble du Lac Edouard ;
8. Note avec satisfaction les progrès accomplis en matière de lutte contre l'empiètement, ainsi que les résultats encourageants démontrant une augmentation des populations des gorilles de montagne habitués, des hippopotames ainsi qu'une stabilisation du braconnage des éléphants et salue les efforts de l'« Alliance Virunga » pour mener des activités de développement durable pour améliorer la vie des communautés locales ;
9. Demande à l'État partie d'inviter une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN pour évaluer l'état de conservation du bien, actualiser les mesures correctives et établir un calendrier pour leur mise en œuvre et finaliser l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) ;
10. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1<sup>er</sup> février 2018, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 42<sup>e</sup> session en 2018 ;
11. Décide de continuer d'appliquer le mécanisme de suivi renforcé ;
12. Décide également de maintenir Parc national des Virunga (République démocratique du Congo) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

## 12. Décision générale sur les biens du patrimoine mondial de la République démocratique du Congo (RDC)

### Problèmes de conservation actuels

Le 13 février 2017, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de mise en œuvre de la décision **40 COM 7A.42**. Ce rapport est disponible à l'adresse suivante [http://whc.unesco.org/fr/sessions/41com/documents/#state\\_of\\_conservation\\_reports](http://whc.unesco.org/fr/sessions/41com/documents/#state_of_conservation_reports) et apporte les informations suivantes:

- Le Corps en charge de la sécurisation des Parcs Nationaux (CorPPN) et des réserves naturelles apparentées, créé en juin 2015, n'est pas opérationnel faute de ressources humaines et financières. Néanmoins, l'État partie a mis à la disposition, en 2016, de l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) du matériel d'ordonnancement qui a bénéficié aux Parcs Nationaux de la Garamba et des Virunga ;
- Aucune activité liée au pétrole n'a été observée, en 2016, au Parc National des Virunga. Toutefois, l'État partie note qu'il souhaite solliciter officiellement une mission de conseil de l'UICN pour discuter de la question pétrolière dans le bien ;
- Le programme d'appui du 11<sup>e</sup> Fonds européen de développement (FED) de l'Union Européenne continue d'appuyer financièrement et techniquement les Parcs nationaux des Virunga, de la Garamba et de la Salonga. L'Allemagne quant à elle, via la Banque allemande de développement (KfW - Kreditanstalt für Wiederaufbau), soutient la Réserve de faune à okapis, les Parcs Nationaux de la Salonga et de Kahuzi-Biega ;

- Le fonds fiduciaire « Fonds Okapi pour la Conservation - FOCON » pour un financement durable des aires protégées en RDC est désormais doté d'un statut d'organisation caritative et d'un Conseil d'Administration. La Banque mondiale et la KfW ont permis de capitaliser le FOCON à hauteur de 30 millions de dollars EU. Néanmoins, le rapport souligne que le décret qui permettrait d'établir le siège du FOCON en RDC n'a pas encore été signé par les autorités nationales. Faute de décret, ce Fonds ne peut être opérationnel.

#### Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

L'attribution de matériel d'ordonnancement en faveur de deux biens, Parcs Nationaux de la Garamba et des Virunga, est un effort important de l'État partie ; cependant, l'insécurité persiste et s'aggrave dans les quatre biens situés à l'est de la RDC. Des moyens techniques et financiers doivent être mis à la disposition de l'ICCN pour sécuriser tous les sites du patrimoine mondial et leurs alentours.

Les années 2016 et 2017 ont été dramatiques pour le personnel de l'ICCN et des FARDC (Forces Armées de la République démocratique du Congo). Onze gardes ont perdu la vie et de nombreux autres ont été grièvement blessés au cours d'attaques perpétrées contre les Parcs Nationaux de la Garamba (2 victimes), des Virunga (5 victimes) et de Kahuzi Biega (3 victimes). Un garde a également été tué à la Reserve de faune à okapis en mai 2017. Il est recommandé que le Comité condamne ces violences et adresse ses condoléances aux familles des gardes et des militaires tués lors des opérations de protection des biens.

Le retard encouru dans le déploiement du contingent du CorPPN est regrettable. Il est recommandé que le Comité réitère sa demande à l'État partie de le doter en moyens humains et financiers pour qu'il soit opérationnel, et qu'il demande également à l'État partie de tout mettre en œuvre, conformément à la Déclaration de Kinshasa (janvier 2011), pour instaurer les conditions de sécurité qui permettront au personnel de l'ICCN de remplir leur mission.

Concernant la question des projets d'exploration et d'exploitation pétrolières, l'État partie note qu'aucune activité pétrolière n'a été observée au Parc National des Virunga. Aucune information n'est fournie quant à l'intérêt pétrolier au Parc National de la Salonga, exprimé par l'État partie lors de la mission de suivi réactif de 2012 (voir point 10 du document WHC/17/41.COM/7A). Il est recommandé que le Comité réitère sa demande à l'État partie de confirmer officiellement l'annulation définitive de la concession pétrolière chevauchant le Parc national des Virunga et de clarifier la situation quant à son intérêt pétrolier au Parc national de la Salonga.

Les efforts de l'État partie pour mobiliser des financements importants pour les biens de la RDC sont accueillis favorablement. Des progrès majeurs ont été réalisés pour mettre en place le Fonds fiduciaire pour les aires protégées de la RDC. Néanmoins, il est recommandé que le Comité demande à l'État partie de prendre les mesures légales en adoptant le décret nécessaire qui rendrait opérationnel le Fonds FOCON ; ces dispositions permettront aux biens de la RDC de bénéficier des ressources financières substantielles.

#### **Projet de décision : 41 COM 7A.12**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Ayant examiné le document WHC/17/41.COM/7A.Add,
2. Rappelant la décision **40 COM 7A.42**, adoptée à sa 40e session (Istanbul/UNESCO, 2016) et réaffirmant la nécessité de mettre en œuvre la Déclaration de Kinshasa adoptée en 2011,
3. Condamne les violences perpétrées contre les gardes et les militaires tués lors des opérations de protection des biens du patrimoine mondial de la République démocratique du Congo (RDC), adresse ses plus sincères condoléances à leurs familles et exprime sa plus vive inquiétude quant à l'aggravation de la situation sécuritaire dans les biens situés à l'est de la RDC ;

4. Regrette le retard pris dans la mise en place du Corps en charge de la sécurisation des Parcs Nationaux et des aires protégées (CorPPN) et demande à l'État partie de le doter, au plus vite, en moyens humains et financiers afin de permettre le déploiement des contingents dans les sites pour les sécuriser ;
5. Exprime à nouveau sa plus vive préoccupation quant à l'intention de l'État partie de s'adresser officiellement au Centre du patrimoine mondial pour solliciter une mission de conseil de l'UICN pour discuter de la question pétrolière dans le Parc National des Virunga ;
6. Réitère avec insistance sa demande auprès de l'État partie d'annuler la concession d'exploration pétrolière qui empiète sur le Parc National des Virunga et de clarifier la situation quant à son intérêt pétrolier au Parc National de la Salonga, exprimé par l'État partie lors de la mission de suivi réactif de 2012, et réitère sa position selon laquelle toute activité d'exploration et d'exploitation minières, pétrolières et gazières est incompatible avec le statut de patrimoine mondial, politique soutenue par les engagements pris par des leaders de l'industrie, tels que Shell et Total, de ne pas entreprendre de telles activités dans les biens du patrimoine mondial ;
7. Félicite l'État partie pour ses efforts à mobiliser des financements durables et note avec appréciation l'appui substantiel fourni aux biens de la RDC par les donateurs ;
8. Félicite également l'État partie pour les avancées majeures pour finaliser la création du Fonds fiduciaire pour les aires protégées en RDC appelé « Fonds Okapis pour la Conservation – FOCON » et demande également à l'État partie de prendre toutes les dispositions légales pour le rendre opérationnel au plus vite ;
9. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1<sup>er</sup> février 2018**, un rapport détaillé sur la mise en œuvre de la Déclaration de Kinshasa, sur la situation sécuritaire dans les biens, sur le statut des concessions d'exploration et d'exploitation pétrolières qui empiètent sur les biens du patrimoine mondial, pour examen par le Comité à sa 42<sup>e</sup> session en 2018.

### **13. Parc national du Simien (Éthiopie) (N 9)**

Voir document WHC/17/41.COM/7A.Add.2

### **14. Forêts humides de l'Atsinanana (Madagascar) (N 1257)**

Voir document WHC/17/41.COM/7A.Add.2

## ASIE ET PACIFIQUE

### 18. Patrimoine des forêts tropicales ombrophiles de Sumatra (Indonésie) (N 1167)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2004

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2011-présent

Critères (vii)(ix)(x)

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Construction de routes
- Exploitation minière
- Exploitation forestière illégale
- Empiètement

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/décisions/5970>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/décisions/5970>

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/décisions/5970>

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1167/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 2 (de 2005 à 2012)

Montant total approuvé : 96 600 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1167/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé: 1 800 000 dollars EU pour le projet triennal FNU/FNUPI (2005-2007) – Partenariat pour la conservation du patrimoine naturel de Sumatra. 35 000 dollars EU du Fond de réponse rapide (2007).

Missions de suivi antérieures

Février-mars 2006 : mission de suivi UNESCO/UICN ; mars 2007 : mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN ; février 2009 : mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN ; avril 2011 : mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN ; octobre 2013 : mission de suivi réactif UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Système de gestion/plan de gestion
- Infrastructures de transport de surface (Construction de routes)
- Modification du régime des sols (Empiètement agricole)
- Activités illégales (abattage illégal ; Braconnage)
- Gouvernance (Faiblesses institutionnelles et de gouvernance)
- Infrastructures liées aux énergies renouvelables (Projet de développement d'énergie géothermique dans une zone adjacente au bien)

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1167/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 31 janvier 2017, disponible sur <http://whc.unesco.org/fr/list/1167/documents>, qui fournit une réponse à la décision **40 COM 7A.48**, et

des informations mises à jour sur les progrès accomplis pour atteindre les indicateurs définis dans l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), que sont :

- la confirmation qu'une étude préliminaire pour examiner la possibilité de développer l'extraction de l'énergie géothermique ne sera pas menée dans le bien ;
- l'évaluation environnementale stratégique (EES) pour des plans d'aménagement routier à l'intérieur du bien a été soumise au Centre du patrimoine mondial le 31 mars 2017, pour examen par l'IUCN. Aucune nouvelles évolution ou proposition de route n'existe actuellement à l'intérieur du bien et le réseau routier fait l'objet d'un suivi régulier ;
- la perte de forêt dans le Parc national Bukit Barisan Selatan (BBSNP) représentait 0,24% entre 2013 et 2015, tandis qu'elle a atteint 0,82% dans le Parc national Gunung Leuser (GLNP) entre 2012 et 2015. La collecte de données sur le Parc national Kerinci Seblat (KSNP) 2016-2017 est en cours.
- des données sont fournies sur quatre espèces clés (tigre, éléphant, rhinocéros et orang-outang) et sur des signes enregistrés pour ces espèces au cours de patrouilles SMART (Spatial Monitoring and Reporting Tool – outil de surveillance spatiale et de rapports) ;
- L'utilisation de SMART dans le bien s'est intensifiée, couvrant 47 sur 61 secteurs en 2016 (contre 41 sur 61 en 2014), coïncidant avec une augmentation du nombre de groupes de patrouille, passé de 23 en 2013 à 58 en 2016. De même, les efforts en termes de surveillance ont été accrus, avec deux patrouilles de 7-10 jours effectuées mensuellement dans chaque parc en collaboration avec les ONG ;
- les incidents enregistrés concernant le braconnage, les empiètements, l'exploitation forestière illégale et autres activités illicites (récolte non durable de produits forestiers non ligneux, pêche, exploitation minière) ont tous considérablement augmenté entre 2013 et 2016. Dans le GLNP, 42,4 ha de plantations illégales de palmier à huile et d'hévéas ont été arrachés. Toutefois, seuls quelques auteurs de ces infractions ont été arrêtés et l'État partie reconnaît la nécessité d'améliorer l'application de la loi. Il a également réitéré que la poursuite des responsables des empiètements est entravée par des considérations relatives aux droits de l'homme ;
- aucune concession minière n'existe à l'intérieur du bien et des concessions minières adjacentes au bien ont été cartographiées, leurs activités suivies, et des efforts sont entrepris pour les engager dans la conservation du bien ;
- la démarcation des limites est une activité annuelle courante ;
- parmi les activités entreprises dans le cadre de la gestion du paysage élargi figurent le développement de services écosystémiques (hydroélectricité à petite échelle), le développement et la promotion de l'écotourisme, l'autonomisation des collectivités, la désignation de la zone tampon et la restauration de l'écosystème.

#### Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'IUCN

Il est recommandé au Comité de noter avec satisfaction la soumission de l'EES pour les plans d'aménagements routiers susceptibles d'affecter le bien, en réponse à la demande faite par le Comité depuis sa 35<sup>e</sup> session en 2011. L'EES a conclu que le développement de routes à l'intérieur du bien aurait probablement un impact négatif direct sur sa valeur universelle exceptionnelle (VUE), notamment les conditions d'intégrité, causant «une perte d'habitat inacceptable et une situation de conflit au niveau de la biodiversité», notamment en créant des barrières physiques entravant des interactions naturelles entre des sous-populations d'espèces dans des zones isolées. Notant que l'État partie n'a permis la construction d'aucune nouvelle route dans le périmètre du bien, il est recommandé au Comité de demander à l'État partie de continuer à veiller à ce que cette interdiction soit maintenue, et que les améliorations des routes et sentiers existants ne soient permises que si elles n'ont manifestement aucun impact négatif sur la VUE. À cet égard, la transformation d'un sentier en route pour véhicules motorisés devrait être appréciée comme un nouvel aménagement routier. Il est noté que, afin de mieux répondre aux besoins des communautés locales, une meilleure gestion des routes et sentiers existants devrait être une préférence sur les nouveaux développements et/ou modernisations de routes.

Les progrès accomplis avec la mise en œuvre du SMART et l'accroissement des efforts en termes de patrouilles sont accueillis favorablement. Toutefois, on note avec inquiétude que des menaces

provenant du braconnage, de l'empiètement, de l'exploitation forestière illégale et autres activités illicites, parmi lesquelles l'exploitation minière à petite échelle, continuent de menacer le bien. La perte de forêt reste une préoccupation clé et il est clair que l'application de la loi devrait être sensiblement améliorée, faute de quoi l'intensification des patrouilles ne suffira pas pour stopper les activités illégales et l'érosion de la VUE du bien. Il est en conséquence recommandé au Comité de demander à l'État partie de prendre des mesures complémentaires d'urgence pour garantir que les lois applicables soient pleinement mises en œuvre et que les contrevenants soient poursuivis.

Les données démographiques des principales espèces fournies par l'État partie ne permettent pas d'évaluer les tendances, car les données ne sont pas extrapolées pour estimer des populations générales dans l'ensemble du bien. Il est par conséquent recommandé au Comité de prier instamment l'État partie de renforcer, sur tout le territoire du bien, le suivi des espèces clés comme le tigre de Sumatra, le rhinocéros de Sumatra, l'éléphant de Sumatra et l'orang-outang de Sumatra, en collaboration avec ses partenaires pour la conservation, tels que spécifiés dans les mesures correctives.

La déclaration de l'État partie, selon laquelle une étude préliminaire pour explorer la possibilité de développer l'extraction de l'énergie géothermique à l'intérieur du bien ne sera pas effectuée, a été dûment notée. Toutefois, des informations provenant de tiers indiquent que le promoteur d'un projet géothermique dans le GLNP a confié une telle étude à l'université Gadjah Mada, qui a abouti à la conclusion que qu'une partie de la zone centrale du parc national pourrait être convertie en zone d'utilisation afin de permettre, en toute légalité, l'avancement du projet. Les informations émanant de tiers précisent également qu'en mars 2017, une réunion a été organisée par le ministère de l'Énergie et des Ressources minérales pour discuter de développement géothermique dans le bien. Le 18 mai 2017, le Centre du patrimoine mondial a envoyé une lettre à l'État partie pour obtenir de plus amples informations sur ces questions.

Tout au long de 2016, l'IUCN a eu l'occasion de discuter à plusieurs reprises du projet géothermique avec l'État partie. Il est important de craindre que l'emplacement du projet géothermique proposé sur le plateau Kappi soit situé dans une zone du bien qui abrite un habitat d'une importance critique pour toutes les quatre espèces clés susmentionnées et, par conséquent, son développement aurait potentiellement de graves impacts négatifs sur la VUE du bien. Cet emplacement est particulièrement important, si l'on considère que l'habitat restant pour ces espèces, à l'extérieur du GLNP dans l'écosystème Leuser plus large, est soumis à d'importantes pressions dues au développement. Il est donc recommandé au Comité de réitérer sa demande à l'État partie (voir décision **38 COM 7A.28**) de veiller à ce que tout développement d'énergie géothermique dans le périmètre du bien reste interdit par la loi, et de demander à l'État partie de fournir de plus amples informations sur des mesures prises pour garantir que le plan spatial d'Aceh n'aura aucun impact négatif sur le bien et les principales zones de l'écosystème de Leuser, conformément à l'engagement pris par l'État partie l'année dernière.

L'État partie a indiqué à l'IUCN qu'une mission serait la bienvenue pour formuler des avis complémentaires sur ces questions. À la lumière de ces éléments, il est recommandé au Comité de demander à l'État partie d'inviter une mission de suivi réactif de l'IUCN à se rendre sur le bien pour dispenser de tels avis, évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre de mesures correctives et en vue de parvenir à la DSOCR.

Enfin, il est recommandé au Comité de maintenir le bien sur la liste du patrimoine mondial en péril.

### **Projet de décision : 41 COM 7A.18**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. *Ayant examiné le document WHC/17/41.COM/7A.Add,*
2. *Rappelant les décisions **38 COM 7A.28** et **40 COM 7A.48**, adoptées respectivement à ses 38<sup>e</sup> (Doha) et 40<sup>e</sup> (Istanbul/UNESCO, 2016) sessions,*

3. Accueille favorablement les progrès accomplis par l'État partie dans l'augmentation des patrouilles dans l'ensemble du bien en série, y compris la mise en œuvre de l'outil de surveillance spatiale et de rapports (SMART) dans tous ses éléments ;
4. Note avec préoccupation que le braconnage et la perte de forêt, y compris, en raison de l'empiètement, l'exploitation forestière illégale et d'autres activités illicites telles que l'exploitation minière à petite échelle, continuent de menacer le bien, et demande à l'État partie de prendre d'urgence des mesures supplémentaires pour garantir que les lois applicables sont pleinement mises en œuvre et que les contrevenants sont poursuivis
5. Note avec satisfaction l'achèvement de l'évaluation environnementale stratégique (EES) pour des plans de développement routier susceptibles d'affecter le bien, prend note de sa conclusion selon laquelle le développement de routes à l'intérieur du bien causerait une perte d'habitat inacceptable et une situation de conflit au niveau de la biodiversité et aurait un impact direct négatif sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, notamment les conditions d'intégrité, et demande également à l'État partie de :
  - a) continuer à veiller à ce que de nouvelles routes ne soient pas permises à l'intérieur du bien, et considérer que la transformation d'un sentier piétonnier en route pour véhicules motorisés représente l'aménagement d'une nouvelle route,
  - b) donner la priorité à un meilleur entretien des routes et sentiers existants comme moyen de mieux répondre aux besoins de communautés locales,
  - c) veiller à ce que toute amélioration de routes et sentiers existants ne soit permise que si elle ne doit manifestement pas avoir un quelconque impact négatif sur la VUE du bien ;
6. Notant la déclaration de l'État partie selon laquelle il ne sera pas mené d'étude préliminaire pour explorer la possibilité de développer l'extraction de l'énergie géothermique à l'intérieur du bien, réitère sa demande à l'État partie de garantir que tout développement d'énergie géothermique dans le bien restera interdit pas la loi ;
7. Demande en outre à l'État partie de fournir de plus amples informations sur les mesures prises pour garantir que le plan spatial d'Aceh n'aura aucun impact négatif sur le bien et les principales zones de l'écosystème de Leuser, conformément à l'engagement pris par l'État partie en 2016;
8. Prie instamment l'État partie renforcer, sur tout le territoire du bien, le suivi des principales espèces clés comme le tigre de Sumatra, le rhinocéros de Sumatra, l'éléphant de Sumatra et l'orang-outang de Sumatra, en collaboration avec ses partenaires pour la conservation, comme spécifié dans les mesures correctives ;
9. Demande par ailleurs à l'État partie d'inviter une mission de suivi réactif de l'IUCN à se rendre sur le bien, cette mission dispensera des avis sur tout développement géothermique proposé et ses impacts probables sur la VUE du bien et évaluera les avancées dans la mise en œuvre de mesures correctives visant à atteindre l'État de conservation souhaité et le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril ;
10. Demande de plus à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1<sup>er</sup> février 2018**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 42<sup>e</sup> session en 2018 ;

11. **Décide de maintenir le Patrimoine des forêts tropicales ombrophiles de Sumatra (Indonésie) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

**19. Rennell Est (Îles Salomon) (N 854)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1998

Critères (ix)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2013-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Extraction forestière
- Espèces envahissantes
- Surexploitation du crabe de cocotier et d'autres ressources marines
- Changement climatique
- Législation, gestion prévisionnelle et administration du bien

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Proposé pour adoption par le Comité – voir ci-après

Mesures correctives identifiées

En cours de rédaction

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Pas encore identifié

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/854/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 2 (de 2006 à 2012)

Montant total approuvé : 56 335 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/854/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 56 000 dollars EU, UNESCO/Fonds-en-dépôt flamand : soutien technique à Rennell Est ; 35 000 dollars EU, UNESCO/Fonds-en-dépôt flamand : soutien à Rennell Est.

Missions de suivi antérieures

Mars-avril 2005 : mission de suivi UNESCO/UICN ; octobre 2012 : mission de suivi réactif UICN ;

novembre 2015 : mission de conseil Centre du patrimoine mondial/UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Modification des eaux de l'océan
- Chasse commerciale
- Pêche / collecte des ressources aquatiques
- Exploitation forestière/production de bois, extraction forestière
- Espèces terrestres exotiques/envahissantes
- Tempêtes
- Exploitation minière
- Système de gestion/plan de gestion (gestion prévisionnelle et administration du bien)
- Cadre juridique (législation)

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/854/>

#### Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 30 mars 2017, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/854/documents/> et qui fait état de ce qui suit :

- La désignation du bien en vertu de la Loi sur les aires protégées reste un point hautement prioritaire ; toutefois, une approche prudente est requise pour garantir l'adhésion communautaire à cette décision. Les divergences d'opinions quant au statut de patrimoine mondial du bien parmi les groupes de propriétaires devraient également être prises en compte ;
- La finalisation du plan de gestion révisé du bien est un élément clé de son enregistrement au titre de la Loi sur les aires protégées ;
- En septembre 2016, le gouvernement des Îles Salomon a adopté un document de communication ministérielle qui prenait note du statut du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril et proposait un certain nombre de mesures visant à répondre aux menaces sous-jacentes. Une équipe cadre interministérielle pour le patrimoine a été réunie pour mettre en œuvre cette décision. Une table ronde nationale est prévue en juin 2017 pour réunir toutes les parties prenantes et définir les futures stratégies de conservation du bien, notamment la mise en œuvre de l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) proposé.
- Le Cabinet a également enjoint le ministre de la Sylviculture et de la Recherche à révoquer et/ou refuser l'octroi de toute autorisation de coupe pour des zones situées dans le bien ;
- Le développement d'activités permettant de générer des sources de revenus alternatives est considéré comme une très haute priorité requérant un soutien international, en particulier en ce qui concerne le développement de l'écotourisme et les petites entreprises ;
- L'État partie a soumis la version définitive du DSOCR, qui a été élaboré en 2015 avec le soutien technique d'une mission consultative conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN ;
- Les activités d'extraction de bauxite sur Rennell Ouest ciblent des gisements en poches et utilisent une forme discontinue d'extraction, réputée avoir des impacts moindres sur l'environnement ;
- Une proposition de projet d'éradication des rats a été soumise au CEPF mais a été suspendue en raison d'incertitudes concernant les mécanismes de gouvernance ;
- Les impacts du changement climatique sur la population locale augmentent, la hausse du niveau de la mer et la salinité accrue du lac Tegano étant particulièrement inquiétantes.

#### Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

La soumission officielle par l'État partie du DSOCR est favorablement accueillie et il est recommandé que le Comité l'adopte et qu'il demande à l'État partie de développer en outre un ensemble correspondant de mesures correctives pour en guider la mise en œuvre et réalisation. Une demande d'assistance internationale visant à soutenir ce processus a été soumise et 34 500 dollars EU ont été accordés par le Fonds du patrimoine mondial à ce titre.

Un certain nombre de mesures importantes ont été prises par l'État partie et devraient être favorablement accueillies. Cela inclut l'adoption d'un document de communication ministérielle qui fournit un cadre stratégique aux diverses mesures requises pour garantir la conservation du bien et la création de l'équipe cadre interministérielle pour le patrimoine, qui supervisera le processus. La table ronde nationale envisagée devrait être une importante plateforme pour consolider davantage ces efforts et inclure l'ensemble des parties prenantes.

La décision du Cabinet de révoquer et/ou refuser l'octroi de toute autorisation de coupe au sein du bien doit être notée. Bien que cette mesure puisse être une solution temporaire, à plus long terme, il sera important d'introduire un mécanisme juridique, comme une demande devant être soumise par les propriétaires coutumiers, pour désigner le bien en vertu de la loi sur les aires protégées et d'en adopter le plan de gestion, ce qui protégerait le bien de toute exploitation forestière commerciale.

Les informations fournies par l'État partie sur les activités d'extraction de bauxite sur Rennell sont notées, notamment les activités d'extraction de bauxite sur Rennell Ouest utilisant des méthodes qui sont réputées avoir des impacts moindres sur l'environnement, l'absence d'extraction de bauxite sur le

bien, et l'octroi à deux compagnies de permis d'exploitation minière pour extraire de la bauxite dans des gisements en poches sur Rennell Ouest (à 15 km du bien). Alors que le rapport technique sur l'environnement, préparé avant l'approbation des licences d'exploitation minière, indique que Rennell Ouest et Est sont séparées par une barrière géographique naturelle, il est urgent de scientifiquement déterminer les zones forestières sensibles sur Rennell Ouest qui soutiennent la fonction écologique du bien. Il est recommandé que le Comité prie l'État partie de reporter l'examen des demandes de permis d'extraction de bauxite jusqu'à ce que les liens écologiques entre Rennell Ouest et Est soient mieux compris.

Le développement d'activités générant des sources de revenus alternatives et la priorisation des efforts des différents ministères à cet égard sont favorablement accueillis.

Les informations fournies par l'État partie concernant le statut actuel du projet d'éradication des rats sont notées avec inquiétude, et il est recommandé que le Comité prie l'État partie de prendre des mesures urgentes pour clarifier les incertitudes en matière de gouvernance, pour contrer cette menace, conformément au DSOCR proposé. Tandis que l'exploitation durable de ressources marines est un des indicateurs mentionnés dans le DSOCR, aucune information n'a été donnée par l'État partie concernant ce qu'il en est actuellement de l'utilisation des ressources marines, notamment du crabe de cocotier.

Si d'importantes mesures initiales ont été prises par l'État partie pour traiter les menaces qui ont conduit à l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril et mettre en place d'importants cadres en vue de consolider les efforts futurs pour garantir la conservation du bien, notamment à travers l'élaboration du DSOCR, l'adoption du document de communication ministérielle et la création de l'équipe cadre interministérielle pour le patrimoine, d'autres efforts majeurs vont être requis pour atteindre le DSOCR proposé. Il est donc recommandé que le Comité invite la communauté internationale à soutenir l'État partie dans ces efforts. En attendant, il est également recommandé que le Comité maintienne le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Comme indiqué plus haut, le DSOCR suivant a été élaboré par l'État partie, en concertation avec le Centre du patrimoine mondial et l'UICN, et toutes les parties prenantes, et est proposé pour adoption par le Comité :

#### Calendrier de mise en œuvre proposé

Un calendrier de 4 ans est proposé pour atteindre le DSOCR, à compter de son adoption par le Comité. Ce calendrier devrait permettre à l'État partie d'initier un vaste programme de suivi et/ou éradication des rats (avec un soutien international) et de déterminer les points de comparaison pour la couverture forestière, comme précisé dans les indicateurs et leurs justifications ci-dessous.

		<b>Indicateur en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril</b>	<b>Justifications</b>	<b>Méthode de vérification</b>
<b>ATTRIBUTS</b>	<b>1</b>	La couverture forestière au sein du bien est maintenue et mesurée par rapport au point de comparaison de 2013 (moment de l'inscription sur la Liste en péril).	<p>Le maintien de la couverture forestière est essentiel pour la conservation de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du site, notamment en ce qui concerne la végétation forestière non modifiée et l'avifaune pour lesquels le site a été inscrit en vertu du critère (ix) sur la Liste du patrimoine mondial.</p> <p>L'exploitation forestière et minière réduit la couverture forestière et menace un habitat forestier important qui est utilisé par l'avifaune, et représente une perte significative de valeurs naturelles et de protection au sein du bien, portant ainsi directement atteinte à la raison d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial.</p>	<p>Images satellite déterminant les points de comparaison de 1998 (moment de l'inscription) et de 2013 (moment de l'inscription sur la Liste en péril) pour la couverture forestière.</p> <p>Analyse périodique des images satellite montrant la couverture forestière mesurée par rapport aux points de comparaison.</p> <p>Adoption d'un mécanisme juridique qui garantirait l'application de la loi sur les aires protégées de 2010 et de la Rennell-Bellona Province Lake Tegano Heritage Park Ordinance de 2009 pour Rennell Est, interdisant ainsi toute</p>

				exploitation forestière et minière dans le bien.
<b>INTÉGRITÉ</b>	<b>2</b>	Les activités extractives sur Rennell Ouest (abattage de bois, extraction minière) sont gérées de façon à prévenir tout impact négatif sur la VUE du bien et son intégrité.	Des opérations d'exploitation forestière et minière non durables sur l'île Rennell ont le potentiel de directement et indirectement porter atteinte à la VUE de Rennell Est en fragmentant et dégradant l'habitat, notamment près des limites du bien. Des études scientifiques suggèrent que la forêt de Rennell Est n'est pas assez grande pour demeurer écologiquement fonctionnelle sans la forêt de Rennell Ouest. D'autres études scientifiques sont requises d'urgence pour déterminer les zones forestières sensibles de Rennell Ouest qui soutiennent la fonction écologique et l'intégrité du bien et la conservation de sa VUE. Les résultats de ces recherches aideront également les décideurs à élaborer un cadre de gestion forestière durable sur Rennell Ouest dans le temps et l'espace.	<p>Élaboration des points de comparaison de 1998 (moment de l'inscription) et de 2013 (moment de l'inscription sur la Liste en péril) pour la couverture forestière.</p> <p>Analyse périodique des images satellite montrant la couverture forestière mesurée par rapport aux points de comparaison.</p> <p>Les zones forestières sensibles sur Rennell Ouest qui soutiennent la fonction écologique de Rennell Est sont identifiées sur la base de principes scientifiques éprouvés et ces zones sont tenues à l'écart d'activités écologiquement préjudiciables, comme l'exploitation forestière et minière.</p> <p>Le(s) mécanisme(s) juridique(s) régissant les processus d'approbation pour toutes activités forestières et minières durables sur Rennell Ouest et leur gestion a(ont) été établi(s), sur la base des zones écologiquement sensibles évoquées plus haut.</p> <p>Le Code d'usage est appliqué aux concessions de coupe sur l'île Rennell jusqu'à leur terme et aucune activité qui a le potentiel de porter atteinte à la VUE du bien n'est autorisée, sauf si l'EIES a indiqué qu'elle ne créera aucun impact négatif sur le bien, et que les actions nécessaires spécifiées dans l'EIES pour prévenir de telles dégradations sont mises en œuvre.</p>
	<b>3</b>	Les menaces que des espèces envahissantes déjà introduites font peser sur la VUE du bien ont été identifiées et minimisées et des mesures de biosécurité ont été instaurées pour prévenir de nouvelles introductions.	Le rat noir fait partie des vertébrés envahissants les plus répandus sur les îles et continents (Shiels et al., 2013). Il survit bien dans les environnements dominés par l'homme, les zones naturelles et les îles où l'homme n'est pas présent. <i>Rattus rattus</i> est généralement le rongeur envahissant le plus commun dans les forêts insulaires (Shiels et al., 2013). Peu de vertébrés sont plus problématiques pour le biote insulaire et les moyens de subsistance des humains que <i>R. rattus</i> ; il est connu pour endommager les récoltes et les biens stockés, tuer les espèces indigènes et servir de vecteur pour les maladies humaines (Shiels et al., 2013). Le rat noir est omnivore, même si fruits et graines dominant généralement dans son alimentation,	<p>Évaluation de l'impact et de l'étendue de la distribution des rats envahissants (<i>Rattus rattus</i>) sur l'île Rennell, et en particulier sur la VUE du bien.</p> <p>Des activités efficaces pour minimiser l'impact des espèces envahissantes déjà introduites, notamment via l'éradication des rats, sont en cours, financées de façon appropriée et affichant des résultats positifs (par ex., programme d'éradication des rats avec un soutien international et en travaillant en étroite collaboration avec la population locale et le personnel gouvernemental d'état et de province compétent, ...).</p>

			<p>et les proies (notamment œufs et oisillons) du sol au sommet des arbres sont fréquemment en danger et exploités en conséquence de l'importante activité arboricole des rats noirs. Il est probable qu'il y ait eu de multiples introductions de rats noirs (et potentiellement d'autres espèces) sur Rennell Ouest via les navires de haute mer qui venaient initialement de Chine et traitent aujourd'hui le bois dans le port d'Honiara, où les rats noirs sont communs. Des rats ont été observés par la population locale à l'intérieur du bien du patrimoine mondial.</p> <p>L'introduction accidentelle de l'escargot géant d'Afrique (<i>Achatina spp.</i>) sur l'île Rennell est considérée comme une menace potentielle sérieuse pour la VUE du site du patrimoine mondial de Rennell Est ainsi que pour la sécurité alimentaire sur l'île. Considérée comme une des 100 pires espèces étrangères envahissantes au monde, de vives inquiétudes sont soulevées en raison de son effet néfaste sur l'agriculture, la santé humaine et la faune indigène (Vogler et al., 2013) ; qui plus est, une fois établi, cet escargot est impossible à éradiquer.</p> <p>D'autres études sont requises d'urgence pour comprendre la dynamique de population des rats envahissants (présence, densité de population, distribution actuelle, taux de propagation) et son impact sur la VUE du bien. Une éradication totale des rats noirs sur l'île Rennell sera très difficile en raison de son étendue (Shiels et al., 2013), la recherche aidera donc à identifier les étapes suivantes et un potentiel soutien international.</p>	<p>Des mesures efficaces de biosécurité sont pleinement opérationnelles aux points de débarquement sur l'île Rennell (aéroport, port, parcs à bois) pour prévenir l'introduction accidentelle d'espèces envahissantes (par ex., rats, escargots, fourmis, végétaux) sur l'île Rennell.</p>
	4	<p>Crabes de cocotier et autres ressources marines sont prélevés de manière durable sur la base de régimes traditionnels d'utilisation des ressources.</p>	<p>Les habitants de Rennell Est ramassent des écrevisses, bœnitières géantes, trochus (escargots de mer) et pêchent des poissons de récif à des fins de consommation et de vente. La bêche-de-mer (concombre de mer) a été une source de revenus majeure jusqu'à ce que son exportation soit frappée d'interdiction en 2005, déplaçant la pression sur les trochus. Les crabes de cocotier, importants à des fins de subsistance et comme source de revenus en espèces, sont ramassés toute l'année. Les crabes ont disparu de la partie occidentale de l'île Rennell, et au sein du bien, le taux de récolte chute, laissant craindre que la cadence soutenue des ramassages puisse conduire à une extinction localisée de l'espèce. L'exploitation des ressources marines est pour l'essentiel non réglementée et les mesures de conservation</p>	<p>Adoption et application de restrictions sur les taux de ramassage pour le crabe de cocotier (quantité et taille des animaux autorisés à être prélevés), instauration de zones de non-prélèvement et imposition de restrictions saisonnières, au moyen du plan de gestion révisé pour le bien ou un autre mécanisme.</p> <p>Données démographiques pour le crabe de cocotier et d'autres espèces indicatrices clés (à définir) comparées aux données de référence (à collecter, se rapportant à une date aussi proche que possible de la date d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial).</p>

			<p>traditionnelles ont été supplantées par une approche plus commerciale. Pour le crabe de cocotier, il n'y a pas de contrôles communautaires des animaux cibles ni des taux, périodes et durées de prélèvement (rapport de mission de l'UICN, 2012).</p> <p>Des contrôles sur l'exploitation des ressources marines et des crabes de cocotier sont requis d'urgence, incluant des restrictions sur le nombre et la taille des animaux prélevés, l'interdiction de ramasser des femelles gravides ou des œufs et l'imposition de limites saisonnières et de zones de non-prélèvement. Un retour à des mesures de conservation traditionnelles devrait être encouragé. Ceci devrait être accompagné de recherches, études et suivi ainsi que d'une formation et sensibilisation de la population locale (rapport de mission de l'UICN, 2012).</p>	
<b>GESTION</b>	<b>5</b>	<p>Le plan de gestion pour la gestion durable du bien a officiellement été adopté et est en train d'être mis en œuvre.</p>	<p>Un plan de gestion intégrerait les besoins en développement des communautés locales aux priorités de protection de la VUE du bien. Élaborer et adopter le plan de gestion, avec l'assentiment des propriétaires coutumiers, renforcera les actions et les règles du plan de gestion, notamment celles qui sont directement liées à la législation sur les aires protégées et seraient ainsi appliquées au moyen de la loi sur les aires protégées.</p> <p>Sans soutien financier et technique continu, les décisions prises par l'association du site du patrimoine mondial du lac Tegano et les objectifs du plan de gestion ne peuvent pas être mis en œuvre sur le terrain. Une fois qu'un soutien continu sera disponible pour les activités de base, d'autres sources de financement pour des projets spécifiques pourront plus aisément être attirées parmi un large éventail de sources.</p> <p>Sans source de revenus viable alternative à l'exploitation minière et forestière, il pourrait être difficile pour la population locale de continuer à soutenir la conservation durable du bien du patrimoine mondial. Le changement climatique s'est déjà traduit par une baisse de la sécurité alimentaire et une dépendance accrue à l'égard des produits importés pour lesquels l'argent comptant est nécessaire, augmentant d'autant la nécessité de revenus en espèces, encore plus à court terme.</p>	<p>Le nouveau plan de gestion a été approuvé par l'association du site du patrimoine mondial du lac Tegano.</p> <p>Le gouvernement des Îles Salomon a alloué des fonds pour la mise en œuvre du plan de gestion.</p> <p>Le gouvernement des Îles Salomon a adopté un plan d'action visant à donner la priorité à Rennell Est et à sa population locale, et à développer d'autres mécanismes générateurs de revenus qui tirent profit de la conservation de la VUE du bien.</p>

## **Projet de décision : 41 COM 7A.19**

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/17/41.COM/7A.Add,
2. Rappelant la décision **40 COM 7A.49**, adoptée à sa 40<sup>e</sup> session (Istanbul/UNESCO, 2016),
3. Adopte l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) soumis par l'État partie (voir document WHC/17/41.COM/7A.Add) et demande à l'État partie d'élaborer, en concertation avec le Centre du patrimoine mondial et l'UICN, un ensemble de mesures correctives pour en guider la mise en œuvre et réalisation ;
4. Invite la communauté internationale à offrir son soutien à l'État partie dans ses efforts de mise en œuvre du DSOCR et de développement de moyens de subsistance durables pour les propriétaires coutumiers du bien ;
5. Félicite l'État partie d'avoir pris d'importantes mesures destinées à consolider la conservation et gestion du bien, notamment l'adoption du document de communication ministérielle qui fournit un cadre stratégique aux diverses mesures requises pour garantir la conservation du bien et la création de l'équipe cadre interministérielle pour le patrimoine, qui supervisera le processus ;
6. Accueille favorablement la décision de l'État partie d'organiser une table ronde nationale pour discuter des futures stratégies pour le bien et l'engagement de l'État partie à veiller à inclure toutes les parties prenantes dans le processus ;
7. Note la décision du Cabinet de révoquer et/ou refuser l'octroi de toute autorisation de coupe pour des zones situées dans le bien, mais considère qu'un mécanisme juridique permanent devrait être mis en place pour garantir qu'aucune exploitation forestière commerciale ne pourra être autorisée au sein du bien à l'avenir, et prie instamment par conséquent l'État partie d'accélérer la désignation du bien en vertu de la loi sur les aires protégées et la finalisation du plan de gestion, avec l'assentiment des propriétaires coutumiers ;
8. Note de même les informations fournies par l'État partie sur l'absence d'activités d'extraction de bauxite au sein du bien et prie aussi instamment l'État partie de reporter tout examen de demandes de permis d'extraction de bauxite jusqu'à ce qu'une meilleure compréhension des liens écologiques entre Rennell Est et Ouest soit disponible ;
9. Note avec inquiétude qu'une proposition de projet d'éradication des rats a été suspendue en raison d'incertitudes à propos des mécanismes de gouvernance, et prie aussi instamment l'État partie de prendre des mesures urgentes pour clarifier ces incertitudes, afin de répondre à la menace d'espèces envahissantes, conformément au DSOCR, y compris en recherchant le soutien international des États parties ayant une expertise significative en matière d'éradication des espèces envahissantes ;
10. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1<sup>er</sup> février 2018**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 42<sup>e</sup> session en 2018 ;

11. **Décide de maintenir Rennell Est (Îles Salomon) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

## **BIENS CULTURELS**

### **AMERIQUE LATINE ET CARAIBES**

#### **23. Ville de Potosi (Bolivie, État plurinational de) (C 420)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1987

Critères (ii)(iv)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2014-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Instabilité et risque imminent d'affaissement du sommet du Cerro Rico
- Absence d'une politique de conservation de caractère intégrale qui tient compte de tous les éléments du bien
- Carences au niveau de la conservation : attention particulière requise pour la restauration et l'amélioration des structures à usage résidentiel et pour le patrimoine archéologique industriel
- Dégradation potentielle du site historique par des activités minières incessantes et incontrôlées dans la montagne du Cerro Rico
- Application inefficace de la législation en matière de protection
- Menaces d'impact de facteurs climatiques, géologiques ou environnementaux

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Rédigé ; proposé pour adoption dans le projet de décision ci-dessous

Mesures correctives identifiées

Identifiées ; proposées pour adoption dans le projet de décision ci-dessous

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Établi ; proposé pour adoption dans le projet de décision ci-dessous

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/420/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 5 (de 1988-2015)

Montant total approuvé : 83 777 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/420/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé: 10 000 dollars EU pour une mission technique du Centre du patrimoine mondial/ICOMOS en 2005, financée par le Fonds-en-dépôt espagnol pour le patrimoine mondial.

Missions de suivi antérieures

Mai 1995 et novembre 2009 : missions techniques Centre du patrimoine mondial ; novembre 2005 et février 2011 : missions techniques Centre du patrimoine mondial / ICOMOS ; décembre 2013 et janvier 2014 : missions de suivi réactif conjointes Centre du patrimoine mondial / ICOMOS. ; mai 2017 : mission technique Centre du patrimoine mondial / ICOMOS.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Dégradation potentielle du site historique par des activités minières incessantes et incontrôlées dans la montagne du Cerro Rico
- Instabilité et risque d'affaissement du sommet du Cerro Rico
- Carences au niveau de la conservation : attention particulière requise pour la restauration et l'amélioration des structures à usage résidentiel et pour le patrimoine archéologique industriel

- Application inefficace de la législation en matière de protection
- Impacts environnementaux sur le complexe hydraulique qui affecte à son tour le tissu historique et la population locale

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/420/>

#### Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien en mars 2017, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/420/documents/>, qui donne les informations suivantes :

- La responsabilité technique de la surveillance de l'affaissement du sommet de la montagne Cerro de Potosí a été assumée par le comité interinstitutionnel pour la préservation du Cerro Rico de Potosí ;
- Après les travaux de pompage de béton léger de 2012-2014 et la première phase de remblayage de 2015, le comité interinstitutionnel a mis en œuvre sa seconde phase en 2016. Ces derniers travaux de stabilisation financés par le gouvernement autonome départemental de Potosí et par la Corporation minière bolivienne (COMIBOL) ont consisté à combler à l'aide de remblais 95 % des 132 zones d'affaissement du sommet de la montagne qui avaient été préalablement identifiées par le SERGEOMIN (service géologique et minier de Bolivie) ;
- En raison des difficultés socio-économiques de la région, la résolution ministérielle N 135/2014, qui régleme toute exploitation minière sur le Cerro Rico de Potosí, n'a été que partiellement mise en œuvre ;
- Le suivi et l'inspection des coopératives minières en activité sur le Cerro Rico sont menés et poursuivis par la COMIBOL. Un contrôle renforcé d'un certain type d'extractions minières a été appliqué aux compagnies minières en activité au-dessus de 4 400 m et la cessation des activités d'une compagnie minière (Manquiri S.A.) au-dessus de cette altitude est signalée ;
- Conformément à la demande du ministère des Mines et de la Métallurgie et de la Fédération départementale des coopératives minières (*Federación Departamental de Cooperativas Mineras - FEDECOMIN*), la COMIBOL a défini de nouvelles zones pour la future relocalisation des mineurs travaillant au-dessus de 4 400 m, zones qui seront situées dans différentes provinces : José María Linares, Cornelio Saavedra, Tomas Frías et Antonio Quijarro. Cette nouvelle proposition a été faite avec l'accord des compagnies minières ;
- Faisant suite au processus de formalisation de l'ancienne réglementation municipale pour la préservation des zones historiques de la ville de Potosí en une loi (loi municipale 055/2014) entrepris en 2015, la municipalité de Potosí a poursuivi les travaux de restauration dans de nombreuses églises et rues du centre historique ;
- Un atelier de renforcement des capacités sur la gestion et la conservation du patrimoine a été organisé par le ministère des Cultures et du Tourisme pour le personnel technique des gouvernements autonomes municipal et départemental de Potosí ;
- La première conférence internationale des historiens et numismates a eu lieu à Potosí en 2016 et s'est traduite par 12 grandes orientations en faveur de la mise en valeur de l'image touristique et historique de la ville, telle que la promotion de programmes de jumelage avec d'autres villes minières historiques.

Plus récemment, une mission technique Centre du patrimoine mondial/ICOMOS financée par l'Assistance internationale du Fonds du patrimoine mondial a visité le bien du 8 au 11 mai 2017. L'un des principaux aboutissements de cette mission a été l'accord avec l'État partie quant à une proposition finale d'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) et un échéancier de mesures correctives soumises pour approbation au Comité (voir ci-dessous). La mission a également donné des orientations pour la définition de la zone tampon et pour l'établissement d'un Plan de gestion participatif et intégré (PGPI).

#### Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Le rapport sur l'état de conservation du bien ne donne pas d'informations détaillées sur la mise en œuvre des recommandations faites par le Comité pour évaluer pleinement la situation actuelle du bien. Toutefois, la mission technique de mai 2017 a observé que l'État partie avait accompli des efforts

et des avancées importants pour mettre sur pied des actions coordonnées en faveur de la conservation du bien.

L'État partie avait précédemment fait rapport sur diverses actions lancées dans la perspective de l'élaboration d'une nouvelle législation visant à résoudre les difficultés relatives à la relocalisation des mineurs et au moratoire s'appliquant à toute exploration entre 4 400 et 4 700 m, ainsi que sur l'inventaire et l'analyse des coopératives minières situées au-dessus de 4 400 m et les actions légales contraires au décret suprême 27787. Certaines de ces actions, qui étaient en cours de négociation en 2015, ont été partiellement mises en œuvre.

Un projet conjoint d'étude et d'exploration de nouvelles zones revêtant un potentiel minier a été mis sur pied par le gouvernement autonome départemental de Potosí et la COMIBOL afin de poursuivre le processus de relocalisation des mineurs qui travaillent au-dessus de 4 400 m. La première phase a eu lieu en 2015 et la seconde en 2016, mais les résultats finaux sont toujours attendus.

Toutefois, bien que l'État partie ait précédemment considéré qu'il était impossible de s'attaquer pleinement à l'affaissement de sommet du Cerro tant que les activités minières au-dessus de 4 400 m ne seraient pas stoppées, les travaux de stabilisation du sommet ont connu des avancées. La finalisation de la phase 2 de remblayage du cratère de la montagne est notée. Néanmoins, le rapport ne fait pas spécifiquement état des résultats et de l'impact de ces travaux de stabilisation, et la situation actuelle du sommet du Cerro Rico semble non résolue en l'absence d'évaluation finale. L'instabilité et la vulnérabilité anciennes du Cerro Rico devraient être notées avec regret par le Comité.

Les efforts précédemment signalés en matière de mise en place d'actions coordonnées pour la conservation du Cerro Rico, en particulier par la création d'un comité de gestion du Cerro Rico et d'une réglementation de l'exploitation, semblent avoir abouti à l'établissement du comité interinstitutionnel pour la préservation du Cerro Rico de Potosí, lequel est maintenant responsable de la reprise des travaux de stabilisation.

Il est recommandé que le Comité, tout en accueillant favorablement la création du comité interinstitutionnel, la reprise des travaux de stabilisation, et la poursuite des travaux de restauration conformément à la réglementation municipale pour la préservation des zones historiques, demande à l'État partie d'harmoniser et d'intégrer ces actions par la création d'un service de gestion unifié et un PGPI qui couvre tous les éléments du bien inscrit et garantisse la protection intégrale de sa valeur universelle exceptionnelle (VUE).

Ces initiatives devront être étroitement suivies par le Comité au regard de l'accord de DSOCR et de l'ensemble des mesures correctives (voir ci-dessous).

La mission technique de mai 2017 a noté à cet égard avec satisfaction l'engagement de l'État partie de faire appel à l'Assistance internationale pour parvenir à un résultat positif qui permettra d'atteindre les mesures correctives et indicateurs exposés dans le DSOCR.

De plus, prenant en compte l'assistance technique fournie pendant la mission, il est recommandé que le Comité prie instamment l'État partie de terminer la définition de la zone tampon et de transmettre une proposition finale de modification mineure des limites, conformément au paragraphe 164 des *Orientations*, ainsi que d'élaborer le PGPI du bien, et de soumettre cela au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives.

Comme indiqué ci-dessus, le DSOCR suivant a été élaboré par l'État partie en coopération avec le Centre du patrimoine mondial, l'ICOMOS et toutes les parties prenantes, et est proposé pour adoption par le Comité :

## **I. État de conservation souhaité en vue du retrait de la Ville de Potosí de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR)**

L'état de conservation souhaité peut être défini comme suit :

- **L'affaissement du sommet du Cerro Rico stabilisé**
- **Les mineurs travaillant au-dessus de 4 400 m relocalisés**

- **La portée et l'ampleur des travaux au sommet et dans le sous-sol du Cerro Rico définies et accordées**
- **La stratégie d'ensemble de stabilisation et de surveillance mise en place**
- **Les lacs de Kari Kari conservés et la pollution des eaux surveillée**
- **Le Plan de gestion participatif et intégré et des dispositifs de gouvernance approuvés et mis en place**
- **La gestion des risques et des désastres incluse dans le Plan de gestion participatif et intégré du bien**

## **II. Mesures correctives**

La Déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle (DRVUE) du bien, la décision **38 COM 7B.38**, le rapport sur l'état de conservation soumis par l'État partie en 2016 et les conclusions de la mission technique Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de mai 2017 ont permis d'identifier plusieurs mesures pour s'assurer que les menaces qui affectent le bien sont systématiquement et intégralement prises en compte et traitées. Les quatre mesures correctives suivantes devront être appliquées pour atteindre le DSOCR :

- a) **Patrimoine industriel minier** : élaboration de mesures de stabilisation de l'affaissement du sommet du Cerro Rico. Évaluation des premiers résultats pour définir une stratégie révisée et un échéancier pour l'achèvement du projet de stabilisation. Le risque actuel élevé d'affaissement du sommet affecte et met en danger les mineurs qui travaillent au-dessus de 4 400 m. Les propositions de relocalisation des mineurs qui travaillent dans ces conditions sont par conséquent nécessaires et urgentes.
- b) **Patrimoine environnemental** : mise sur pied d'un système de conservation des lacs de Kari Kari, et surveillance de la pollution des eaux.
- c) **Patrimoine archéologique, architectural et urbain** : développement d'une base de données améliorée des attributs de la VUE de la ville historique et de la *ribera de los Ingenios* et documentation de leur détérioration et altérations afin d'élaborer une stratégie de conservation.
- d) **Systèmes de gestion et de gouvernance** : élaboration d'un Plan de gestion participatif et intégré (PGPI) pour le bien et conformité avec les mesures réglementaires, spécialement au regard du renforcement du comité interinstitutionnel et du comité de gestion du Cerro Rico pour élargir son cadre politique au-delà des thèmes relatifs au Cerro Rico et inclure tous les éléments du bien ; inclure un plan de gestion des risques et une clarification des limites pour parvenir à une proposition finale de zone tampon.

## **III. Échéancier**

Après que les gestionnaires de site et les autorités nationales, régionales et municipales aient débattu, et au vu des ressources et capacités existantes, il est proposé que les mesures correctives identifiées puissent être mises en œuvre au cours d'une **période de cinq ans (2017-2022)**.

## **IV. Indicateurs**

L'échelle territoriale de la ville de Potosí est constituée d'un large groupe d'éléments divers et variés interconnectés et interdépendants : **le Cerro Rico et ses mines, le système de lacs artificiels de Kari Kari, la zone urbaine de l'établissement minier, la Ribera de los Ingenios, les quartiers indigènes et les biens immobiliers ayant une valeur architecturale**. Le bien présente divers niveaux de conservation selon les dynamiques socio-économiques de chacun de ses éléments. Chaque élément connaît des **problèmes de conservation distincts en matière d'authenticité et d'intégrité** qui ont été abordés de manière isolée plutôt qu'intégrée.

Afin de prendre en compte la grande diversité du bien, il est souhaitable que l'État partie établisse un PGPI pour le bien, lequel s'appuierait sur les volets thématiques qui engloberaient les problèmes de conservation et de développement. Les six volets thématiques suivants sont ainsi proposés : **patrimoine industriel minier, patrimoine environnemental, patrimoine architectural, patrimoine**

**urbain, patrimoine archéologique et systèmes de gestion et de gouvernance.** Un diagnostic spécifique, des actions de gestion et un suivi pour chacun de ces volets devraient être prévus. Pour être valable, le PGPI devrait également comporter parmi ses objectifs précis la mobilisation de la communauté, prenant en compte le fait que l'action et la participation concertées sont essentielles à la préservation de l'authenticité et de l'intégrité.

Les volets thématiques devraient être considérés comme liés et interdépendants. Par ailleurs, le PGPI devrait faire siennes les méthodologies et expériences de plans de gestion les plus récentes relatives aux biens du patrimoine mondial d'échelle territoriale ainsi qu'aux paysages culturels. Le PGPI devrait également établir des politiques générales de préservation assorties de stratégies d'ensemble et de grandes orientations pour chacun des six volets thématiques.

Le tableau suivant expose les **indicateurs définis qui correspondent à chacune des quatre mesures correctives** visant à atteindre le DSO CR :

**a) Patrimoine industriel minier : stabilisation de l'affaissement du sommet du Cerro Rico**

	N°	INDICATEUR	Échéancier (réalisation)	JUSTIFICATION	MÉTHODE de VÉRIFICATION	INSTITUTIONS RESPONSABLES
ATTRIBUTS	1	<b>Étude architecturale, photographique et topographique</b> du Cerro Rico	<b>Juillet 2017</b>	Le Cerro Rico est l'élément central de tous les attributs du bien. Par conséquent, il est nécessaire de redéfinir ses caractéristiques morphologiques en identifiant, à l'aide de nouvelles technologies, les incidences ou modifications provoquées par l'affaissement récent.	Actualisation des informations photographiques montrant les détériorations majeures et les incidences récentes.  Élaboration d'une cartographie précise des éléments du bien et de sa zone tampon.	<b>COMIBOL</b>  <i>Par la direction du Patrimoine, ministère des Cultures</i>
	INTÉGRITÉ ET AUTHENTICITÉ	2	<b>Amélioration de l'information sur les 5 zones à risque d'affaissement élevé du sommet du Cerro Rico</b> identifiées par les études techniques et qui pourraient toucher les mineurs.  <b>Diagnostic de l'état de conservation des structures géologiques du Cerro Rico et exécution des projets de stabilisation</b>	<b>Juillet 2019</b> (élaboration)  <b>Juillet 2022</b> (exécution)	Il est nécessaire d'établir un diagnostic de l'état actuel du Cerro Rico et de mettre sur pied des projets de stabilisation pour préserver l'authenticité et l'intégrité de cet élément du bien. Concernant la stabilisation du sommet, il est nécessaire de définir des voies alternatives et complémentaires au projet jusqu'alors partiellement mis en œuvre.	Actualisation des informations, diagnostic et projet de stabilisation mené
		3	<b>Mise en œuvre du programme de relocalisation des mineurs</b> travaillant à plus de 4 400 m.  Élaboration et mise en œuvre de <b>projets de développement durable pour les exploitations minières</b> situées au sein du bien, y compris des programmes de sécurité des travailleurs.	<b>Juillet 2019</b> (actualisation)  <b>Juillet 2022</b> (exécution)	Il est urgent, sur le plan humanitaire, en raison des risques d'affaissement du sommet de Cerro Rico, et pour <b>améliorer les conditions de sécurité des mineurs</b> , de mener les projets de développement durable à moyen et long termes.	Mise en œuvre du <b>programme de relocalisation des mineurs.</b>  Mise en œuvre du <b>programme pour le développement durable et pour la sécurité des travailleurs.</b>  Rapport <b>d'achèvement du programme de relocalisation des</b>

	N°	INDICATEUR	Échéancier (réalisation)	JUSTIFICATION	MÉTHODE de VÉRIFICATION	INSTITUTIONS RESPONSABLES
					mineurs.	<i>municipaux</i>
	4	Après la relocalisation des mineurs, <b>établissement d'un système de suivi pour surveiller les déformations et modifications du Cerro Rico.</b>	<b>Juillet 2022</b>	Surveillance et prévention des déformations potentielles	<b>Création et mise en œuvre du système de surveillance</b>	<b>Ministère des Mines et de la Métallurgie</b>  <b>Comité interinstitutionnel du Cerro Rico de la COMIBOL</b>

**b) Patrimoine environnemental : conservation du système de lacs de Kari Kari.**

	N°	INDICATEUR	Échéancier (réalisation)	JUSTIFICATION	MÉTHODE de VÉRIFICATION	INSTITUTIONS RESPONSABLES
ATTRIBUTS	5	<b>Inventaire et catalogue des éléments environnementaux</b> du bien, y compris des relevés topographiques et des enquêtes photographiques (flore, faune, lacs, environnement, etc.) et <b>diagnostic de l'état de conservation de chaque élément environnemental.</b>	<b>Juillet 2019</b>	Pour la bonne conservation de l' <b>authenticité et de l'intégrité des éléments environnementaux du bien</b> , il est nécessaire d'identifier ses principaux éléments par des <b>travaux d'inventaire et de catalogage de l'ensemble des lacs de Kari Kari (22)</b> et de son environnement naturel.	<b>Catalogue du patrimoine environnemental</b> montrant les détériorations majeures et les incidences récentes.  <b>Document de diagnostic sur l'état de conservation du bien finalisé.</b>	<b>AAPOS</b>  <i>Gouvernorat et maire de Potosí</i>  <i>Autres conseils municipaux</i>  <i>Ministère de l'Environnement et des Eaux</i>  <i>Université Tomas Frías (assistance)</i>
INTÉGRITÉ ET AUTHENTICITÉ	6	Élaboration et mise en œuvre de <b>projets de conservation préventifs</b> et, si nécessaire, <b>restauration de l'ensemble des lacs de Kari Kari</b> et de leurs abords.	<b>Juillet 2019</b> (élaboration)  <b>Juillet 2022</b> (exécution)	Afin de stopper et de corriger les problèmes de préservation environnementale, il est nécessaire de concevoir et de conduire <b>des projets de conservation préventifs et de restaurer la qualité des eaux, de la flore et de la faune</b> de l'ensemble de Kari Kari.	Mise en œuvre de <b>projets et programmes pour le développement durable.</b>	<b>AAPOS</b> <i>en coordination avec la COMIBOL</i>  <i>Gouvernorat et maire de Potosí</i>  <i>Ministère de l'Environnement et des Eaux</i>
GESTION	7	<b>Actualisation et amélioration du système de suivi</b> pour surveiller la <b>détérioration et les modifications de l'ensemble Kari Kari</b> , y compris le suivi de la flore, de la faune, de la qualité des eaux des lacs, etc.	<b>Juillet 2020</b>	Il est également nécessaire de mener des études pour identifier les modifications des éléments qui constituent l'ensemble de Kari Kari afin de garantir l'intégrité de cet élément.	<b>Actualisation et amélioration du système de suivi</b>	<b>AAPOS</b>  <i>Gouvernorat et maire de Potosí</i>  <i>Ministère de l'Environnement et des Eaux</i>  <i>Autres municipalités</i>

c) **Patrimoine archéologique, architectural et urbain** : renforcement du caractère de la ville historique et de la *Ribera de los Ingenios*.

	N°	INDICATEUR	Échéancier (réalisation)	JUSTIFICATION	MÉTHODE de VÉRIFICATION	INSTITUTIONS RESPONSABLES
ATTRIBUTS	8	Identification des attributs de la VUE et élaboration d'un inventaire et catalogue des détériorations et modifications du patrimoine industriel, architectural et monumental, des espaces publics et des structures urbaines.	Juillet 2019	Pour la bonne conservation de l'authenticité et de l'intégrité du bien, il est nécessaire d' <b>identifier et d'étudier les caractéristiques et l'état de conservation des principaux éléments</b> de la ville de Potosí, de la <i>Ribera de los Ingenios</i> , et du cadre constituant le bien. Cette identification permettra de définir clairement la zone de protection principale et les zones tampons.	Actualisation et <b>élaboration de plans d'études architecturaux et urbains</b> , avec géoréférencement GPS, dans les plans d'information. Catalogue du patrimoine archéologique, industriel, architectural et urbain.	<b>Trois niveaux étatiques</b> (ministère des Cultures et autres ministères concernés/municipalité et gouvernorat de Potosí)  <b>Université Tomas Frías</b> (assistance)
	9	Délimitation des zones protégées du patrimoine urbain historique dans la ville de Potosí et la <i>Ribera de los Ingenios</i> .	Juillet 2018	Pour la bonne conservation de l'authenticité et de l'intégrité du bien, il est nécessaire d' <b>actualiser et d'étudier les caractéristiques de ses éléments principaux</b> par la révision et l'actualisation de ses limites pour la protection du patrimoine urbain historique.	Actualisation des informations sur la <b>délimitation des zones de protection du patrimoine urbain historique</b> .  Actualisation et <b>élaboration de cartes avec localisation GPS et géoréférencement</b> .	<b>Trois niveaux étatiques</b> (ministère des Cultures et autres ministères concernés/municipalité et gouvernorat de Potosí)  <b>Université Tomas Frías</b> (assistance)
INTÉGRITÉ ET AUTHENTICITÉ	10	Élaboration et mise en œuvre de projets de conservation préventifs et, si nécessaire, <b>restauration des structures urbaines et espaces publics industriels, architecturaux, monumentaux, préalablement identifiés</b> (banques, rues, etc.)	Juillet 2019 (élaboration)  Juillet 2022 (exécution)	Afin de <b>stopper et de corriger les problèmes de préservation</b> , il est nécessaire d'élaborer une stratégie de conservation claire, de préparer et conduire des <b>projets de conservation préventifs et la restauration du patrimoine archéologique, industriel et architectural</b> dans les zones urbaines historiques.	<b>Élaboration d'une stratégie de conservation et mise en œuvre de projets et programmes pour le développement durable</b> .	<b>Trois niveaux étatiques</b> (ministère des Cultures et autres ministères concernés/municipalité et gouvernorat de Potosí)  <b>Université Tomas Frías</b> (assistance)
	11	Élaboration et exécution de projets d'amélioration de la mobilité urbaine, <b>des transports publics</b> et de moyens alternatifs guidés par la durabilité.	Juillet 2019 (élaboration)  Juillet 2022 (exécution)	Afin d'améliorer les conditions de préservation du bien, il est nécessaire de développer et de mettre en œuvre des projets pour améliorer la mobilité urbaine.	Mise en œuvre de <b>projets et programmes de restauration du patrimoine urbain</b> .	Maire de Potosí  Police départementale  Conseil municipal des transports

## d) Limites et réglementation

	N°	INDICATEUR	Échéancier (réalisation)	JUSTIFICATION	MÉTHODE de VÉRIFICATION	INSTITUTIONS RESPONSABLES
ATTRIBUTS	12	Clarification des limites actuelles du bien.	Juillet 2018	Pour une identification, un recensement et une gestion corrects des attributs du bien, il est nécessaire d'en <b>clarifier les limites au moment de son inscription sur la Liste du patrimoine mondial.</b>	Création d'une carte topographique faisant figurer la délimitation de la zone et de ses éléments.	<p><b>Ministère des Cultures et du Tourisme</b></p> <p><b>Gouvernement de Potosí/maire de Potosí</b></p> <p><i>Ministère des Mines et de la Métallurgie COMIBOL</i></p> <p><i>Organes législatifs et inspecteurs nationaux, départementaux et municipaux</i></p>
	13	Définition de la zone tampon et <b>des zones de protection du bien.</b>	Juillet 2019	Afin de maintenir l'intégrité et l'authenticité du bien, il est essentiel de <b>définir clairement les limites de la zone tampon.</b>	<p>Définition totale de la <b>proposition de zone tampon.</b></p> <p><b>Présentation au Centre du patrimoine mondial</b> de la cartographie du bien et de sa zone tampon en tant que modification mineure des limites.</p>	<p><b>Ministère des Cultures et du Tourisme</b></p> <p><b>Gouvernement de Potosí/Maire de Potosí</b></p> <p><i>Ministère des Mines et de la Métallurgie COMIBOL</i></p> <p><i>Organes législatifs et inspecteurs nationaux, départementaux et municipaux</i></p>
GESTION	14	Élaboration et mise en œuvre d'un plan de gestion participatif et intégré qui inclut un plan de gestion des risques pour tous ses éléments.	<p>Juillet 2018 (élaboration)</p> <p>Juillet 2022 (exécution)</p>	Afin de clairement établir les objectifs, stratégies, projets et programmes qui garantissent et renforcent la Valeur universelle exceptionnelle du bien, un <b>plan de gestion participatif et intégré</b> est nécessaire pour assurer un <b>développement durable à moyen et long termes</b> , y compris un plan de gestion des risques.	<b>Élaboration et mise en œuvre d'un plan de gestion participatif et intégré.</b>	<p><b>Ministère des Cultures et du Tourisme</b></p> <p><b>Gouvernement de Potosí/maire de Potosí</b></p> <p><i>Ministère des Mines et de la Métallurgie COMIBOL</i></p> <p><i>Société civile</i></p> <p><i>Université Tomas Frías (assistance)</i></p> <p><i>Société géographique d'histoire</i></p>
	15	Établissement d'un service de gestion centralisé pour l'intégralité du bien.	Juillet 2019	Pour la gestion adéquate du bien, il est nécessaire d'avoir un <b>service de gestion interinstitutionnel pour le suivi du plan de gestion</b> et la coordination des programmes et projets établis.	Établissement d'un <b>organe de gestion intégré dont les attributions officielles et le mode opératoire seront fixés par un décret suprême.</b>	<b>Ministère des Cultures et du Tourisme et autres institutions concernées</b>

	N°	INDICATEUR	Échéancier (réalisation)	JUSTIFICATION	MÉTHODE de VÉRIFICATION	INSTITUTIONS RESPONSABLES
	16	<b>Extension et renforcement du cadre légal pour la protection de tous les éléments</b> du bien aux trois niveaux de gouvernement.	<b>Juillet 2018</b> (élaboration) <b>Juillet 2022</b> (exécution)	Pour une protection légale appropriée de tous les éléments du bien, il est nécessaire <b>d'étendre et de renforcer le cadre légal</b> pour la protection de ces derniers aux trois niveaux de gouvernement.	<b>Préparation et adoptions de lois, décrets, réglementations et autres instruments légaux</b> pour la protection et la préservation de tous les éléments du bien.	<b>Trois niveaux étatiques</b> (ministère des Cultures et autres concernés/Municipalité et gouvernorat de Potosí)

### **Projet de décision : 41 COM 7A.23**

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/17/41.COM/7A.Add,
2. Rappelant la décision **40 COM 7A.1**, adoptée à sa 40<sup>e</sup> session (Istanbul/UNESCO, 2016),
3. Accueille favorablement les efforts effectués par l'État partie en vue de l'établissement du comité interinstitutionnel appelé à superviser la mise en œuvre des travaux de stabilisation du sommet du Cerro Rico ;
4. Note avec satisfaction la reprise des travaux de stabilisation au sommet du Cerro Rico tout en exprimant sa grande préoccupation au sujet de la persistante instabilité et vulnérabilité du Cerro Rico ;
5. Note également avec satisfaction que l'État partie a commencé d'utiliser l'Assistance internationale du Fonds du patrimoine mondial afin de parvenir à des résultats positifs pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril et félicite l'État partie pour l'approche participative avec laquelle toutes les parties prenantes ont travaillé à la définition de l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) à l'occasion de la mission Centre du patrimoine mondial/ICOMOS sur le bien de mai 2017 ;
6. Adopte le DSOCR élaboré en concertation avec le Centre du patrimoine mondial, l'ICOMOS et toutes les parties prenantes, tel que présenté dans le document WHC/17/41.COM/7A.Add et prie instamment l'État partie de lancer sans délai la mise en œuvre des mesures correctives ;
7. Prie aussi instamment l'État partie, d'après l'assistance technique fournie par la mission technique de mai 2017, d'achever la définition de la zone tampon et de soumettre une proposition finale de modification mineure des limites, conformément au paragraphe 164 des Orientations ;
8. Demande à l'État partie d'établir un service de gestion intégré pour le bien avec une articulation appropriée entre les divers organes et comités et de procéder à l'élaboration d'un plan de gestion participatif et intégré (PGPI) qui comprend l'intégralité des attributs du bien et garantit sa Valeur universelle exceptionnelle ;

9. Prie en outre instamment l'État partie de finaliser le processus d'adoption d'une nouvelle législation pour résoudre la difficile relocalisation des mineurs et appliquer le moratoire prohibant toute exploration au-dessus de 4 400 m ;
10. Note avec appréciation le développement des travaux de restauration entrepris dans le centre historique et l'actualisation du plan directeur de la ville, et demande également à l'État partie d'intégrer sa stratégie de conservation dans le PGPI qui doit être élaboré et mis en œuvre ;
11. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1<sup>er</sup> février 2018**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 42<sup>e</sup> session en 2018 ;
12. **Décide de maintenir Ville de Potosí (Bolivie (État plurinational de)) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

## ETATS ARABES

### 33. Assour (Qal'at Cherqat) (Iraq) (C 1130)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2003

Critères (iii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2003-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Construction d'un barrage à proximité entraînant une inondation partielle et des infiltrations
- Conflit armé

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Pas encore rédigé

Mesures correctives identifiées

Pas encore identifiées

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Pas encore établi

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1130/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 1 (2003)

Montant total approuvé : 50 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1130/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé (pour tous les biens du patrimoine mondial en Iraq) :

- 6 000 dollars EU du fonds en dépôt italien (pour le patrimoine culturel, y compris le patrimoine mondial)
- 1,5 million de dollars EU par le gouvernement du Japon (pour le patrimoine culturel, y compris le patrimoine mondial)
- 154 000 dollars EU par le gouvernement de Norvège (pour le patrimoine culturel, y compris le patrimoine mondial)
- 300 000 EUR par le gouvernement de l'Italie (pour le patrimoine culturel, y compris le patrimoine mondial)
- 35 000 dollars EU par le gouvernement des Pays-Bas (pour le patrimoine culturel, y compris le patrimoine mondial)

Missions de suivi antérieures

Novembre 2002 : mission UNESCO pour le projet de barrage de Makhoul ; juin 2011 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Inondations
- Activités de gestion
- Systèmes de gestion/plan de gestion
- Infrastructures hydrauliques
- Inondation partielle et infiltrations dues à un projet de construction de barrage
- Structures fragiles en briques de terre crue
- Absence de plan général de conservation et de gestion
- Destruction et dommages dus au conflit armé

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1130/>

### Problèmes de conservation actuels

Le 31 janvier 2017, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation qui est disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/1130/documents>. L'état d'avancement sur un certain nombre de questions de conservation examinés par le Comité lors de ses précédentes sessions est présenté dans ce rapport, comme suit :

- Le bien a été entièrement libéré à la mi-décembre 2016 après deux années d'occupation par des groupes armés extrémistes. Peu de temps après, le Conseil national des antiquités et du patrimoine (SBAH) a effectué une rapide estimation préliminaire des dommages subis. Il a entamé le nettoyage du bien et la préparation des travaux d'urgence et de prévention ;
- L'État partie a estimé qu'une intervention immédiate s'imposait pour éviter l'effondrement de nombreux éléments, en particulier à la Porte de Tabira. Il envisage de mener une brève campagne de conservation avec l'aide de la communauté internationale, une fois que la situation sécuritaire fragile sera stabilisée ;
- Le cimetière royal a subi de gros dégâts dus aux eaux pluviales, la toiture de protection du cimetière ayant été endommagée ;
- Avant d'entreprendre des travaux sur le bien, l'État partie demande au Comité du patrimoine mondial d'envoyer une équipe d'experts pour évaluer les dégâts afin de préparer un plan de conservation pour guider son action future.

L'État partie rappelle l'obligation, en vertu des accords internationaux, de toutes les parties en guerre de protéger le bien culturel en période de conflit armé. Il recommande par ailleurs de mener une action internationale en vue d'une brève campagne immédiate de conservation initiale des sites qui ont été libérés ; envoyer des missions de haut niveau afin d'évaluer les dommages causés aux biens du patrimoine mondial ; encourager les universités et les institutions scientifiques à commencer les travaux de conservation ; et lancer une planification stratégique à long terme des sites historiques dans les domaines de la protection et de la gestion.

### Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Le 3 février 2017, l'UNESCO a fait sur place une rapide évaluation du bien et a confirmé les dommages signalés en insistant sur le besoin urgent d'installer un abri couvrant les tombes royales. La visite du site a révélé que le bien n'était pas clôturé, mais qu'il était gardé pour prévenir le pillage. Les 23 et 24 février 2017, l'UNESCO et le Gouvernement iraquien ont organisé une Conférence internationale de coordination sur la sauvegarde du patrimoine culturel dans les zones libérées d'Iraq. La conférence a rassemblé la communauté scientifique internationale pour faire le bilan de la situation dans ces zones avec les autorités iraqiennes et définir les priorités en termes d'actions et de ressources nécessaires. La conférence a jeté les bases de plans d'action d'urgence, à moyen et à long terme ; un de ses résultats a également abouti à la création d'un comité de pilotage conjoint entre l'UNESCO et l'Iraq, chargé de coordonner les initiatives nationales et internationales visant à sauvegarder et restaurer le patrimoine culturel dans les zones libérées d'Iraq.

La récente évaluation d'urgence rapide du bien représente un acte encourageant et louable de la part du SBAH, et il est recommandé que le Comité demande à l'État partie de soumettre la copie intégrale de cette évaluation préliminaire pour examen par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives. Néanmoins, le manque d'informations précises sur l'état de conservation du bien (pour la troisième année consécutive) continue à susciter une très vive inquiétude. Il est essentiel, dès que les conditions de sécurité le permettront, que les autorités responsables, en étroite collaboration avec le Bureau de l'UNESCO en Iraq, procèdent à une évaluation complète et détaillée des dommages subis, préalablement à toute action sur le terrain. Des mesures de protection et des travaux de stabilisation d'urgence devraient être exécutés uniquement en cas d'effondrement ou de nouveaux dégâts imminents, selon le principe d'intervention minimale. Les éléments architecturaux, sculpturaux et de reliefs trouvés sur le site et résultant de dommages liés au conflit, à l'exemple des destructions intentionnelles, devraient être récupérés et rassemblés en lieu sûr, comme souligné en février 2017 à la Conférence internationale de coordination sur la sauvegarde du patrimoine culturel dans les zones libérées d'Iraq. Il est recommandé, à partir du moment où les conditions de sécurité le permettront, qu'une mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS soit envoyée pour aider à évaluer les dégâts, comme préalable à un plan de conservation général en préparation.

### **Projet de décision : 41 COM 7A.33**

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/17/41.COM/7A.Add,
2. Rappelant la décision **40 COM 7A.10**, adoptée à sa 40<sup>e</sup> session (Istanbul/UNESCO, 2016),
3. Félicite l'État partie d'entreprendre une rapide évaluation d'urgence du bien et lui demande de soumettre un exemplaire de cette évaluation pour examen par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ;
4. Exprime sa vive préoccupation quant à l'état de conservation du bien suite aux actes de destruction intentionnelle et au manque persistant d'informations détaillées sur l'état de conservation du bien, et demande également à l'État partie de tenir le Centre du patrimoine mondial informé de la situation sur le terrain ;
5. Encourage l'État partie à continuer de déployer ses efforts pour assurer la protection du bien, malgré la situation difficile qui prévaut et, en particulier, de commencer à mettre en œuvre d'urgence les actions prioritaires définies à la Conférence internationale de coordination sur la sauvegarde du patrimoine culturel dans les zones libérées d'Iraq (UNESCO, février 2017), avec le soutien de l'UNESCO et de la communauté internationale ;
6. Prie instamment toutes les parties impliquées dans la situation en Iraq de s'abstenir de toute action susceptible de continuer à endommager le patrimoine culturel et naturel du pays, et de remplir leurs obligations en vertu du droit international en prenant toutes les mesures possibles pour protéger ce patrimoine ;
7. Lance un appel à tous les États membres pour qu'ils coopèrent à la lutte contre le trafic illicite du patrimoine culturel venant d'Iraq, en application des résolutions 2199, 2253 et 2347 du Conseil de sécurité des Nations Unies, adoptée respectivement en février 2015, décembre 2015 et mars 2017 ;
8. Appelle tous les États membres de l'UNESCO à soutenir les mesures de sauvegarde d'urgence, y compris par l'intermédiaire du Fonds d'urgence de l'UNESCO pour le patrimoine ;
9. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1<sup>er</sup> février 2018**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 42<sup>e</sup> session en 2018 ;
10. **Décide de maintenir Assour (Qal'at Cherqat) (Iraq) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

### 34. Hatra (Iraq) (C 277rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1985

Critères (ii)(iii)(iv)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2015-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Destruction et dommage causés par le conflit armé

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Pas encore rédigé

Mesures correctives identifiées

Pas encore identifiées

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Pas encore établi

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/277/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 1 (de 1999)

Montant total approuvé : 3 500 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/277/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé (pour tous les sites du patrimoine mondial en Iraq) :

- 6000 dollars EU du fonds-en-dépôt italien 1,5 million de dollars EU par le gouvernement du Japon (pour le patrimoine culturel, y compris le patrimoine mondial)
- 154 000 dollars EU par le gouvernement de Norvège (pour le patrimoine culturel, y compris le patrimoine mondial)
- 300 000 dollars EU par le gouvernement de l'Italie (pour le patrimoine culturel, y compris le patrimoine mondial)
- 35 000 dollars EU par le gouvernement des Pays-Bas (pour le patrimoine culturel, y compris le patrimoine mondial)

Missions de suivi antérieures

Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Important pillage des sites archéologiques irakiens (problème résolu)
- Destruction et dommage causés par le conflit armé

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/277/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 31 janvier 2017, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/277/documents>. Les progrès réalisés concernant un certain nombre de problèmes de conservation abordés par le Comité à ses précédentes sessions sont présentés dans le présent rapport, comme suit :

- L'achèvement d'infrastructures dans la ville n'a pas pu être réalisé en raison de l'instabilité en Irak depuis 2003 et l'absence de planification qui en résulte ;
- L'occupation par des groupes extrémistes à la mi-2014 a entraîné beaucoup de destruction, dont l'ampleur n'est pas connue. Selon l'État partie, des rapports officiels indiquent qu'Hatra est devenu un lieu de stockage militaire et un centre d'entraînement de groupes terroristes.

L'État partie rappelle l'obligation faite à tous les belligérants, dans le cadre des accords internationaux, de protéger les biens culturels en cas de conflit armé. Il recommande en outre d'entreprendre une action internationale en faveur d'une campagne immédiate et rapide de conservation initiale des sites qui sont libérés ; d'envoyer des missions de haut niveau évaluer les dommages causés aux sites du patrimoine mondial ; d'encourager les universités et les institutions scientifiques à commencer les travaux de conservation ; et d'amorcer une planification stratégique à long terme en matière de protection et de gestion des sites historiques.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'UNESCO et le gouvernement irakien ont organisé une Conférence de coordination internationale pour la sauvegarde du patrimoine culturel des zones libérées d'Irak les 23 et 24 février 2017. La Conférence a réuni la communauté scientifique internationale pour évaluer avec les autorités irakiennes la situation dans ces zones et définir les priorités en termes d'actions et de ressources nécessaires. La Conférence a préparé le terrain pour un plan d'action d'urgence à moyen et long termes ; elle a aussi eu pour effet d'établir un Comité directeur conjoint UNESCO-Irak destiné à coordonner les initiatives nationales et internationales pour la sauvegarde et la restauration du patrimoine culturel des zones libérées d'Irak.

L'absence persistante d'information concernant l'état de conservation du bien continue d'être très préoccupante.

Les forces gouvernementales ont libéré le site le 26 avril 2017. Les premiers rapports, confirmés par l'analyse des images du satellite UNITAR/UNOSAT, indiquent qu'Hatra a subi des destructions supplémentaires depuis 2015. Lorsque les conditions de sécurité le permettront, il sera indispensable que les autorités responsables établissent une rapide évaluation d'urgence des dommages subis, en étroite collaboration avec le bureau de l'UNESCO pour l'Irak, avant d'entreprendre des actions d'urgence, et que tous travaux de stabilisation d'urgence soient entrepris conformément au principe d'intervention minimale.

**Projet de décision : 41 COM 7A.34**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Ayant examiné le document WHC/17/41.COM/7A.Add,
2. Rappelant la décision **40 COM 7A.11**, adoptée à sa 40<sup>e</sup> session (Istanbul/UNESCO, 2016),
3. Exprime sa vive inquiétude concernant l'état de conservation du bien, à la suite des actes de destruction intentionnelle et concernant le manque continu d'informations détaillées sur l'état de conservation du bien, et demande à l'État partie de tenir le Centre du patrimoine mondial informé de la situation sur le terrain ;
4. Encourage l'État partie à poursuivre ses efforts de protection du bien malgré la situation difficile prévalant sur le terrain, et en particulier de commencer de toute urgence à mettre en œuvre les actions prioritaires définies à la Conférence de coordination internationale pour la sauvegarde du patrimoine culturel des zones libérées d'Irak de 2017 avec le soutien de l'UNESCO et de la communauté internationale ;
5. Encourage également l'État partie à effectuer une rapide évaluation d'urgence des dommages subis, en étroite collaboration avec l'UNESCO, avant d'entreprendre des actions d'urgence et aussitôt que la situation le permet ;
6. Prie instamment toutes les parties associées à la situation en Iraq de s'abstenir de toute action susceptible de causer d'autres dommages au patrimoine culturel du pays et de remplir leurs obligations dans le cadre de la loi internationale en prenant toutes les mesures possibles pour protéger ce patrimoine ;

7. Lance un appel à tous les États membres pour qu'ils coopèrent à la lutte contre le trafic illicite du patrimoine culturel venant d'Iraq, en application des résolutions 2199, 2253 et 2347 du Conseil de sécurité des Nations Unies, adoptée respectivement en février 2015, décembre 2015 et mars 2017 ;
8. Fait appel à tous les États membres de l'UNESCO pour continuer à soutenir la sauvegarde du patrimoine culturel iraquien, y compris à l'aide du fonds d'urgence du patrimoine mondial de l'UNESCO ;
9. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1<sup>er</sup> février 2018, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 42<sup>e</sup> session en 2018 ;
10. **Décide de maintenir Hatra (Iraq) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

### 35. Ville archéologique de Samarra (Iraq) (C 276rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2007

Critères (ii)(iii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2007-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

La situation de conflit dans le pays ne permet pas aux autorités responsables d'assurer la protection et la gestion du bien

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Pas encore rédigé

Mesures correctives identifiées

Pas encore identifiées

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Pas encore établi

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/276/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/276/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 100 000 dollars EU provenant du Fonds nordique du patrimoine mondial, pour la formation et la documentation en vue de la préparation du dossier de proposition d'inscription.

Montant total accordé (pour tous les sites du patrimoine mondial en Iraq) :

- 6000 dollars EU du fonds-en-dépôt italien (pour le patrimoine culturel, y compris le patrimoine mondial)
- 1,5 million de dollars EU par le gouvernement du Japon (pour le patrimoine culturel, y compris le patrimoine mondial)
- 154 000 dollars EU par le gouvernement de Norvège (pour le patrimoine culturel, y compris le patrimoine mondial)

- 300 000 euros par le gouvernement de l'Italie (pour le patrimoine culturel, y compris le patrimoine mondial)
- 35 000 dollars EU par le gouvernement des Pays-Bas (pour le patrimoine culturel, y compris le patrimoine mondial)

#### Missions de suivi antérieures

Juin 2011 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

#### Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Système de gestion/plan de gestion
- Guerre
- Intempéries et manque d'entretien affectant les structures fragiles
- Situation de conflit dans le pays ne permettant pas aux autorités responsables d'assurer la protection et la gestion du bien

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/276/>

#### Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 31 janvier 2017, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/276/documents>. Les progrès réalisés concernant un certain nombre de problèmes de conservation abordés par le Comité à ses précédentes sessions sont présentés dans le présent rapport, comme suit :

- Le Département des antiquités de Samarra a documenté les dommages causés aux monuments touchés ;
- L'armée iraquienne a élevé des barrages fortifiés et creusé des tranchées sur les hauteurs de Sur Ishnas, qui, en raison de sa position élevée, est devenu une cible pour les belligérants ;
- Les belligérants ont occupé et endommagé le dôme de Salibia ;
- Des procédures correctives entreprises sur la Grande Mosquée à partir de 2013 ont été annulées par les opérations militaires et les affrontements avec des groupes armés extrémistes.

L'État partie rappelle l'obligation faite à tous les parties en conflit, dans le cadre des accords internationaux, de protéger les biens culturels en cas de conflit armé. Il recommande en outre d'entreprendre une action internationale en faveur d'une campagne immédiate et rapide de conservation initiale des sites qui sont libérés ; d'envoyer des missions de haut niveau évaluer les dommages causés aux sites du patrimoine mondial ; d'encourager les universités et les institutions scientifiques à commencer les travaux de conservation ; et d'amorcer une planification stratégique à long terme en matière de protection et de gestion des sites historiques.

#### Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'UNESCO a réalisé une documentation détaillée sur les monuments du bien, en particulier la Grande Mosquée, son minaret en spirale (al-Malwiyah), le palais al-Ma'shuq et le dôme de Salibia.

La documentation des dommages causés au bien du patrimoine mondial représente une première étape importante dans l'évaluation globale de l'état de conservation du site archéologique de Samara et il est recommandé que l'État partie soit félicité par le Comité pour cette action. En outre, il est recommandé que le Comité demande à l'État partie de soumettre une copie de sa documentation pour examen par le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives. Aussitôt que les conditions de sécurité le permettront, et avant que soit entreprise toute mesure corrective, une évaluation complète doit être effectuée en collaboration étroite avec le bureau de l'UNESCO pour l'Irak. Tout travail de stabilisation d'urgence nécessaire devra adhérer au principe d'intervention minimale. Le plan d'action d'intervention d'urgence de 2014 pour la sauvegarde du patrimoine culturel de l'Irak devrait également être pris en considération.

### **Projet de décision : 41 COM 7A.35**

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/17/41.COM/7A.Add,
  2. Rappelant la décision **40 COM 7A.12**, adoptée à sa 40<sup>e</sup> session (Istamboul/UNESCO, 2016),
  3. Félicite l'État partie d'avoir documenté les dommages causés aux monuments touchés et demande à l'État partie de soumettre une copie de cette documentation pour examen par le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives ;
  4. Encourage l'État partie à poursuivre ses efforts pour assurer la protection du bien malgré la situation difficile qui règne sur le terrain ;
  5. Exprime sa vive inquiétude concernant le manque persistant d'informations sur l'état de conservation du bien et demande également à l'État partie de tenir le Centre du patrimoine mondial informé de la situation sur le terrain ;
  6. Prie instamment toutes les parties associées à la situation en Irak de s'abstenir de toute action susceptible de causer d'autres dommages au patrimoine culturel du pays et de remplir leurs obligations dans le cadre de la loi internationale en prenant toutes les mesures possibles de protection du patrimoine ;
  7. Lance un appel à tous les État membres de l'UNESCO de coopérer à la lutte contre le trafic illicite du patrimoine culturel en provenance de l'Iraq en application de la résolution 2199 du Conseil de sécurité des Nations Unies de février 2015, 2253 de décembre 2015 et 2347 de mars 2017;
  8. Appelle tous les État membres de l'UNESCO à soutenir les mesures de sauvegarde d'urgence, y compris par l'intermédiaire du Fonds d'urgence du patrimoine mondial ;
  9. Demande par ailleurs à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2018**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 42<sup>e</sup> session en 2018 ;
  10. **Décide de maintenir la Ville archéologique de Samarra (Iraq) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**
- 
36. **Vieille ville de Jérusalem et ses remparts (site proposé par la Jordanie)  
(C 148rev)**

Voir document WHC/17/41.COM/7A.Add.2

### 37. Site archéologique de Cyrène (Libye) (C 190)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1982

Critères (ii)(iii)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2016-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Situation de conflit régnant dans le pays

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Pas encore rédigé

Mesures correctives identifiées

Pas encore identifiées

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Pas encore identifié

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/190/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/190/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Janvier 2007 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; août 2008 : mission du Centre du patrimoine mondial.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Nécessité d'achever le plan de gestion et de conservation afin de coordonner l'ensemble des actions à court et moyen termes
- Nécessité de fournir une carte détaillée, à la bonne échelle, pour montrer les limites du bien et de la zone tampon, ainsi que les mesures réglementaires prévues pour garantir la protection du bien
- Protection inadéquate entraînant des menaces sur les tombes monumentales creusées dans la roche, vandalisme et développement des activités agricoles dans la zone rurale
- Empiètement urbain et construction incontrôlée entraînant la destruction de zones archéologiques
- Travaux de restauration antérieurs inadaptés
- Menace de pollution du Wadi Bel Ghadir par le déversement des eaux usées de la ville moderne
- Inadéquation des systèmes de sécurité et de surveillance du site
- Nécessité d'un système de présentation et d'interprétation du bien pour les visiteurs et les populations locales
- Cultures sur le site
- Destruction délibérée du patrimoine
- Gouvernance
- Habitat
- Installations d'interprétation et d'accueil
- Élevage de bétail/pacage d'animaux domestiques
- Activités de gestion
- Systèmes de gestion/plan de gestion
- Pollution des eaux de surface
- Situation de conflit régnant dans le pays

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/190/>

### Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation le 12 février 2017, disponible à l'adresse <http://whc.unesco.org/fr/list/190/documents/>. Les progrès accomplis eu égard à certains problèmes de conservation abordés par le Comité lors de ses sessions précédentes sont présentés comme suit dans ce rapport :

- Des informations sont fournies sur les mesures prises par le Département des Antiquités de Cyrène (DOAC) pour atténuer les risques liés à la situation instable dans les zones situées autour du bien et dans le pays en général, dont une restructuration administrative et l'engagement des acteurs locaux (communautés, autorités, police, universités, etc.), le renforcement des capacités (police touristique et de la protection archéologique, jeunes archéologues, personnel du Département des Antiquités sur l'utilisation des SIG), des activités de sensibilisation (écoles) et de nettoyage du site, ainsi que des travaux de restauration, notamment sur les mosaïques ;
- S'agissant de la question essentielle de l'empiétement urbain, un accord entre le conseil municipal de Shahat et le DOAC prévoit que les constructions illégales seront supprimées. Le rapport indique qu'aucune construction illégale n'a été enregistrée à l'intérieur ou à l'extérieur du bien archéologique depuis 2015 ;
- Le DOAC souligne les difficultés auxquelles il est confronté pour dresser une carte montrant les limites précises du bien et de sa zone tampon, et demande au Centre du patrimoine mondial d'organiser un atelier de suivi à celui tenu à Tunis en octobre 2015 ;
- En termes de sécurité, les caméras de vidéosurveillance achetées pour améliorer la protection de zones clés du site ne sont pas opérationnelles en raison d'éléments manquants ;
- La détérioration des travaux de restauration antérieurs inappropriés et le manque de personnel qualifié pour résoudre ce problème s'ajoutent aux difficultés financières rencontrées par le DOAC ;
- Les autorités locales s'efforcent de résoudre la question de l'évacuation des eaux usées, un problème majeur de santé publique qui a un fort impact sur l'ensemble de la zone où se trouve le bien ;
- Le DOAC a commencé à clôturer un certain nombre de zones archéologiques du bien pour les sécuriser et empêcher les animaux d'y paître ;
- Le DOAC considère que, outre ses efforts et ceux des autorités locales et des communautés, un soutien plus important de la communauté internationale sera nécessaire pour améliorer la conservation et la gestion à long terme du bien.

### Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Les informations fournies par le DOAC montrent son engagement en faveur de la conservation du bien en dépit de la situation de conflit qui prévaut dans le pays et représentent un progrès important pour la compréhension de la situation du bien. Dans le même temps, le rapport soulève un certain nombre de questions.

Le DOAC rapporte qu'il n'existe « aucun dommage ou menace graves » à l'intérieur du bien, tout en soulignant que l'empiétement urbain demeure le problème majeur. Il indique également que « depuis 2015, aucun bâtiment nouveau n'a été répertorié autour ou à l'intérieur du site archéologique ». Dans le rapport intérimaire d'activité de l'UNOSAT du 20 décembre 2016, une analyse des images satellitaires prises entre le 9 et le 12 novembre 2012 et d'autres prises entre le 18 et le 20 mars 2016 révèle 1839 nouvelles constructions à Cyrène. Cependant, l'absence d'une carte claire montrant les limites précises de la propriété et de sa zone tampon, et l'impossibilité, pour le moment, de se rendre sur le bien, rendent difficile de déterminer si elles se trouvent à l'intérieur du bien ou dans son environnement. Dans les deux cas, elles semblent avoir un impact considérable sur le bien.

La demande d'assistance du DOAC afin d'organiser un atelier en vue de définir les limites du bien et de sa zone tampon devrait être considérée comme prioritaire. Il est essentiel de voir précisément où sont les menaces qui pèsent sur le bien et où le DOAC a pris les mesures présentées dans son rapport. L'accord entre le conseil municipal de Shahat et le DOAC, qui prévoit la démolition des

constructions illégales, est une étape positive. Néanmoins, rien n'indique si cette mesure a déjà été appliquée.

En ce qui concerne les travaux de restauration effectués à l'intérieur du bien, notamment dans la zone de l'odéon, il est recommandé au Comité de demander à l'État partie de fournir un rapport détaillé sur ces travaux, et notamment des explications techniques montrant la nécessité de ces interventions à ce stade.

Les actions que le DOAC a été en mesure de réaliser dans le bien pendant l'année écoulée malgré l'instabilité de la situation représentent des étapes très importantes pour améliorer la situation en matière de gestion et de conservation. La mobilisation des professionnels du patrimoine ainsi que de la société civile sont des réalisations majeures, sur lesquelles le DOAC devrait fonder ses actions à venir. Les initiatives importantes prises par le DOAC seraient plus efficaces et plus faciles à évaluer par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives si elles étaient mises en œuvre dans le cadre des mesures à court et moyen terme identifiées lors de la réunion internationale sur la sauvegarde du patrimoine culturel libyen, qui s'est tenue à Tunis en mai 2016. Le rapport est disponible à l'adresse suivante: <http://whc.unesco.org/en/news/1496> (en anglais uniquement).

Il reste essentiel que la mission conjointe demandée par le Comité à sa 39<sup>e</sup> session (Bonn, 2015) soit envoyée sur place dès que les conditions de sécurité le permettront. Dans l'intervalle, il est important que le Département des Antiquités poursuive ses efforts pour tenir le Centre du patrimoine mondial informé de la situation sur le terrain, ainsi que de la poursuite de la mise en œuvre des mesures qu'il a lancées, tout en répondant, autant que faire se peut, aux commentaires et aux demandes du Comité.

D'autres sources font état d'une sensibilisation croissante au niveau de la société civile et des autorités locales à la nécessité de protéger le patrimoine en Libye, en particulier les sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Une telle sensibilisation doit être exploitée pour promouvoir la compréhension de la décision du Comité à sa 40<sup>e</sup> session (Istanbul/UNESCO, 2016) d'inscrire le bien, ainsi que les quatre autres biens du patrimoine mondial libyen sur la Liste du patrimoine mondial en péril, afin de sensibiliser à ses problèmes et de mobiliser le soutien de la communauté internationale.

### **Projet de décision : 41 COM 7A.37**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. *Ayant examiné le document WHC/17/41.COM/7A.Add,*
2. *Rappelant les décisions **40 COM 7B.24** et **40 COM 7B.106**, adoptées à sa 40<sup>e</sup> session (Istanbul/UNESCO, 2016),*
3. *Félicite l'État partie pour les efforts importants qu'il a déployés pour assurer la protection et la conservation du bien, malgré la situation instable et la difficulté des conditions de travail sur place ;*
4. *Exprime sa préoccupation au sujet des nombreuses difficultés rencontrées par le Département des antiquités de Cyrène (DOAC) pour la protection du bien, notamment contre l'empiètement urbain ;*
5. *Lance à nouveau son appel en faveur d'une mobilisation accrue de la communauté internationale afin que celle-ci accorde un soutien financier et technique supplémentaire à l'État partie, y compris par l'intermédiaire du Fonds d'urgence de l'UNESCO pour le patrimoine, pour mettre en œuvre les mesures à court et moyen termes identifiées lors de la Réunion internationale sur la sauvegarde du patrimoine culturel libyen (Tunis, mai 2016) ;*
6. *Demande au Centre du patrimoine mondial d'aider l'État partie à organiser dès que possible un atelier technique de suivi pour explorer des pistes pour la gestion et le suivi du bien et pour dresser une carte indiquant les limites précises du bien et de sa zone*

*tampon, ainsi que les emplacements des empiètements et des interventions du DOAC, et toute information supplémentaire utile à la conservation du bien et de sa zone tampon ;*

7. *Demande également à l'État partie de tenir le Centre du patrimoine mondial régulièrement informé de l'évolution de la situation à l'intérieur du bien et de toute nouvelle mesure prise pour assurer la protection et la conservation du bien, et de fournir un rapport détaillé sur les travaux de restauration effectués, en ajoutant les explications techniques justifiant ces interventions ;*
8. *Réitère sa demande à l'État partie d'inviter le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS à effectuer une mission en Libye dès que les conditions de sécurité le permettront ;*
9. *Appelle tous les États membres de l'UNESCO à soutenir les mesures de sauvegarde d'urgence, y compris par l'intermédiaire du Fonds d'urgence de l'UNESCO pour le patrimoine ;*
10. *Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1<sup>er</sup> février 2018, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 42<sup>e</sup> session en 2018 ;*
11. ***Décide de maintenir le Site archéologique de Cyrène (Libye) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

### **38. Site archéologique de Leptis Magna (Libye) (C 183)**

*Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1982*

*Critères (i)(ii)(iii)*

*Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2016-présent*

*Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril*

*Situation de conflit régnant dans le pays*

*État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril*

*Pas encore rédigé*

*Mesures correctives identifiées*

*Pas encore identifiées*

*Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives*

*Pas encore identifié*

*Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/183/documents/>*

*Assistance internationale*

*Demandes approuvées : 3 (de 1988-1990)*

*Montant total approuvé : 45 500 dollars EU*

*Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/183/assistance/>*

## Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

## Missions de suivi antérieures

1988 : mission de l'UNESCO

## Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Inondations (problème résolu)
- Situation de conflit

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/183/>

## Problèmes de conservation actuels

L'État partie n'a pas soumis le rapport sur l'état de conservation demandé par le Comité du patrimoine mondial à sa 40<sup>e</sup> session (Istanbul/UNESCO, 2016). Aucune information récente sur l'état de conservation du bien n'est disponible.

## Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Dans le rapport intérimaire d'activités de l'UNOSAT du 20 décembre 2016, une analyse des images satellitaires prises le 20 août 2011 et le 20 avril 2016 montre 580 nouvelles constructions à Leptis Magna. Toutefois, l'absence de carte officielle délimitant avec précision le bien et sa zone tampon rend difficile l'évaluation de l'étendue de l'empiètement urbain sur le territoire du bien. Il est donc recommandé à l'État partie d'accorder la priorité à l'établissement d'une telle carte.

La situation actuelle continue à susciter de vives inquiétudes quant à la capacité des autorités responsables à assurer la protection et la conservation du bien. Il est recommandé au Comité de réitérer sa demande auprès de l'État partie afin qu'il soumette des informations sur la situation du bien dès que les conditions de sécurité le permettront, et d'inviter une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/Organisations consultatives afin d'évaluer l'état de conservation du bien et d'élaborer, en coopération avec les parties prenantes concernées, un plan d'action pour le bien. Il est également recommandé au Comité de réitérer l'appel lancé lors de sa 40<sup>e</sup> session à la communauté internationale afin que celle-ci accorde son soutien à l'État partie, en particulier s'agissant de la mise en œuvre des mesures identifiées lors de la Réunion internationale sur la sauvegarde du patrimoine culturel libyen (Tunis, mai 2016). Le rapport est disponible à : <http://whc.unesco.org/fr/actualites/1496/>.

D'autres sources font état d'initiatives organisées par la société civile afin de protéger le bien d'attaques potentielles. Des efforts de communication doivent être entrepris pour mieux faire comprendre la décision du Comité prise à sa 40<sup>e</sup> session, d'inscrire le bien, ainsi que les quatre autres biens libyens du patrimoine mondial, sur la Liste du patrimoine mondial en péril comme un moyen de sensibiliser à ses problèmes et de mobiliser le soutien de la communauté internationale.

## **Projet de décision : 41 COM 7A.38**

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/17/41.COM/7A.Add,
2. Rappelant la décision **40 COM 7B.106**, adoptée à sa 40<sup>e</sup> session (Istanbul/UNESCO, 2016),
3. Regrette que l'État partie n'ait pas soumis de rapport sur l'état de conservation du bien, comme demandé par le Comité à sa 40<sup>e</sup> session ;
4. Lance à nouveau son appel en faveur d'une mobilisation accrue de la communauté internationale afin que celle-ci accorde un soutien financier et technique supplémentaire à l'État partie, y compris par l'intermédiaire du Fonds d'urgence de l'UNESCO pour le patrimoine, pour mettre en œuvre les mesures à court et moyen

termes identifiées lors de la Réunion internationale sur la sauvegarde du patrimoine culturel libyen (Tunis, mai 2016) ;

5. Demande à l'État partie d'informer le Centre du patrimoine mondial de toute évolution de la situation du bien, ainsi que des mesures prises pour assurer sa protection et sa conservation ;
6. Demande également à l'État partie de collaborer avec le Centre du patrimoine mondial à l'établissement d'une carte indiquant les limites précises du bien et de sa zone tampon et l'emplacement des principales menaces pour le bien et son environnement ;
7. Réitère sa demande auprès de l'État partie afin qu'il invite le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS à entreprendre une mission sur le bien dès que les conditions de sécurité le permettront ;
8. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1<sup>er</sup> février 2018**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 42<sup>e</sup> session en 2018 ;
9. **Décide de maintenir le Site archéologique de Leptis Magna (Libye) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

### **39. Site archéologique de Sabratha (Libye) (C 184)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1982

Critères (iii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2016-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Situation de conflit régnant dans le pays

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Pas encore rédigé

Mesures correctives identifiées

Pas encore identifiées

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Pas encore identifié

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/184/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/184/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

### Missions de suivi antérieures

Néant

### Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Situation de conflit

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/184/>

### Problèmes de conservation actuels

L'État partie n'a pas soumis le rapport sur l'état de conservation demandé par le Comité du patrimoine mondial à sa 40<sup>e</sup> session (Istanbul/UNESCO, 2016). Aucune information récente sur l'état de conservation du bien n'est disponible.

### Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Dans le rapport intérimaire d'activités de l'UNOSAT du 20 décembre 2016, une analyse des images satellitaires prises le 29 mars 2012 et le 15 mars 2016, ainsi que d'autres images prises le 26 avril 2016, montre 620 nouvelles constructions à Sabratha. Toutefois, l'absence de carte officielle indiquant les limites précises du bien et de sa zone tampon rend difficile l'évaluation de l'étendue de cet empiètement urbain sur le territoire du bien. Il est donc recommandé à l'État partie d'accorder la priorité à l'établissement d'une telle carte.

La situation actuelle continue à susciter de vives inquiétudes quant à la capacité des autorités responsables à assurer la protection et la conservation du bien. Il est recommandé au Comité de réitérer sa demande auprès de l'État partie afin qu'il soumette des informations sur la situation du bien dès que les conditions de sécurité le permettront et d'inviter une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/Organisations consultatives afin d'évaluer l'état de conservation du bien et d'élaborer, en coopération avec les parties prenantes concernées, un plan d'action pour le bien. Il est également recommandé au Comité de réitérer l'appel lancé, lors de sa 40<sup>e</sup> session, à la communauté internationale afin que celle-ci accorde son soutien à l'État partie, en particulier s'agissant de la mise en œuvre des mesures identifiées lors de la Réunion internationale sur la sauvegarde du patrimoine culturel libyen (Tunis, mai 2016). Le rapport est disponible à : <http://whc.unesco.org/fr/actualites/1496/>.

D'autres sources font état d'initiatives organisées par la société civile afin de protéger le bien d'attaques potentielles. Des efforts de communication doivent être entrepris pour mieux faire comprendre la décision du Comité prise à sa 40<sup>e</sup> session d'inscrire le bien, ainsi que les quatre autres biens libyens du patrimoine mondial, sur la Liste du patrimoine mondial en péril comme un moyen de sensibiliser à ses problèmes et de mobiliser le soutien de la communauté internationale.

### **Projet de décision : 41 COM 7A.39**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Ayant examiné le document WHC/17/41.COM/7A.Add,
2. Rappelant la décision **40 COM 7B.106**, adoptée à sa 40<sup>e</sup> session (Istanbul/UNESCO, 2016),
3. Regrette que l'État partie n'ait pas soumis de rapport sur l'état de conservation du bien, comme demandé par le Comité à sa 40<sup>e</sup> session ;
4. Lance à nouveau son appel en faveur d'une mobilisation accrue de la communauté internationale afin que celle-ci accorde un soutien financier et technique supplémentaire à l'État partie, y compris par l'intermédiaire du Fonds d'urgence de l'UNESCO pour le patrimoine, pour mettre en œuvre les mesures à court et moyen termes identifiées lors de la Réunion internationale sur la sauvegarde du patrimoine culturel libyen (Tunis, mai 2016) ;

5. Demande à l'État partie d'informer le Centre du patrimoine mondial de toute évolution de la situation du bien, ainsi que des mesures prises pour assurer sa protection et sa conservation ;
6. Demande également à l'État partie de collaborer avec le Centre du patrimoine mondial à l'établissement d'une carte indiquant les limites précises du bien et de sa zone tampon et l'emplacement des principales menaces pour le bien et son environnement ;
7. Réitère sa demande auprès de l'État partie afin qu'il invite le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS à entreprendre une mission sur le territoire du bien dès que les conditions de sécurité le permettront ;
8. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1<sup>er</sup> février 2018**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 42<sup>e</sup> session en 2018 ;
9. **Décide de maintenir le Site archéologique de Sabratha (Libye) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

#### **40. Ancienne ville de Ghadamès (Libye) (C 362)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1986

Critères (v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2016-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Situation de conflit régnant dans le pays

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Pas encore rédigé

Mesures correctives identifiées

Pas encore identifiées

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Pas encore identifié

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/362/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/362/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

Néant

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/362/>

Problèmes de conservation actuels

Le 16 mai 2017, l'État partie a soumis un rapport intitulé « Préservation historique », qui est disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/362/documents/>. Le rapport donne un aperçu des actions de conservation et de gestion entreprises avant le conflit en Libye et présente les éléments suivants :

- Une carte du bien, établie avant 2011, indiquant les limites et la zone tampon proposées ;
- Un récit des événements qui se sont déroulés en 2011 pendant la révolution libyenne, récit qui précise que l'appel de la Directrice générale de l'UNESCO à protéger le patrimoine culturel libyen a joué un rôle déterminant en évitant de graves dommages pour le bien.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Les informations communiquées par l'État partie démontrent son engagement en faveur de la conservation du bien malgré la situation de conflit qui règne dans le pays. En outre, le rapport laisse entendre que le bien n'a pas subi de graves dommages.

Néanmoins, la situation actuelle continue à susciter de vives inquiétudes quant à la capacité des autorités responsables à assurer la protection et la conservation du bien. Il est recommandé au Comité de réitérer sa demande auprès de l'État partie afin qu'il soumette des informations plus détaillées sur la situation du bien et qu'il invite, dès que les conditions de sécurité le permettront, une mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS afin d'évaluer l'état de conservation du bien et d'élaborer, en coopération avec les parties prenantes concernées, un plan d'action pour le bien. Il est également recommandé au Comité de réitérer l'appel lancé, lors de sa 40<sup>e</sup> session (Istanbul/UNESCO, 2016), à la communauté internationale afin que celle-ci accorde son soutien à l'État partie, en particulier s'agissant de la mise en œuvre des mesures identifiées lors de la Réunion internationale sur la sauvegarde du patrimoine culturel libyen (Tunis, mai 2016) (voir rapport de la réunion sur <http://whc.unesco.org/fr/actualites/1496>).

**Projet de décision : 41 COM 7A.40**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Ayant examiné le document WHC/17/41.COM/7A.Add,
2. Rappelant la décision **40 COM 7B.106**, adoptée à sa 40<sup>e</sup> session (Istanbul/UNESCO, 2016),
3. Note avec inquiétude l'absence d'informations détaillées sur l'état de conservation du bien ;
4. Lance à nouveau son appel en faveur d'une mobilisation accrue de la communauté internationale afin que celle-ci accorde un soutien financier et technique supplémentaire à l'État partie, y compris par l'intermédiaire du Fonds d'urgence de l'UNESCO pour le patrimoine, pour mettre en œuvre les mesures à court et moyen termes identifiées lors de la Réunion internationale sur la sauvegarde du patrimoine culturel libyen (Tunis, mai 2016) ;
5. Demande à l'État partie d'informer le Centre du patrimoine mondial de toute évolution de la situation du bien ainsi que des mesures prises pour assurer sa protection et sa conservation ;

6. Réitère sa demande auprès de l'État partie afin qu'il invite le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS à entreprendre une mission sur le territoire du bien dès que les conditions de sécurité le permettront ;
7. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1<sup>er</sup> février 2018**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 42<sup>e</sup> session en 2018 ;
8. **Décide de maintenir l'Ancienne ville de Ghadamès (Libye) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

#### **41. Sites rupestres du Tadrart Acacus (Libye) (C 287)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1985

Critères (iii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2016-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Situation de conflit régnant dans le pays

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Pas encore rédigé

Mesures correctives identifiées

Pas encore identifiées

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Pas encore identifié

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/287/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/287/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Janvier 2011 : mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Vandalisme
- Destruction délibérée du patrimoine
- Ressources humaines
- Situation de conflit régnant dans le pays
- Activités illégales

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/287/>

#### Problèmes de conservation actuels

L'État partie n'a pas soumis le rapport sur l'état de conservation demandé par le Comité du patrimoine mondial à sa 40<sup>e</sup> session (Istanbul/UNESCO, 2016). Aucune information récente sur l'état de conservation du bien n'est disponible.

#### Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

La situation actuelle continue à susciter de vives inquiétudes quant à la capacité des autorités responsables à assurer la protection et la conservation du bien. Il est recommandé au Comité de réitérer sa demande auprès de l'État partie afin qu'il soumette des informations sur la situation du bien dès que les conditions de sécurité le permettront, et d'inviter une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/Organisations consultatives afin d'évaluer l'état de conservation du bien et d'élaborer, en coopération avec les parties prenantes concernées, un plan d'action pour le bien. Il est également recommandé au Comité de réitérer l'appel lancé, lors de sa 40<sup>e</sup> session, à la communauté internationale afin que celle-ci accorde son soutien à l'État partie, en particulier s'agissant de la mise en œuvre des mesures identifiées lors de la Réunion internationale sur la sauvegarde du patrimoine culturel libyen (Tunis, mai 2016). Le rapport est disponible à l'adresse suivante : <http://whc.unesco.org/fr/news/1496>.

Des efforts de communication doivent être entrepris pour mieux faire comprendre la décision du Comité, prise à sa 40<sup>e</sup> session (Istanbul/UNESCO, 2016), d'inscrire le bien, ainsi que les quatre autres biens libyens du patrimoine mondial, sur la Liste du patrimoine mondial en péril comme un moyen de sensibiliser à ses problèmes et de mobiliser le soutien de la communauté internationale.

#### **Projet de décision : 41 COM 7A.41**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Ayant examiné le document WHC/17/41.COM/7A.Add,
2. Rappelant les décisions **40 COM 7B.25** et **40 COM 7B.106**, adoptées à sa 40<sup>e</sup> session (Istanbul/UNESCO, 2016),
3. Regrette que l'État partie n'ait pas soumis de rapport sur l'état de conservation du bien, comme demandé par le Comité à sa 40<sup>e</sup> session ;
4. Lance à nouveau son appel en faveur d'une mobilisation accrue de la communauté internationale afin que celle-ci accorde un soutien financier et technique supplémentaire à l'État partie, y compris par l'intermédiaire du Fonds d'urgence de l'UNESCO pour le patrimoine, pour mettre en œuvre les mesures à court et moyen termes identifiées lors de la Réunion internationale sur la sauvegarde du patrimoine culturel libyen (Tunis, mai 2016) ;
5. Demande à l'État partie d'informer le Centre du patrimoine mondial de toute évolution de la situation du bien, ainsi que des mesures prises pour assurer sa protection et sa conservation ;
6. Réitère sa demande auprès de l'État partie afin qu'il invite le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS à entreprendre une mission sur le territoire du bien dès que les conditions de sécurité le permettront ;
7. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1<sup>er</sup> février 2018**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 42<sup>e</sup> session en 2018 ;

8. **Décide de maintenir les Sites rupestres du Tadrart Acacus (Libye) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

**Note : les rapports suivants sur l'état de conservation des biens de la République arabe syrienne sont à lire en conjonction avec le point 50.**

**44. Ancienne ville d'Alep (République arabe syrienne) (C 21)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1986

Critères (iii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2013-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Destruction et menaces avérées et potentielles à la suite du conflit armé en Syrie qui a démarré en mars 2011

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Pas encore rédigé

Mesures correctives identifiées

Pas encore identifiées

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Pas encore identifié

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/21/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 2 (de 1986-2001)

Montant total approuvé : 5 250 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/21/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 82 795 dollars EU par le Fonds d'urgence de l'UNESCO pour le patrimoine

Montant total accordé aux six biens syriens du patrimoine mondial : 2,46 millions d'euros de l'Union européenne (pour le patrimoine mondial, le patrimoine mobilier et le patrimoine immatériel) ; 200 000 dollars EU du Centre régional arabe pour le patrimoine mondial à Bahreïn (pour le patrimoine en conflit) ; 170 000 dollars EU du Gouvernement flamand (pour le patrimoine mondial, le patrimoine mobilier et le patrimoine immatériel) ; 63 000 euros du Gouvernement autrichien (pour le patrimoine mondial, le patrimoine mobilier et le patrimoine immatériel)

Missions de suivi antérieures

Janvier 2017 : mission d'évaluation rapide de l'UNESCO

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

Avant le conflit :

- Absence de définition des limites du bien et de sa zone tampon (question en partie résolue)
- Absence de conservation et/ou de plans de gestion
- Travaux de restauration inadéquats
- Empiètement urbain

Depuis 2013 :

- Destruction et dommages dus au conflit armé

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/21/>

### Problèmes de conservation actuels

Le 18 janvier 2017, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation des six biens syriens du patrimoine mondial qui est disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/21/documents/>.

L'État partie rapporte qu'en raison de l'intensification du conflit armé depuis 2013, l'Ancienne ville d'Alep a été très gravement endommagée par d'importants affrontements et une série d'explosions souterraines qui ont laissé une partie de l'Ancienne ville en ruine. Outre les dégâts rapportés en 2014, 2015 et 2016, le Musée national d'Alep a subi, en juillet 2016, de très graves dommages affectant notamment sa structure (plafond, bureaux), son infrastructure (pièce abritant les générateurs) et des éléments extérieurs (clôture d'enceinte et portes extérieures).

Le rapport précise également qu'avant décembre 2016, lorsque le gouvernement a repris le contrôle de la vieille ville, la Direction générale des antiquités et des musées (DGAM) avait entrepris un travail de documentation détaillée de la Citadelle au moyen d'une technologie de pointe et d'une photogrammétrie tridimensionnelle. En outre, le rapport précise que, depuis décembre 2016, un comité a été établi afin de réhabiliter la Grande mosquée. L'État partie est actuellement en train de mettre en place des comités et des équipes dédiés à des questions spécifiques en lien avec la réhabilitation de la vieille ville et il a entamé un travail de sensibilisation des communautés locales afin de préserver le patrimoine culturel et d'éviter les interventions inappropriées. Le rapport précise également que le Conseil municipal d'Alep, en collaboration avec la section locale de la Direction des antiquités, a commencé à nettoyer les rues, en particulier l'accès à la Grande mosquée, à trier les débris, à rassembler les pierres qui peuvent être réutilisées et à réaliser une évaluation des dommages subis par les principaux bâtiments historiques. Le rapport dresse la liste de 50 bâtiments et zones historiques endommagés dans le bien, classés en quatre niveaux de dommages : destruction (16%), dommages majeurs (18%), dommages modérés (26%) et dommages mineurs (40%). L'État partie indique qu'un rapport détaillé sera transmis au Centre du patrimoine mondial.

Le 18 septembre 2016, UNITAR/UNOSAT a fourni une image satellite dont l'analyse préliminaire permet de dénombrer 3 232 structures détruites ou endommagées dans la vieille ville. Ce chiffre représente une augmentation de 20% par rapport aux images satellites analysées en avril/mai 2015.

### Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Voir la décision générale **41 COM 50** de ce document sur les biens du patrimoine mondial de la République arabe syrienne.

Du 16 au 19 janvier 2017, l'UNESCO a envoyé une mission d'évaluation rapide qui s'est rendue sur le territoire du bien. Celle-ci a fait le point sur l'étendue désespérante des dommages dans les secteurs accessibles du bien du patrimoine mondial y compris les institutions éducatives de la ville. Elle a proposé des actions à court, moyen et long termes pour le bien. Elle a souligné que les actions de réhabilitation et de revitalisation du bien mises en œuvre sur le territoire du bien devraient faire partie de la réponse globale, à la fois humanitaire, sécuritaire et en faveur de la paix. Le rapport complet de la mission est disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/21/documents>.

Du 1<sup>er</sup> au 3 mars 2017, l'UNESCO a organisé à Beyrouth une réunion technique de coordination qui a rassemblé plus de 50 participants représentant sept institutions syriennes et six entités internationales travaillant sur Alep. Cette réunion a permis d'examiner la situation générale dans la ville (la situation humanitaire, les infrastructures, les services, les ressources), et l'étendue des dommages, précisant que 75% de la ville était inaccessible en raison des mines, des débris et de l'instabilité des structures. L'État partie a initié une série d'actions comme le déblaiement et le traitement des débris, la mise en place de clôtures, l'ouverture de routes, l'évaluation des dommages subis par les principaux bâtiments historiques, la collecte de données disponibles sur le patrimoine culturel d'Alep et l'élaboration de réponses d'urgence afin de réhabiliter le bien et de régénérer le tissu urbain. Les principaux défis identifiés sont : la satisfaction des besoins des habitants réintégrant la ville, l'instabilité structurelle des maisons, le manque de services et d'infrastructures de base, les capacités opérationnelles des comités de service public créés afin d'assister les habitants, et le manque d'expertise, de compétences et de main d'œuvre pour faire face aux urgences en cours. Les conclusions de la réunion ont mis en évidence la nécessité d'agir rapidement, d'assurer une bonne coordination des actions afin d'éviter les doublons, d'harmoniser la collecte de données et de solliciter le soutien de l'UNESCO en ce domaine. Les résultats de cette réunion et le tableau récapitulatif des actions envisagées sont disponibles à <http://whc.unesco.org/fr/actualites/1639/>.

Depuis avril 2017, l'UNESCO a nommé deux administrateurs nationaux pour la Culture et l'Éducation, basés à Alep afin d'assurer la coordination avec les autorités locales et nationales pour la mise en œuvre des activités de réhabilitation et de revitalisation de la vieille ville.

L'UNESCO et UNITAR/UNOSAT préparent conjointement une publication sur l'évaluation des dommages dans l'Ancienne ville d'Alep.

Il est recommandé au Comité du patrimoine mondial d'exprimer ses vives préoccupations quant à la situation et d'encourager, d'une part, l'État partie à mettre en œuvre les actions décidées d'un commun accord lors de la réunion technique de coordination, et, d'autre part, l'UNESCO à assurer son rôle de coordination.

Le bien a été gravement endommagé avec de très grandes parties complètement détruites. L'œuvre de restauration et de reconstruction d'Alep est une entreprise extrêmement complexe qui implique de prendre en considération des facteurs sociaux, économiques, symboliques, esthétiques, financiers et techniques. Elle soulève également de nombreux défis tels que la coordination internationale et nationale, des délais très courts de prise de décisions, la participation du secteur privé et les pressions exercées par le développement, de nouvelles découvertes de vestiges archéologiques, l'absence de documentation pour orienter la restauration et les choix de reconstruction, la fuite des cerveaux, le départ des travailleurs qualifiés, etc. Les efforts et les ressources doivent être mobilisés afin d'éviter des dommages supplémentaires. Il est recommandé que soit réalisée une évaluation générale du bien et que soient adoptées une approche et une stratégie de reconstitution du bien en étroite consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, et cela avant que tous travaux de restauration du bien ne soient entrepris.

L'État partie est encouragé à soumettre au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives, une proposition de modification mineure des limites du bien qui permettra d'améliorer la protection du site et de le préserver des grands projets d'aménagement et de développement aux alentours.

Il est proposé d'organiser une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM qui se rendra sur le terrain afin de réaliser une évaluation exhaustive de l'état de conservation du bien et d'identifier les mesures qu'il convient de prendre afin d'enrayer son déclin et assurer la conservation et la protection du bien dès que la situation sécuritaire le permettra.

### **Projet de décision : 41 COM 7A.44**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. *Ayant examiné le document WHC/17/41.COM/7A.Add,*
2. *Rappelant les décisions **38 COM 7A.12**, **39 COM 7A.36** et **40 COM 7A.17** adoptées respectivement à ses 38<sup>e</sup> (Doha, 2014), 39<sup>e</sup> (Bonn, 2015) et 40<sup>e</sup> (Istanbul/UNESCO, 2016) sessions,*
3. *Prenant en considération la décision **41 COM 7A.50** sur les biens du patrimoine mondial de la République arabe syrienne,*
4. *Exprime sa vive préoccupation quant aux conséquences du conflit armé et de la crise humanitaire qui en a résulté, et des destructions irréversibles sur le territoire du bien, concernant notamment des quartiers entiers ;*
5. *Rappelle sa demande pour que les actions humanitaires et de sécurité soient réalisées en coordination avec les acteurs du patrimoine culturel afin d'éviter tout autre dommage irréversible pour le bien et de permettre la mise en œuvre de mesures d'urgence absolue pour son patrimoine culturel ;*
6. *Note les efforts déployés par l'État partie en faveur de la réhabilitation et de la revitalisation d'Alep depuis décembre 2016, malgré une situation extrêmement difficile ;*

7. Encourage l'État partie à mettre en œuvre les actions décidées d'un commun accord lors de la réunion technique de coordination organisée par l'UNESCO en mars 2017 et à accorder suffisamment de temps au processus d'élaboration de plans réhabilitation et de revitalisation du bien, et souligne la nécessité pour l'UNESCO d'assurer son rôle de coordination ;
8. Considère qu'avant toute mise en œuvre de travaux sur le territoire du bien, des études détaillées et un travail conséquent sur le terrain sont nécessaires, ainsi que des discussions sur la définition des meilleures approches à envisager, y compris des réflexions sur des sujets qui vont au delà des questions techniques ;
9. Appelle tous les États membres de l'UNESCO à soutenir les mesures de sauvegarde d'urgence, y compris par l'intermédiaire du Fonds d'urgence de l'UNESCO pour le patrimoine ;
10. Prend note de l'invitation de l'État partie afin qu'une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM réalise une évaluation exhaustive de l'état de conservation du bien et identifie les mesures nécessaires pour enrayer le déclin du bien et en assurer la conservation et la protection, dès que la situation sécuritaire le permettra ;
11. Note avec satisfaction que l'État partie prépare une proposition de modification mineure des limites du bien, et l'encourage également à soumettre cette proposition d'ici le **1<sup>er</sup> février 2018**, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 42<sup>e</sup> session en 2018 ;
12. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1<sup>er</sup> février 2018**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 42<sup>e</sup> session en 2018 ;
13. **Décide de maintenir l'Ancienne ville d'Alep (République arabe syrienne) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

#### **45. Ancienne ville de Bosra (République arabe syrienne) (C 22)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1980

Critères (i)(iii)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2013-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Destruction et menaces avérées et potentielles à la suite du conflit armé en Syrie qui a démarré en mars 2011.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Pas encore rédigé

Mesures correctives identifiées

Pas encore identifiées

### Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Pas encore identifié

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/22/documents/>

### Assistance internationale

Demandes approuvées : 3 (de 1995-2001)

Montant total approuvé : 51 250 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/22/assistance/>

### Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total fourni aux six biens syriens du patrimoine mondial : 2,46 millions d'euros de l'Union européenne (pour le patrimoine mondial, le patrimoine mobilier et le patrimoine immatériel) ; 200 000 dollars EU du Centre régional arabe pour le patrimoine mondial à Bahreïn (pour le patrimoine culturel en situation de conflit) ; 170 000 dollars EU du gouvernement flamand (pour le patrimoine mondial, le patrimoine mobilier et le patrimoine immatériel) ; 63 000 euros du gouvernement autrichien (pour le patrimoine mondial, le patrimoine mobilier et le patrimoine immatériel)

### Missions de suivi antérieures

Depuis le début du conflit en mars 2011, la situation sécuritaire n'a pas permis d'entreprendre de missions sur ce bien du patrimoine mondial

### Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

Depuis mars 2011 :

- Dommages causés à des monuments historiques en raison du conflit.
- Constructions illégales depuis le début du conflit.

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/22/>

### Problèmes de conservation actuels

Le 18 janvier 2017, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation des six biens syriens du patrimoine mondial qui est disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/22/documents/>.

L'État partie ne signale aucun dommage subi par le site au cours de l'année 2016. Il précise que la Direction générale des antiquités et des musées (DGAM) est régulièrement en contact avec le service des antiquités de Bosra et les communautés locales à propos de la sauvegarde du site. Le service des Antiquités de Bosra suit actuellement l'état de conservation du site.

### Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Voir la décision générale **41 COM 50** de ce document sur les biens du patrimoine mondial de la République arabe syrienne.

Aucun nouveau dommage subi par le bien n'a été signalé depuis un an. Il est recommandé au Comité d'encourager toutes les parties à poursuivre leur coopération afin d'assurer le respect du cessez-le-feu sur le territoire du bien, et de reconnaître les efforts déployés par les communautés locales afin de protéger le bien en dépit des circonstances très difficiles.

Il est important d'apporter des réponses aux besoins urgents et de planifier des mesures d'aide d'urgence pour le bien. Une réunion technique qui devait se tenir en octobre 2016 a été reportée.

Il est proposé d'organiser une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM qui se rendra sur le territoire du bien afin d'évaluer de façon exhaustive son état de conservation et d'identifier les mesures qu'il convient de prendre afin d'enrayer le déclin du bien et d'en assurer la conservation et la protection dès que la situation sécuritaire le permettra.

L'État partie a soumis une proposition de modification mineure des limites du bien qui a été étudiée par l'ICOMOS et sera examinée par le Comité à sa 41<sup>e</sup> session (cf. document WHC/17/41.COM/8B.Add).

## **Projet de décision : 41 COM 7A.45**

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/17/41.COM/7A.Add,
2. Rappelant les décisions **38 COM 7A.12**, **39 COM 7A.36** et **40 COM 7A.17**, adoptées respectivement à ses 38<sup>e</sup> (Doha, 2014), 39<sup>e</sup> (Bonn, 2015) et 40<sup>e</sup> (Istanbul/UNESCO, 2016) sessions,
3. Prenant en considération la proposition de modification mineure des limites du bien soumise par l'État partie, la décision **41 COM 7A.50** sur les biens du patrimoine mondial de la République arabe syrienne et le document WHC/17/41.COM/8B.Add,
4. Encourage toutes les parties à poursuivre leur coopération afin d'assurer le respect du cessez-le-feu sur le territoire du bien ;
5. Reconnaît les efforts déployés par les communautés locales afin de protéger le bien en dépit des circonstances très difficiles ;
6. Appelle tous les États membres de l'UNESCO à soutenir les mesures de sauvegarde d'urgence, y compris par l'intermédiaire du Fonds d'urgence de l'UNESCO pour le patrimoine ;
7. Demande à l'État partie d'inviter une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM afin de réaliser une évaluation exhaustive de l'état de conservation du bien et d'identifier les mesures qu'il convient de prendre pour enrayer le déclin du bien et en assurer la conservation et la protection, dès que la situation sécuritaire le permettra ;
8. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1<sup>er</sup> février 2018**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 42<sup>e</sup> session en 2018 ;
9. **Décide de maintenir l'Ancienne ville de Bosra (République arabe syrienne) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

### **46. Ancienne ville de Damas (République arabe syrienne) (C 20 bis)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1979

Critères (i)(ii)(iii)(iv)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2013-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Destruction et menaces avérées et potentielles à la suite du conflit armé en Syrie qui a démarré en mars 2011.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Pas encore rédigé

### Mesures correctives identifiées

Pas encore identifiées

### Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Pas encore identifié

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/20/documents/>

### Assistance internationale

Demandes approuvées : 6 (de 1981-2001)

Montant total approuvé : 156 050 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/20/assistance/>

### Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 10 000 dollars EU du Fonds-en-dépôt italien.

Montant total accordé aux six biens syriens du patrimoine mondial : 2,46 millions d'euros de l'Union européenne (pour le patrimoine mondial, le patrimoine mobilier et le patrimoine immatériel) ; 200 000 dollars EU du Centre régional arabe pour le patrimoine mondial à Bahreïn (pour le patrimoine culturel en situation de conflit) ; 170 000 dollars EU du gouvernement flamand (pour le patrimoine mondial, le patrimoine mobilier et le patrimoine immatériel) ; 63 000 euros du gouvernement autrichien (pour le patrimoine mondial, le patrimoine mobilier et le patrimoine immatériel)

### Missions de suivi antérieures

Mars et décembre 2007 : missions du Centre du patrimoine mondial concernant le projet de la rue du Roi Fayçal ; avril 2008 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; avril 2016 : mission d'évaluation rapide du Centre du patrimoine mondial.

### Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

Avant le conflit :

- Piètre état de conservation
- Techniques de restauration inadéquates
- Absence de zone tampon
- Absence de plan de gestion
- Projets d'aménagement menaçant le tissu historique emblématique

Depuis 2011 :

- Dommages dus au conflit armé
- Incendie dû à un incident électrique à al-Asrooniya, ainsi qu'ailleurs à l'intérieur du bien

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/20/>

### Problèmes de conservation actuels

Le 18 janvier 2017, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation des six biens syriens du patrimoine mondial qui est disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/20/documents/>.

Malgré les mesures prises par l'État partie pour mettre en œuvre le Plan d'intervention d'urgence de décembre 2013, l'État partie rapporte qu'outre l'incendie qui s'est déclaré en avril 2016 et a ravagé 105 boutiques ainsi que la « Banque ottomane », plusieurs autres incendies se sont propagés sur tout le territoire du bien au cours de l'année 2016. Le 2 décembre 2016, un grand incendie s'est déclaré dans le souk al-Hamidiyah, détruisant huit boutiques et endommageant 12 autres. Le 4 octobre 2016, un incendie a sérieusement abîmé une maison traditionnelle près de la mosquée al-Ward dans le quartier historique protégé de Sarouja au nord-ouest du bien.

L'État partie indique que le Département du vieux Damas au sein de la Direction générale des antiquités et des musées (DGAM) a mis en œuvre plusieurs mesures en coopération avec d'autres acteurs intervenant dans la vieille ville. Parmi ces activités, on citera le travail d'évaluation des dégâts réalisé en collaboration avec le Gouvernorat de Damas et les propriétaires des boutiques, la documentation en coordination avec le comité du patrimoine du Syndicat des ingénieurs et la Direction de la vieille ville (Gouvernorat de Damas), et l'installation d'un réseau électrique souterrain ainsi que la reconstruction de boutiques endommagées. Le rapport précise en outre que malgré la volonté de préserver le tissu urbain historique et traditionnel, les techniques et matériaux de construction utilisés

ne sont pas ceux auxquels on a traditionnellement eu recours pour le bien. L'État partie rapporte également que la DGAM poursuit son travail de sensibilisation auprès des autorités locales afin de renforcer les mesures d'atténuation des risques dans la vieille ville, en particulier la prévention des incendies, en retirant, par exemple, les matériaux inflammables et en équipant les lieux de dispositifs anti-incendie.

En outre, l'État partie précise que, dans le cadre du projet Anqa (une initiative conjointe ICOMOS/CyArk) lancé en janvier 2016 et destiné à modéliser en 3D les monuments emblématiques, la documentation tridimensionnelle du bien au moyen de drones a commencé.

*Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM*

Voir la décision générale **41 COM 50** de ce document sur les biens du patrimoine mondial de la République arabe syrienne.

Dans le cadre du projet de l'UNESCO « Sauvegarde d'urgence du patrimoine culturel syrien » et à la demande de la DGAM, l'UNESCO a organisé une réunion de soutien de première urgence, les 14 et 15 novembre 2016, consacrée au suivi de la décision du Comité **40 COM 7A.17**. Cette rencontre a réuni 25 participants représentant six institutions syriennes, une ONG locale et des experts syriens. Son objectif était d'échanger sur les projets de restauration élaborés et envisagés suite à l'incendie dans le quartier al-Asrooniya, d'aborder les mesures d'atténuation des risques dans ce quartier en particulier et dans l'ensemble du bien, et de préciser les mécanismes et procédures de la Convention du patrimoine mondial relatives à l'approbation des mesures d'urgence et non urgentes. Les participants à cette rencontre ont convenu d'actions de suivi pour mettre en œuvre les recommandations de la réunion qui sont disponibles à <http://whc.unesco.org/fr/actualites/1593/>.

En outre, lors de l'atelier d'assistance technique, organisé par le Centre du patrimoine mondial à Beyrouth du 13 au 15 décembre 2016, des experts de l'UNESCO ont échangé avec le personnel de la DGAM sur le projet de restauration de la « Banque ottomane » dans le quartier al-Asrooniya. Dans leur rapport, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/evenements/1386>, les experts ont souligné que le projet soumis manquait d'informations, conservait les cloisons modernes en place avant l'incendie, et se conformait à un principe de restauration qui ne respectait pas l'authenticité du monument.

Les principales recommandations suivantes ont fait l'objet d'un accord lors de la réunion de soutien de première urgence et de l'atelier d'assistance technique :

- Renforcer la coordination entre les entités en charge du bien, notamment pour les situations d'urgence, et établir une unité spéciale dédiée à la gestion et la prévention des risques de catastrophes ;
- Veiller à une bonne coordination avec le Centre du patrimoine mondial avant le lancement de tous les travaux de restauration ;
- Élaborer un plan de gestion intégrée du site ;
- Créer une base de données documentaires d'archives ;
- Veiller à n'avoir recours qu'à des techniques et des matériaux de construction traditionnels pour la restauration afin d'éviter toute détérioration du tissu urbain et la perte progressive de son authenticité ;
- Revoir la loi sur le patrimoine culturel afin d'éviter la perte progressive d'authenticité du bien, et veiller au contrôle et à l'arrêt des violations dans le tissu urbain ;
- Mettre en œuvre des activités de sensibilisation à destination des communautés locales et du secteur privé.

Pour la Banque ottomane, en particulier :

- Clarifier le mécanisme de coordination pour la restauration du bâtiment ;
- Entreprendre un diagnostic rigoureux des structures, mettre en œuvre, à titre prioritaire, des mesures d'urgence, en particulier les consolidations d'urgence et la protection des dégradations liées aux intempéries ;
- Entreprendre des travaux de restauration en conformité avec la conception du bâtiment d'origine tel qu'identifié dans les archives et la documentation disponibles.

Les dégâts régulièrement causés par les incendies à l'intérieur du bien sont préoccupants. Il est essentiel, pour la protection du bien, de mettre en œuvre toutes les mesures de prévention et d'atténuation des risques exposées dans le Plan d'intervention d'urgence de 2013, ainsi que les recommandations ayant fait l'objet d'un accord lors de la réunion de soutien de première urgence et de l'atelier d'assistance technique. Bien que les travaux de restauration des boutiques aient un caractère d'urgence, il est regrettable que le projet n'ait pas été soumis au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives avant que les travaux n'aient été réalisés, conformément au paragraphe 172 des *Orientations*, et que ces restaurations causent un préjudice au tissu traditionnel du bien. L'élaboration d'un plan de gestion intégrée pour le bien s'avère urgente.

Il est recommandé au Comité de demander à l'État partie d'inviter une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM afin d'examiner les travaux de restauration déjà réalisés dans le bien, ainsi que ceux prévus, dès que la situation le permettra.

### **Projet de décision : 41 COM 7A.46**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Ayant examiné le document WHC/17/41.COM/7A.Add,
2. Rappelant les décisions **38 COM 7A.12**, **39 COM 7A.36** et **40 COM 7A.17**, adoptées respectivement à ses 38<sup>e</sup> (Doha, 2014), 39<sup>e</sup> (Bonn, 2015) et 40<sup>e</sup> (Istanbul/UNESCO, 2016) sessions,
3. Prenant en considération la décision **41 COM 7A.50** sur les biens du patrimoine mondial de la République arabe syrienne,
4. Exprime sa préoccupation quant aux dommages régulièrement causés par les incendies à l'intérieur du bien ;
5. Regrette que les travaux de restauration entrepris dans le quartier al-Asrooniya ne se soient pas basés sur les archives et la documentation historiques, et n'aient pas été réalisés avec des matériaux traditionnels ce qui a une conséquence sur la valeur universelle exceptionnelle du bien ;
6. Rappelle l'urgence d'élaborer et de mettre en œuvre les actions nécessaires de prévention et d'atténuation des risques exposés dans le Plan d'intervention d'urgence de décembre 2013, et de faire rapport au Centre du patrimoine mondial des progrès accomplis dans ce domaine ;
7. Réitère sa demande auprès de l'État partie afin qu'il :
  - a) Limite les travaux de conservation et de restauration aux interventions de première nécessité jusqu'à l'amélioration de la situation sécuritaire ;
  - b) Intervienne immédiatement afin de sauver les structures restantes au moyen d'un étayage et de mesures de consolidation temporaire adéquates,
  - c) Soumette au Centre du patrimoine mondial, pour examen par l'ICOMOS, conformément au paragraphe 172 des Orientations, tout projet de reconstruction et de restauration situé à l'intérieur du bien, en particulier dans le quartier al-Asrooniya comprenant « la Banque ottomane », avant le commencement de quelques travaux que ce soit ;
8. Encourage l'État partie à mettre également en œuvre les recommandations de la réunion de soutien de première urgence et de l'atelier d'assistance technique, en particulier :

- a) *Renforcer la coordination pour la protection du bien notamment grâce à des comités conjoints en charge de la gestion des risques de catastrophes et de la restauration de la Banque ottomane,*
  - b) *Élaborer un plan de gestion intégré,*
  - c) *Créer une base de données documentaires et des archives pour être certain que les travaux de restauration sont entrepris en conformité avec les bâtiments d'origine,*
  - d) *Veiller à la révision de la loi du patrimoine culturel afin d'éviter la perte progressive d'authenticité du bien,*
  - e) *Veiller à avoir recours à des techniques et matériaux de construction traditionnels pour les travaux de restauration entrepris sur le territoire du bien,*
  - f) *Entreprendre un diagnostic rigoureux des structures, mettre en œuvre, à titre prioritaire, des mesures d'urgence pour la « Banque ottomane », en particulier en ce qui concerne la consolidation d'urgence, et la protection du bâtiment des dégradations liées aux intempéries ;*
9. *Prie instamment toutes les parties impliquées dans la situation en Syrie de s'abstenir de toute action susceptible de causer de nouveaux dommages à l'Ancienne ville de Damas, notamment en évitant d'utiliser les biens culturels et les principaux éléments architecturaux, en particulier les minarets des mosquées Suleymaniye et des Omeyyades, à des fins militaires ;*
10. *Appelle tous les États membres de l'UNESCO à soutenir les mesures de sauvegarde d'urgence, notamment par l'intermédiaire du Fonds d'urgence de l'UNESCO pour le patrimoine*
11. *Demande à l'État partie d'inviter une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM afin de réaliser une évaluation exhaustive de l'état de conservation du bien et d'identifier les mesures qu'il convient de prendre pour enrayer le déclin du bien et en assurer la conservation et la protection, dès que la situation sécuritaire le permettra ;*
12. *Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1<sup>er</sup> février 2018**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 42<sup>e</sup> session en 2018 ;*
13. ***Décide de maintenir l'Ancienne ville de Damas (République arabe syrienne) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

## 47. Villages antiques du Nord de la Syrie (République arabe syrienne) (C 1348)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2011

Critères (iii)(iv)(v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2013-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Destruction et menaces avérées et potentielles à la suite du conflit armé en Syrie qui a démarré en mars 2011

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Pas encore rédigé

Mesures correctives identifiées

Pas encore identifiées

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Pas encore identifié

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1348/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 1 (de 2007-2007)

Montant total approuvé : 30 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1348/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé aux six biens syriens du patrimoine mondial : 2,46 millions d'euros de l'Union européenne (pour le patrimoine mondial, le patrimoine mobilier et le patrimoine immatériel) ; 200 000 dollars EU du Centre régional arabe pour le patrimoine mondial à Bahreïn (pour le patrimoine culturel en situation de conflit) ; 170 000 dollars EU du gouvernement flamand (pour le patrimoine mondial, le patrimoine mobilier et le patrimoine immatériel) ; 63 000 euros du gouvernement autrichien (pour le patrimoine mondial, le patrimoine mobilier et le patrimoine immatériel)

Missions de suivi antérieures

Depuis le début du conflit en mars 2011, la situation sécuritaire n'a pas permis d'entreprendre de missions sur ce bien du patrimoine mondial

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

Avant le conflit :

- La politique de protection n'intègre pas de façon adéquate les paysages culturels
- Absence de ressources humaines et financières
- Projets d'aménagements ou d'infrastructures susceptibles d'affecter l'intégrité du bien
- Plan de gestion encore incomplet et absence de plan d'action

Depuis mars 2011 :

- Destruction et dommages dus au conflit armé
- Dommages causés aux bâtiments historiques dus à l'utilisation de pierres anciennes comme matériaux de construction
- Constructions illégales
- Utilisation des sites par des personnes déplacées et des groupes armés
- Exploitation de carrières

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1348/>

#### Problèmes de conservation actuels

Le 18 janvier 2017, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation des six biens syriens du patrimoine mondial, qui est disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/1348/documents/>.

L'État partie rapporte que l'accès au bien en série demeure difficile, et qu'il s'est en grande partie reposé, pour le suivi du bien, sur la coopération avec les communautés locales et les équipes des Antiquités d'Alep à Qal'at Sem'an (situé dans le Jebel Sem'an).

Outre les dommages précédemment rapportés depuis 2013, le rapport indique que dans le Jebel Barisha et le Jebel al-Al'a, les dégâts se limitent à des excavations illégales de petite envergure (à Baqirha et Kherbet al-Khatib), des pierres utilisées comme matériaux de construction et des constructions illégales. Il indique que, de manière générale, les sites de Baqirha, Deirouné et Kherbet al-Khatib (Jebel Barisha) ainsi que les sites de Kfeir et Qalb Lozé (Jebel al-Al'a) sont en bon état. À Dar Qita (Jebel Barisha), l'état du site demeure inconnu car des groupes armés en interdisent l'accès aux communautés locales.

#### Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Voir la décision générale **41 COM 50** de ce document sur les biens du patrimoine mondial de la République arabe syrienne.

Les conséquences du conflit sur le bien demeurent préoccupantes avec, entre autres, des excavations illégales et la réutilisation du matériel archéologique à des fins de construction illégale. La possibilité d'accéder au site en série permettrait de mieux comprendre les dégâts et de mettre en œuvre les premières mesures d'urgence. Il est recommandé au Comité d'exprimer sa préoccupation quant à la situation et de reconnaître les efforts déployés par les communautés locales pour surveiller l'état du bien et le protéger, et ce, malgré les circonstances très difficiles.

Il est proposé d'entreprendre une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM qui se rendra sur le territoire du bien afin de réaliser une évaluation exhaustive de son état de conservation et d'identifier les mesures qu'il convient de prendre pour enrayer le déclin du bien et en assurer la conservation et la protection, dès que la situation sécuritaire le permettra.

#### **Projet de décision : 41 COM 7A.47**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Ayant examiné le document WHC/17/41.COM/7A.Add,
2. Rappelant les décisions **38 COM 7A.12**, **39 COM 7A.36** et **40 COM 7A.17**, adoptées respectivement à ses 38<sup>e</sup> (Doha, 2014), 39<sup>e</sup> (Bonn, 2015) et 40<sup>e</sup> (Istanbul/UNESCO, 2016) sessions,
3. Prenant en considération la décision **41 COM 7A.50** sur les biens du patrimoine mondial de la République arabe syrienne,
4. Exprime sa préoccupation quant à la situation sur le site et l'absence d'informations détaillées sur les dommages subis ;
5. Reconnaît les efforts déployés par les communautés locales pour suivre et protéger le bien malgré les circonstances très difficiles ;
6. Appelle tous les États membres de l'UNESCO à soutenir les mesures de sauvegarde d'urgence, y compris par l'intermédiaire du Fonds d'urgence de l'UNESCO pour le patrimoine ;

7. Demande à l'État partie d'inviter une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM afin de réaliser une évaluation exhaustive de l'état de conservation du bien et d'identifier les mesures qu'il convient de prendre pour enrayer le déclin du bien et en assurer la conservation et la protection, dès que la situation sécuritaire le permettra ;
8. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1<sup>er</sup> février 2018**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 42<sup>e</sup> session en 2018 ;
9. **Décide de maintenir les Villages antiques du Nord de la Syrie (République arabe syrienne) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

#### **48. Crac des Chevaliers et Qal'at Salah El-Din (République arabe syrienne) (C 1229)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2006

Critères (ii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2013-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Destruction et menaces avérées et potentielles à la suite du conflit armé en Syrie qui a démarré en mars 2011.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Pas encore rédigé

Mesures correctives identifiées

Pas encore identifiées

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Pas encore identifié

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1229/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 2 (de 1998-2003)

Montant total approuvé : 35 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1229/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé aux six biens syriens du patrimoine mondial : 2,46 millions d'euros de l'Union européenne (pour le patrimoine mondial, le patrimoine mobilier et immatériel) ; 200 000 dollars EU du Centre régional arabe pour le patrimoine mondial à Bahreïn (pour le patrimoine culturel en situation de conflit) ; 170 000 dollars EU du Gouvernement flamand (pour le patrimoine mondial, le patrimoine mobilier et immatériel) ; 63 000 euros du Gouvernement autrichien (pour le patrimoine mondial, le patrimoine mobilier et immatériel)

Missions de suivi antérieures

Depuis le début du conflit en mars 2011, la situation sécuritaire n'a pas permis d'entreprendre de missions sur ce bien du patrimoine mondial.

### Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

Avant le conflit :

- Absence de définition des limites des biens et de leurs zones tampons
- Absence de plans de gestion et/ou de conservation
- Travaux de restauration inadéquats
- Empiètement urbain
- Exploitation de carrières dans le périmètre des biens du patrimoine mondial

Depuis 2011 :

- Destruction et dommages dus au conflit armé

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1229/>

### Problèmes de conservation actuels

Le 18 janvier 2017, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation des six biens syriens du patrimoine mondial, qui est disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/1229/documents/>.

L'État partie fait savoir que le travail de documentation qui comporte des relevés géoradar et une série d'images 3D, a commencé en coopération avec la mission archéologique syro-hongroise, notamment pour l'église et la salle des Chevaliers. Il précise également qu'une modélisation photogrammétrique 3D de l'intérieur et de l'extérieur du monument est en cours de réalisation dans le cadre du projet de l'UNESCO « Sauvegarde d'urgence du patrimoine culturel syrien », avec le concours d'une équipe professionnelle afin de réunir la documentation nécessaire à de futures interventions.

De plus, l'État partie indique qu'en 2016 il s'est employé à contrôler la végétation et à remettre en état les bureaux du Crac des Chevaliers.

Enfin, l'État partie a entrepris la restauration de dégâts mineurs à Qal'at Salah Ed-Din.

### Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Voir la décision générale **41 COM 50** du présent document sur les biens du patrimoine mondial de la République arabe syrienne.

Dans le cadre de l'atelier d'assistance technique organisé par le Centre du patrimoine mondial à Beyrouth du 13 au 15 décembre 2016, les experts de l'UNESCO ont passé en revue les dommages causés au Crac des Chevaliers et les travaux de consolidation effectués par la DGAM, et ils ont constaté que plusieurs consolidations exécutées en urgence se révèlent aujourd'hui insuffisantes. Ils ont également noté le besoin d'entreprendre de nouveaux travaux de restauration afin d'empêcher une dégradation supplémentaire de la maçonnerie.

Dans leur rapport disponible à <http://whc.unesco.org/fr/evenements/1386/>, les experts de l'UNESCO ont fait les recommandations suivantes :

- Vérifier, avant de déblayer les décombres, que cela ne va pas déstabiliser les structures endommagées,
- Inventorier, trier et stocker les fragments récupérés dans l'éventualité d'une prochaine réutilisation,
- Favoriser l'usage de matériaux d'étalement économiques (ex. sacs de sable) pour les travaux de stabilisation provisoires,
- Établir un bon diagnostic de la cohésion et de la résistance de la maçonnerie détériorée, et surveiller les pans de la structure qui se trouvent à proximité immédiate des zones endommagées,
- Élaborer un plan de conservation comprenant un plan de gestion des risques en vue d'effectuer les travaux de restauration, les futurs projets de conservation et l'entretien régulier.

Ils recommandent également d'exécuter les travaux de consolidation et de restauration suivants :

- Travaux de restauration urgents simples ou moyennement complexes, à savoir la restauration du pilier déstabilisé et de la voûte effondrée au sud de la galerie de la salle des Chevaliers, la voûte de la citerne dans la cour centrale, la voûte et la terrasse de la chapelle et la voûte sous la terrasse supérieure de la Tour du Maître.

- Travaux de restauration nécessaires et relativement simples, à savoir la restauration de la section de la voûte du côté ouest du mur en ruines formant un écran entre la Tour de Commande et la Tour des Chevaliers, le parapet à l'est de la Tour de la fille du roi et les marches démolies du côté nord de la Tour Qualawoon Sultan.

Toutefois, en ce qui concerne les travaux de restauration complexes qui exigent des études approfondies et une vaste consultation, les experts ont recommandé de réaliser des études et un travail de documentation pour les marches, la voûte et la paroi latérale arrière de la Tour d'Al Zahir Bybars, le mur situé sur la terrasse au-dessus de la salle des Chevaliers, la galerie de la salle des Chevaliers, l'escalier à canons et le haut mur entre la Tour de Commande et la Tour des Chevaliers, ainsi que pour la stabilité de la roche du côté nord-est des deux enceintes. Il est recommandé de réaffirmer à l'État partie la nécessité de limiter les chantiers de restauration aux interventions de première urgence jusqu'à ce que la situation sécuritaire s'améliore.

Il est également recommandé d'inciter l'État partie à élaborer un plan de conservation du bien et à effectuer les travaux de restauration et de consolidation urgents de petite et moyenne échelle, tout en s'abstenant d'entreprendre des activités de restauration complexes en attendant que les conditions soient réunies pour mener des consultations scientifiques approfondies.

Il est proposé d'entreprendre une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM sur le site dès que la situation sécuritaire le permettra.

### **Projet de décision : 41 COM 7A.48**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Ayant examiné le document WHC/17/41.COM/7A.Add,
2. Rappelant les décisions **38 COM 7A.12** et **39 COM 7A.36**, **40 COM 7A.17** adoptées à ses 38<sup>e</sup> (Doha, 2014), 39<sup>e</sup> (Bonn, 2015) et 40<sup>e</sup> (Istanbul/UNESCO, 2016) sessions respectivement,
3. Prenant en compte la décision **41 COM 7A.50** sur les biens du patrimoine mondial de la République arabe syrienne,
4. Encourage l'État partie à mettre en œuvre les recommandations de l'atelier d'assistance technique organisé par le Centre du patrimoine mondial et entreprendre :
  - a) Les travaux de consolidation et de restauration de petite et moyenne échelle urgents et nécessaires,
  - b) Les études requises pour les travaux de restauration complexes,
5. Encourage l'État partie à élaborer un plan de conservation du bien, y compris un plan de gestion des risques, en vue d'effectuer les travaux de restauration, les futurs projets de conservation et l'entretien régulier ;
6. Réaffirme à l'État partie la nécessité de limiter les travaux de restauration aux interventions de première urgence jusqu'à ce que la situation sécuritaire s'améliore ;
7. Appelle tous les États membres de l'UNESCO à soutenir les mesures de sauvegarde d'urgence, y compris par l'intermédiaire du Fonds d'urgence du patrimoine de l'UNESCO ;
8. Prend acte de l'invitation d'une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM lancée par l'État partie en vue de procéder à une évaluation complète de l'état de conservation du bien et d'identifier les mesures

requis pour enrayer la dégradation et assurer la conservation et la protection du bien, dès que la situation sécuritaire le permettra ;

9. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1<sup>er</sup> février 2018**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 42<sup>e</sup> session en 2018 ;
10. **Décide de maintenir le Crac des Chevaliers et Qal'at Salah El-Din (République arabe syrienne) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

#### **49. Site de Palmyre (République arabe syrienne) (C 23)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1980

Critères (i)(ii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2013-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Destruction et menaces avérées et potentielles à la suite du conflit armé en Syrie qui a démarré en mars 2011.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Pas encore rédigé

Mesures correctives identifiées

Pas encore identifiées

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Pas encore identifié

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/23/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 5 (de 1989-2005)

Montant total approuvé : 81 250 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/23/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 100 000 dollars EU par le Gouvernement flamand ; 18 560 dollars EU du Fonds d'urgence de l'UNESCO

Montant total fourni aux six biens du patrimoine mondial en Syrie : 2,46 millions d'euros de l'Union européenne (pour le patrimoine mondial, le patrimoine mobilier et immatériel) ; 200 000 dollars EU du Centre régional arabe pour le patrimoine mondial à Bahreïn (pour le patrimoine culturel en situation de conflit) ; 170 000 dollars EU du Gouvernement flamand (pour le patrimoine mondial, le patrimoine mobilier et immatériel) ; 63 000 euros du Gouvernement autrichien (pour le patrimoine mondial, le patrimoine mobilier et immatériel)

Missions de suivi antérieures

Avril 2016 : mission d'évaluation rapide du Centre du patrimoine mondial

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

Avant le conflit :

- Altération très prononcée de nombreux blocs de pierre due aux remontées capillaires et variations d'humidité et de température

- Croissance urbaine de l'agglomération voisine
- Route internationale goudronnée traversant le site
- Trafic intense de voitures et de camions (vibrations, pollution, risques d'accidents...)
- Oléoduc traversant la nécropole sud
- Antenne de couleur voyante sur une colline
- Construction d'un hôtel à proximité des sources thermales
- Absence de plan de gestion

Depuis mars 2011 :

- Destruction, dommages, fouilles illégales et pillage dus au conflit armé depuis mars 2011

*Matériel d'illustration* voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/23/>

#### Problèmes de conservation actuels

Le 18 janvier 2017, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation des six biens syriens du patrimoine mondial, qui est disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/23/documents/>.

L'État partie précise qu'outre l'évaluation des dommages et les activités de documentation utilisant des technologies de pointe évoquées en mai 2016, la Direction générale des Antiquités et des Musées (DGAM) a déployé des mesures d'urgence pour les collections du musée. Grâce à l'appui financier de l'UNESCO et en collaboration avec une équipe polonaise de restaurateurs, la DGAM a nettoyé le musée, trié les décombres pour recueillir les fragments restants qu'elle a acheminés dans ses laboratoires à Damas, à l'exemple de la statue du Lion d'Athéna, afin d'éviter le pillage et dans la perspective d'une prochaine restauration. Le rapport indique également que la DGAM a établi une liste d'interventions d'urgence et ponctuelles avec un budget prévisionnel, et qu'elle a commencé à réunir la documentation relative à la proposition de modification mineure des limites du site et aux mesures de protection connexes. Le 26 décembre 2016, le Gouvernorat d'Homs a fait don d'un terrain qui jouxte le musée de Palmyre en vue d'une éventuelle extension de l'édifice.

Entre le 11 décembre 2016 et le 2 mars 2017, Palmyre a été de nouveau occupée par des groupes armés extrémistes qui ont détruit le tétrapyle et des parties de l'avant-scène du théâtre et du mur du proscenium, comme l'ont confirmé les images satellites fournies par UNITAR/UNOSAT et ensuite par la DGAM. Le site est désormais placé sous le contrôle de l'État partie depuis le 2 mars 2017.

#### Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Voir la décision générale **41 COM 50** du présent document sur les biens du patrimoine mondial de la République arabe syrienne.

L'évacuation des collections du musée de Palmyre à Damas et l'évaluation des dommages à l'intérieur du musée ont été effectuées de mai à août 2016.

Dans le cadre de l'atelier d'assistance technique organisé par le Centre du patrimoine mondial à Beyrouth du 13 au 15 décembre 2016, les experts de l'UNESCO ont apporté des conseils techniques au personnel de la DGAM concernant les dommages à la Citadelle, au musée et au site du patrimoine mondial de Palmyre. Dans leur rapport transmis à la DGAM en mars 2017 et disponible à <http://whc.unesco.org/en/events/1386>, les experts émettent des recommandations sur la stabilisation des structures endommagées à l'intérieur et autour du bien et recommandent de réunir toute la documentation disponible pour comprendre les travaux de conservation antérieurs, établir un bon diagnostic des structures restantes, étayer le portique du temple de Bel, déposer les pierres instables en haut de l'Arc de Triomphe. Les options de restauration potentielle par anastylose ne pourraient être envisagées que dans une seconde phase, suite à l'inventaire, l'enlèvement, le stockage des débris et éléments détruits et leur analyse, avec l'appui de la communauté scientifique internationale, lorsque la situation sécuritaire le permettra.

Les experts ont observé qu'en dépit du fait que les dommages causés à la citadelle de Palmyre qui est en dehors de la zone tampon, sont étendus et visibles, ils n'altèrent pas sa valeur dans le paysage de Palmyre. Les destructions semblent résulter du glissement des structures sur le substrat rocheux instable du monument, déstabilisées par l'impact des combats. La restauration de la citadelle serait un projet complexe et coûteux ; la DGAM possède cependant les compétences pour l'entreprendre, étant donné que la destruction touche principalement des tours ayant été restaurées ou reconstruites antérieurement.

Les experts ont aussi procédé à l'examen des dommages au musée de Palmyre. En fonction du bon diagnostic des dégâts, du contenu scientifique et du programme fonctionnel souhaité, et du budget disponible, ils ont fait savoir que plusieurs options de restauration étaient concevables.

Dans le cadre du projet intitulé « Mise en œuvre des décisions du Comité du patrimoine mondial pour le site de Palmyre », la DGAM prépare actuellement une proposition de modification mineure des limites du bien.

Il est recommandé que le Comité encourage l'État partie à mettre en œuvre les recommandations de l'atelier d'assistance technique de l'UNESCO, dès que la situation le permettra.

Il est proposé d'entreprendre une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM sur le site afin de procéder à une évaluation exhaustive de l'état de conservation du bien dès que les conditions de sécurité le permettront.

### **Projet de décision : 41 COM 7A.49**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. *Ayant examiné le document WHC/17/41.COM/7A.Add,*
2. *Rappelant les décisions **38 COM 7A.12**, **39 COM 7A.36** et **40 COM 7A.17**, adoptées à ses 38<sup>e</sup> (Doha, 2014), 39<sup>e</sup> (Bonn, 2015) et 40<sup>e</sup> (Istanbul/UNESCO, 2016) sessions respectivement,*
3. *Tenant compte de la décision **41 COM 7A.50** sur les biens du patrimoine mondial de la République arabe syrienne,*
4. *Condamne les actes délibérés de destructions supplémentaires sur le bien et déplore les dommages considérables aux attributs de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) ;*
5. *Encourage l'État partie à mettre en œuvre les recommandations de l'atelier d'assistance technique de l'UNESCO et, en particulier :*
  - a) *Réunir toute la documentation disponible pour comprendre les travaux de restauration antérieurs réalisés sur le site,*
  - b) *Établir un bon diagnostic structurel des structures restantes,*
  - c) *Étayer le portique du temple de Bel et déposer les pierres instables en haut de l'Arc de Triomphe en fonction des évaluations structurelles ;*
6. *Réitère sa demande à l'État partie de limiter les travaux de restauration aux interventions de première nécessité jusqu'à ce que la situation sécuritaire s'améliore et permette de mener des études détaillées et un travail de terrain approfondi, ainsi que des discussions sur la définition d'approches optimales ;*
7. *Demande que l'État partie invite une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM pour effectuer une évaluation complète de l'état de conservation du bien et identifier les mesures requises pour éviter la désintégration et assurer la conservation et la protection du bien, dès que la situation sécuritaire le permettra ;*
8. *Appelle tous les États membres de l'UNESCO à soutenir les mesures de sauvegarde urgente, y compris à l'aide du Fonds d'urgence du patrimoine de l'UNESCO ;*

9. Notes avec satisfaction que l'État partie prépare actuellement une proposition de modification mineure des limites du bien et l'encourage à soumettre la proposition d'ici le **1<sup>er</sup> février 2018**, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 42<sup>e</sup> session en 2018 ;
10. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1<sup>er</sup> février 2018**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points susmentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 42<sup>e</sup> session en 2018 ;
11. **Décide de maintenir le Site de Palmyre (République arabe syrienne) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

## **50. Décision générale sur les biens du patrimoine mondial de la République arabe syrienne**

### Problèmes actuels de conservation

Le conflit armé en Syrie a débuté en mars 2011 et n'a cessé de s'intensifier, ce qui a donné lieu à une grande violence et à la détérioration des conditions humanitaires. Il continue à infliger des dommages aux biens inscrits ainsi qu'aux 12 sites inscrits sur la Liste indicative. Outre les destructions intentionnelles et l'utilisation inappropriée des sites archéologiques par les populations déplacées, les sites continuent à être endommagés par des tirs d'obus, des combats de rues, des explosions souterraines, de vastes fouilles illégales, une utilisation à des fins militaires, des violations aux règles sur la construction, et des extractions de matériaux.

Le 18 janvier 2017, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/sessions/41COM/documents> qui présente des informations détaillées sur la destruction et les dommages subis par les six biens du patrimoine mondial. Ce rapport constitue une déclaration officielle des autorités syriennes et rassemble les informations disponibles recueillies jusqu'au 31 décembre 2016 auprès des antennes de la Direction générale des antiquités et des musées (DGAM) et des communautés locales. L'État partie signale que l'accès par voie terrestre étant limité pour les experts du patrimoine en Syrie, l'étendue exacte des dégâts subis par les biens du patrimoine mondial ne saurait être évaluée avec précision. En conséquence, le rapport ne donne pas d'informations de première main sur tous les sites et ne permettent pas de saisir pleinement l'étendue des dommages subis par les biens.

L'État partie rapporte les actions entreprises par la DGAM, malgré des conditions de travail fort difficiles, afin de suivre les biens du patrimoine mondial et le patrimoine culturel en général, d'évaluer les dégâts, de mettre en œuvre, autant que possible, des actions de conservation d'urgence et d'atténuation des risques, et de dresser l'inventaire du patrimoine bâti et mobilier. Le rapport souligne également les efforts déployés par la DGAM pour maintenir les salaires de son personnel dans les régions inaccessibles du pays (Villages antiques du Nord de la Syrie, Ancienne ville de Bosra) et met en évidence le rôle positif joué, dans certains cas, par les communautés locales pour sauvegarder le patrimoine et limiter les fouilles illégales.

Le 9 avril 2017, l'État partie a fourni des informations actualisées suivantes sur la conservation des sites inscrits sur la Liste indicative :

- À « Elba (Tell Mardikh) », « Mari (Tell Hariri) » et sur le site de Dura Europos, les fouilles illégales ont cessé ;
- À « Apamea (Afamia) », les fouilles illégales se poursuivent mais dans une moindre mesure par rapport aux années précédentes ;
- À « Maaloula », la Municipalité, en collaboration avec la DGAM et le PNUD (Programme des Nations Unies pour le développement), a nettoyé le site afin d'accélérer le retour des habitants et a commencé à entreprendre des projets de réhabilitation tels que la restauration du

monastère patriarcal de Mar Takla (presque achevée) et la réhabilitation de Mar Sarkis et d'une centaine de bâtiments résidentiels qui ont subi des dommages mineurs ou moyens. En outre, l'étude pour la réhabilitation des infrastructures a été achevée ;

- Aucune information n'est communiquée sur les dommages subis par les sites de « Raqqa-Ràfiqa : la cité abbasside » (toujours sous le contrôle des groupes armés extrémistes) et « Un château au désert : Qasr al-Hayr ach-Charqui » (occupé par des groupes armés depuis 2013) ;
- Sur le site des « Noréas de Hama », les autorités locales assurent la conservation des noréas et l'entretien de leur machinerie afin que le système demeure opérationnel. La DGAM prépare actuellement un projet de restauration des structures en maçonnerie qui devrait être mis en œuvre en 2017 ;
- À « Ugrarit (Tell Shamra), la mission nationale archéologique assure l'entretien régulier du site.
- Il n'est fait état d'aucun nouveau dommage subi par les sites de « Tartus : la cité-citadelle des Croisés » et de « L'île d'Arwad ».

### Activités entreprises par l'UNESCO

- Depuis la 40<sup>e</sup> session du Comité (Istanbul/UNESCO, 2016), l'UNESCO n'a cessé d'agir pour aider l'État partie dans les efforts sans faille qu'il déploie afin de sauvegarder le patrimoine culturel ;
- Au niveau international, l'UNESCO poursuit sa mission de sensibilisation de la communauté internationale à la destruction du patrimoine culturel en Syrie, notamment dans le cadre de la campagne #Unite4Heritage (#UnisPourLePatrimoine) et de la mise en œuvre de la résolution 2199 du Conseil de sécurité des Nations Unies (CSNU) adoptée le 12 février 2015. Le 24 mars 2017, le CSNU a adopté la résolution 2347 reconnaissant, pour la première fois, l'importance de la protection du patrimoine pour la paix et la sécurité ;
- Au niveau national, l'UNESCO a poursuivi ses activités de suivi de l'état du patrimoine culturel syrien, entrepris des actions de sensibilisation à sa protection et de sauvegarde à court, moyen et long terme et coordonné le travail des entités nationales et internationales œuvrant à la sauvegarde du patrimoine culturel ;
- Dans le cadre du projet « Sauvegarde d'urgence du patrimoine culturel syrien », financé par l'Union européenne (2,46 millions d'euros) et qui bénéficie d'un cofinancement des Flandres et de l'Autriche, lancé en mars 2014 et mis en œuvre en partenariat avec l'ICOMOS et l'ICCROM, les activités suivantes ont été entreprises :
  - Une réunion a été organisée par l'UNESCO et INTERPOL à Beyrouth les 14 et 15 décembre 2016 afin d'échanger avec d'autres organisations nationales et internationales sur les stratégies efficaces pour mettre en œuvre les accords internationaux conclus afin de lutter contre le trafic illicite des biens culturels,
  - Une vidéo de sensibilisation à la destruction du patrimoine en Syrie a été lancée le 23 novembre 2016 et partagée sur les réseaux sociaux, et disponible à <http://fr.unesco.org/syrian-observatory/videos>.
  - Depuis le 29 novembre 2016, le travail de documentation tridimensionnelle et d'analyse de la structure du Crac des Chevaliers est mené par la DGAM avec le soutien technique d'une équipe professionnelle,
  - Les 14 et 15 novembre 2016, une réunion de soutien de première urgence consacrée au suivi de la décision du Comité 40 COM 7A.18 sur l'Ancienne ville de Damas, a été organisée, en collaboration avec le Centre du patrimoine mondial, afin de coordonner avec toutes les parties prenantes les mesures à prendre en faveur de la protection du bien et de la reconstitution du quartier d'al-Asrooniya et, en particulier, du bâtiment historique de la « Banque ottomane »,
  - Une formation de suivi sur l'enregistrement tridimensionnel et l'archivage d'urgence du patrimoine culturel dans les zones à haut risque a été organisée par le Bureau de l'UNESCO à Beyrouth du 26 au 30 octobre 2016 à l'intention de membres du personnel de plusieurs ministères syriens, de municipalités, d'ONG et de membres du Syndicat des

- ingénieurs et de la société civile. Une formation a été dispensée sur l'utilisation de techniques modernes pour la numérisation de leurs archives,
- Une formation à la sauvegarde et la numérisation des documents et archives historiques en Syrie a été organisée, en collaboration avec l'Institut allemand d'archéologie (DAI) du 19 au 23 septembre 2016 à Beyrouth,
  - Un documentaire de 52 minutes, en arabe, anglais et français, sur « la sauvegarde du patrimoine culturel syrien », consacré aux actions mises en œuvre pour protéger le patrimoine culturel en Syrie, est en cours de production. Sa sortie est prévue à la fin 2017 ;
- Le Fonds d'urgence de l'UNESCO pour le patrimoine et le Centre du patrimoine mondial ont apporté leur soutien à l'évacuation des collections du musée de Palmyre et au travail d'évaluation des dommages subis par le musée, accomplies entre mai et août 2016. En outre, le Fonds d'urgence de l'UNESCO pour le patrimoine a soutenu l'organisation d'une réunion de coordination technique, évoquée ci-après, pour l'Ancienne ville d'Alep (du 1<sup>er</sup> au 3 mars 2017), une réunion de coordination intitulée « Alep, la responsabilité et le défi » organisée par le ministère syrien du Tourisme à Alep (15 mars 2017), un travail d'évaluation des dommages subis et des travaux de consolidation entrepris à Alep ;
  - Suite à la deuxième réunion internationale pour la sauvegarde d'urgence du patrimoine culturel de Syrie, organisée par l'UNESCO à Berlin du 2 au 4 juin 2016, avec le soutien du Gouvernement allemand, la feuille de route révisée a été finalisée et publiée sur le site web du Centre du patrimoine mondial à <http://whc.unesco.org/fr/actualites/1505/>. La feuille de route, élaborée avec l'aide de 230 experts syriens et internationaux, concerne le patrimoine bâti, mobilier et immatériel de la Syrie. Le document aborde la coordination des actions, les initiatives en cours dans les domaines de la documentation et de l'évaluation des dommages, et les efforts de renforcement des capacités. En outre, il définit les prochaines étapes en mettant l'accent sur les plans d'urgence et de protection à venir ;
  - L'UNESCO a également organisé à Damas, du 25 au 27 octobre 2016, un atelier de formation pour les formateurs du kit « Le patrimoine mondial entre les mains des jeunes » ;
  - Le Centre du patrimoine mondial a réussi à lever des fonds avec le Fonds-en-dépôts des Flandres en faveur du projet « Mise en œuvre des décisions du Comité pour le site de Palmyre » (100 000 dollars EU) approuvé en décembre 2016 ;
  - La mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICCROM/ICOMOS, qui était prévue à Damas en décembre 2016, n'a pu se dérouler selon les règles de sécurité des Nations Unies. Toutefois, afin d'apporter une réponse aux besoins urgents de conservation, le Centre du patrimoine mondial a organisé un atelier d'assistance technique, au Bureau de l'UNESCO à Beyrouth du 13 au 15 décembre 2016, pour les biens du patrimoine mondial du Crac des Chevaliers, de Palmyre et de l'Ancienne ville de Damas. Cet atelier d'assistance technique a fourni au personnel de l'Unité de restauration de la DGAM l'aide technique nécessaire pour entreprendre les travaux de conservation et de restauration dans le quartier d'al-Asroonya à Damas, au Crac des Chevaliers et sur le site de Palmyre (citadelle, musée national de Palmyre, temple de Bel et arc de triomphe). Cet atelier a pris la forme d'échanges et de discussions sur des études, des dessins et des projets. Des conseils techniques ont été donnés et des recommandations formulées par les experts sur les priorités à donner et les actions à mettre en œuvre pour ces sites, voir la page : <http://whc.unesco.org/fr/evenements/1386/>;
  - Du 16 au 19 janvier 2017, le Bureau de l'UNESCO à Beyrouth a entrepris une mission d'évaluation rapide dans l'Ancienne ville d'Alep, en collaboration avec le Coordinateur résident des Nations Unies et la DGAM. La mission a confirmé l'étendue des dommages dans les zones accessibles du bien ainsi que la situation des institutions éducatives dans la ville, et identifié les besoins urgents et à court terme ;
  - Du 1<sup>er</sup> au 3 mars 2017, l'UNESCO a organisé à Beyrouth une réunion de coordination technique pour l'Ancienne ville d'Alep, qui a rassemblé les principaux représentants des acteurs nationaux et des entités internationales qui prennent part à la documentation, la protection, la conservation et la planification stratégique à Alep. L'objectif de cette réunion était de lier la sauvegarde des patrimoines culturels matériel et immatériel dans les futurs plans de restauration de la ville et de protéger le bien. Les participants ont convenu d'actions à court,

moyen et long terme pour la réhabilitation et la revitalisation du bien (cf. Plan d'actions disponible à <http://whc.unesco.org/fr/actualites/1639/>) ;

- Depuis avril 2017, l'UNESCO a nommé deux administrateurs nationaux à Alep, l'un pour la culture, l'autre pour l'éducation, afin d'assurer la coordination avec les autorités locales et nationales pour la mise en œuvre des activités de réhabilitation et de revitalisation du bien;
- L'UNESCO et le Programme opérationnel pour les opérations satellitaires de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR/UNOSAT) préparent conjointement une publication sur l'évaluation des dommages dans l'Ancienne ville d'Alep.

### **Activités entreprises par les Organisations consultatives**

- En septembre 2016, l'ICOMOS a accueilli à Paris un atelier international consacré à une réflexion sur l'élaboration d'orientations préliminaires pour la reconstruction des biens du patrimoine mondial. Cet atelier d'une durée de 3 jours a réuni des délégués des États parties, les Organisations consultatives et le Centre du patrimoine mondial ainsi que des experts indépendants ;
- Les conclusions de l'atelier rassemblées dans un document intitulé « Orientations de l'ICOMOS pour le rétablissement et la reconstruction post-traumatiques des biens culturels du patrimoine mondial » ont été publiées en mars 2017 et sont disponibles à <http://openarchive.icomos.org/1763/>. Ces orientations sont destinées aux États parties qui doivent apporter une réponse aux situations traumatiques. Elles visent à combler le vide existant entre l'action d'urgence et la reconstruction. Ces orientations ne mettent pas l'accent sur des solutions toutes faites mais visent à présenter les processus participatifs nécessaires à l'élaboration d'une solution en mesure de rétablir la valeur culturelle, et tout particulièrement les attributs de la valeur universelle exceptionnelle (VUE). Ce document sera actualisé et complété par des études de cas ;
- L'ICOMOS, par l'intermédiaire de l'ICORP, son Comité international scientifique sur la préparation aux risques, et l'ICCROM sont partenaires du programme « AMAL in Heritage » en charge de la gestion des risques de catastrophes et de conflits pour le patrimoine culturel au Moyen-Orient et en Afrique du Nord. Les autres partenaires sont le Global Heritage Fund, le Centre régional arabe pour le patrimoine mondial, le programme « Réponse culturelle d'urgence » du Fonds du Prince Claus et l'Institut iraquien pour la conservation des antiquités et du patrimoine d'Erbil. AMAL vise à renforcer les capacités des spécialistes du patrimoine et des membres des communautés locales dans les procédures de préparation aux risques et de réponses d'urgence ;
- AMAL développe actuellement des applications mobiles et Internet pour une évaluation rapide des dommages. Celles-ci ont été testées en octobre 2016 lors d'un atelier organisé à Bahreïn, par les participants partenaires d'AMAL et d'autres experts originaires de la région. L'atelier a créé la Communauté AMAL Beta des experts du patrimoine culturel de Syrie, d'Iraq et de Tunisie qui contribuera au processus de conception de l'application mobile en cours, réalisera des exercices d'évaluation des dommages sur le terrain et conduira des projets en Syrie, Iraq et Tunisie ainsi que dans d'autres pays de la région lorsque les conditions le permettront.

### ***Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM***

La situation de conflit armé en Syrie et son intensification ininterrompue ont eu des conséquences sur les six biens du patrimoine mondial et ont grandement limité les capacités nécessaires au soutien et à la protection adéquats de leur VUE. Les biens ont été de plus en plus menacés par des dangers avérés et potentiels, en particulier l'Ancienne ville d'Alep qui a connu une escalade dans sa destruction massive et qui court le risque d'autres destructions irréversibles durant la très difficile phase de réhabilitation du bien. Du 11 décembre 2016 au 2 mars 2017, Palmyre est repassée sous le contrôle de groupes extrémistes armés qui ont causé de nouveaux dommages inestimables pour le bien.

Les fouilles illégales sur les sites et tels archéologiques en Syrie sont une source importante du trafic illicite de biens culturels et causent de considérables et irréversibles dommages à ces sites dont la plupart sont sur le Liste indicative syrienne. En outre, ces fouilles illégales alimentent les marchés noirs régionaux et internationaux en objets culturels volés.

Il est recommandé au Comité de féliciter la DGAM, les experts du patrimoine en Syrie et les communautés locales qui ont déployé des efforts soutenus afin de protéger le patrimoine culturel et de le surveiller très attentivement.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives continueront à soutenir l'État partie dans le travail d'identification des mesures correctives nécessaires et d'élaboration d'un État de conservation souhaité en vue du retrait des biens de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) dès que la situation le permettra.

Il est important que les actions humanitaires et de sécurité soient menées en coordination avec les acteurs du patrimoine culturel afin d'éviter tout autre dommage irréversible pour les biens et de permettre la mise en œuvre de mesures d'urgence pour son patrimoine culturel. En outre, il est recommandé que le travail de documentation systématique de tous les dommages infligés aux biens du patrimoine mondial soit dûment poursuivi à chaque fois que la situation le permet. Il est par ailleurs recommandé au Comité de réitérer son appel à l'État partie afin qu'il sauvegarde les biens endommagés au moyen d'interventions minimales d'urgence visant à prévenir les vols, de nouveaux effondrements et la dégradation naturelle, et qu'il s'abstienne de mettre en œuvre d'autres mesures tant que la situation ne permet pas d'élaborer une stratégie globale et un plan d'action conformes aux normes internationales et respectant des méthodes scientifiques de haute qualité.

En ce qui concerne les interventions post-conflit, il est recommandé au Comité d'appeler l'État partie à planifier l'avenir des biens du patrimoine mondial conformément aux chartes et normes internationales de conservation, en étroite collaboration avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives.

Il est recommandé au Comité d'appeler les experts nationaux et internationaux du patrimoine à continuer à unir leurs efforts en faveur de la sauvegarde du patrimoine culturel syrien ; et à soutenir davantage sa sauvegarde grâce à des fonds spécialement dédiés et des contributions au Fonds d'urgence de l'UNESCO pour le patrimoine.

Dans l'attente d'une amélioration des conditions, il est également recommandé au Comité de prier instamment toutes les parties associées au conflit de s'abstenir de toute action susceptible d'endommager davantage le patrimoine du pays, en particulier les biens du patrimoine mondial et tous les sites inscrits sur la Liste indicative, et de satisfaire à leurs obligations au regard de la loi internationale, en particulier la résolution 2347 du Conseil de sécurité des Nations Unies de mars 2017, d'une part en prenant toutes les mesures possibles afin de protéger un tel patrimoine y compris en évacuant les biens du patrimoine mondial utilisés à des fins militaires, et d'autre part, en faisant cesser tous les dommages causés par l'utilisation des biens du patrimoine mondial en tant que cibles des tirs. Il est également recommandé au Comité de réitérer sa suggestion à l'État partie d'envisager la ratification du deuxième Protocole (1999) de la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé.

Il est en outre recommandé au Comité d'appeler toutes les parties associées au conflit en Syrie et la communauté internationale, en particulier les pays voisins de la Syrie, à mettre en œuvre des mesures efficaces de lutte contre le trafic illicite d'objets culturels, conformément à la résolution 2199 du Conseil de sécurité des Nations Unies.

### **Projet de décision : 41 COM 7A.50**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. *Ayant examiné le document WHC/17/41.COM/7A.Add,*
2. *Rappelant les décisions **38 COM 7A.12**, **39 COM 7A.36** et **40 COM 7A.17**, adoptées respectivement à ses 38<sup>e</sup> (Doha, 2014), 39<sup>e</sup> (Bonn, 2015) et 40<sup>e</sup> (Istanbul/UNESCO, 2016) sessions,*
3. *Déplore la situation de conflit régnant dans le pays, la perte de vies humaines et la détérioration des conditions humanitaires ;*

4. Prenant note des rapports soumis par l'État partie concernant l'état de conservation des six biens syriens du patrimoine mondial et des sites inscrits sur la Liste indicative, félicite la Direction générale des antiquités et des musées (DGAM) ainsi que tous les spécialistes du patrimoine et les communautés locales en Syrie qui œuvrent actuellement au suivi et à la protection du patrimoine culturel, pour les efforts soutenus qu'ils ont déployés dans des conditions extrêmement difficiles, mais exprime sa plus vive préoccupation quant aux dommages subis et aux menaces auxquelles sont confrontés ces biens et le patrimoine culturel en général ;
5. Prie instamment toutes les parties associées à la situation en Syrie de s'abstenir de toute action susceptible de causer de nouveaux dommages au patrimoine culturel du pays et de satisfaire à leurs obligations au regard de la loi internationale, et en particulier de la résolution 2347 du Conseil de sécurité des Nations Unies de mars 2017, en prenant toutes les mesures possibles afin de protéger un tel patrimoine, y compris en faisant cesser tous les dommages provoqués par l'utilisation en tant que cibles des biens du patrimoine mondial, des sites inclus sur la Liste indicative et des autres sites du patrimoine culturel ;
6. Prie aussi instamment l'État partie d'adopter des mesures destinées à faire évacuer les biens du patrimoine mondial actuellement utilisés à des fins militaires ;
7. Prie en outre instamment l'État partie et la communauté internationale d'inclure des actions visant à la réhabilitation et la revitalisation des biens dans la réponse globale humanitaire, sécuritaire et en faveur de la paix ;
8. Prie par ailleurs instamment l'État partie de sauvegarder les biens endommagés au moyen d'interventions minimales d'urgence absolue afin de prévenir les vols, de nouveaux effondrements et la dégradation naturelle, et de s'abstenir d'entreprendre des travaux de conservation et de restauration avant que la situation ne permette l'élaboration de stratégies et d'actions globales de conservation qui répondent aux normes internationales, en étroite collaboration avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ;
9. Lance un appel à tous les États membres de l'UNESCO afin qu'ils coopèrent dans la lutte contre le trafic illégal de patrimoine culturel en provenance de la Syrie, conformément à la résolution 2199 du Conseil de sécurité des Nations Unies de février 2015, et s'engagent en faveur de la protection du patrimoine culturel en cas de conflit armé conformément à la résolution 2347 du Conseil de sécurité des Nations Unies de mars 2017, et réitère sa suggestion à l'État partie d'envisager la ratification du deuxième Protocole (1999) de la Convention de La Haye de 1954 pour la protection du patrimoine culturel en cas de conflit armé ;
10. Demande à l'État partie de poursuivre le travail de documentation systématique de tous les dommages subis par les biens du patrimoine mondial, quand les conditions le permettent, de mettre en œuvre toutes les mesures possibles d'atténuation des risques et de communiquer des informations sur l'élaboration de l'État de conservation souhaité pour le retrait des biens de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) et sur l'identification de mesures correctives pour les six biens ;
11. Appelle la communauté internationale à soutenir davantage la sauvegarde du patrimoine culturel syrien par l'intermédiaire de fonds spécialement dédiés à cette cause ou par une contribution au Fonds d'urgence de l'UNESCO pour le patrimoine ;

12. Appelle également les experts nationaux et internationaux du patrimoine culturel à s'unir afin de sauvegarder le patrimoine culturel de la Syrie, et à poursuivre leurs initiatives en cours en coordination avec l'UNESCO ;
13. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1<sup>er</sup> février 2018, un rapport actualisé sur l'état de conservation des biens et la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 42<sup>e</sup> session en 2018.

## 51. Ville historique de Zabid (Yémen) (C 611)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1993

Critères (ii)(iv)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2000-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Sérieuse détérioration du patrimoine bâti (un fort pourcentage des maisons d'habitation est remplacé par des immeubles à plusieurs étages en béton) ;
- Les maisons qui subsistent dans la ville se dégradent rapidement en raison du faible revenu des habitants ;
- Comme les activités du souk ont été transférées en dehors de la ville, l'ancien souk est presque vide, sans la moindre activité, et les échoppes se délabrent ;
- Disparition du rôle économique traditionnel de la ville ;
- Absence générale de toute stratégie de conservation et de réhabilitation dans la ville.
- Menaces liées au conflit armé au Yémen.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril  
Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4357>

Mesures correctives identifiées

Adoptées; voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/1282>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Pas encore identifié

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/611/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 9 (de 1994-2014)

Montant total approuvé : 188 997 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/611/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 14 000 dollars EU provenant du fonds-en-dépôt italien et de l'Accord de coopération France-UNESCO

Missions de suivi antérieures

2002 et 2003 : expertise internationale ; décembre 2004 : mission du Centre du patrimoine mondial ; janvier 2007 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; janvier 2009 : mission du Centre du patrimoine mondial ; janvier 2011 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS.

### Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Sérieuse dégradation du patrimoine de la ville (beaucoup de maisons et l'ancien souk sont sérieusement délabrés) ;
- Un fort pourcentage des maisons de la ville est remplacé par des bâtiments en béton inappropriés ;
- De grandes parties des espaces ouverts de la ville ont été privatisées, illégalement ou de manière informelle, et plus de 30 % d'entre elles sont construites ;
- Réduction du soutien et des ressources en conséquence de troubles politiques et socio-économiques

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/611/>

### Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation le 20 mars 2017, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/611/documents/>, dans lequel les sujets suivants sont abordés :

- La ville historique de Zabid est toujours menacée par le conflit armé, les conditions économiques défavorables et le manque de ressources s'agissant des projets de conservation. Il est même difficile de répondre aux besoins fondamentaux de ses habitants. Parmi les dommages récents, on relève la destruction d'un centre de recherche agricole situé près de la vieille ville qui s'est traduite par des dommages sur les bâtiments historiques ;
- Malgré ces difficultés, l'Organisation générale pour la préservation des villes historiques au Yémen (GOPHCY) met en œuvre diverses initiatives de conservation, y compris :
  - ✓ Travaux de restauration de la mosquée Alashair et pavage de la zone de la porte sud de la vieille ville grâce au soutien financier du Fonds social pour le développement (SFD),
  - ✓ Amélioration des façades des magasins et des passages couverts du souk financée par le Fonds allemand pour le développement,
  - ✓ Suivi et inspection des activités de construction et suppression de deux constructions illégales,
  - ✓ Programme de sensibilisation au patrimoine et à l'environnement pour la population locale ;
- La GOPHCY dispose d'une équipe principale formée qui, si elle en avait les moyens, pourrait mener les études et la documentation nécessaires et réagir en urgence quand les biens du patrimoine sont endommagés.

L'État partie a tenu le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives régulièrement informés des processus de conservation, mais a pointé le besoin urgent de soutien financier en matière de plans d'urgence et de renforcement des capacités. Tout en remerciant les autorités allemandes pour leur soutien, l'État partie note que l'aide de l'Agence allemande pour la coopération internationale (GIZ) a été interrompue en raison de la situation en matière de sécurité dans le pays. L'État partie a également souligné le soutien apporté par l'ICCROM de Sharjah et le Bureau de l'UNESCO de Doha.

L'État partie a invité une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS afin d'évaluer l'état de conservation du bien et de dégager les mesures nécessaires pour mettre un terme à la détérioration actuelle de la Valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien.

Même si l'État partie a précédemment transmis au Centre du patrimoine mondial des précisions sur les limites de la ville historique de Zabid envisagées, une demande formelle de modification des limites, y compris de la zone tampon, doit toujours être soumise.

### Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

La situation en matière de sécurité au Yémen, associée au manque de soutien organisationnel et de ressources, continue d'entraver la bonne gestion du patrimoine et les travaux de conservation au sein du bien. Toutefois, on peut louer les efforts conjugués de la GOPHCY et de la population de Zabid en matière d'évaluation des dommages, de documentation, d'interventions de première nécessité, de renforcement des capacités et de communication continue avec le Centre du patrimoine mondial, le Bureau de l'UNESCO de Doha et les Organisations consultatives.

Le soutien de la communauté internationale demeure essentiel en matière de renforcement des capacités pour prendre les mesures de prévention et de restauration adéquates au sein du bien. En raison de la situation en matière de sécurité, il n'a pas été possible de faire avancer la préparation d'un plan de gestion ni celle du plan d'action résultant du projet de stratégie nationale pour la préservation des villes, sites et monuments historiques 2016-2020, plan d'action préparé en collaboration avec l'Agence allemande pour la coopération internationale (GIZ). Bien que tout soutien financier à venir soit nécessairement dépendant de l'amélioration de la situation en matière de sécurité, il est urgent de chercher les moyens financiers et techniques nécessaires à la sauvegarde du bien. Par conséquent, il serait approprié pour la communauté internationale de continuer à montrer son soutien en faveur de l'État partie et de la GOPHCY, et si possible d'apporter des propositions de soutiens technique et pratique.

La visite du bien par une mission de suivi réactif est toujours souhaitable afin que cette dernière donne des conseils en matière de travaux de réparation à court terme et identifie, en collaboration avec la GOPHCY, l'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) et les mesures correctives associées, et ce, dès que la situation en matière de sécurité le permettra.

### **Projet de décision : 41 COM 7A.51**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. *Ayant examiné le document WHC/17/41.COM/7A.Add,*
2. *Rappelant la décision **40 COM 7A.43**, adoptée à sa 40<sup>e</sup> session (Istanbul/UNESCO, 2016),*
3. *Exprime sa préoccupation persistante quant aux dommages récents infligés au patrimoine culturel de la ville historique de Zabid en raison du conflit armé en cours, et quant au fait que le bien continue d'être menacée par la situation actuelle en matière de sécurité, l'évolution sociale en cours et le manque permanent de soutien organisationnel et de ressources en matière de gestion du patrimoine et de conservation ;*
4. *Félicite l'État partie pour sa communication avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives et reconnaît les efforts de l'Organisation générale pour la préservation des villes historiques au Yémen (GOPHCY), des autorités locales et de la population de Zabid pour protéger et conserver le bien en dépit des conditions très difficiles ;*
5. *Accueille favorablement l'invitation d'une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS qui donnera des conseils sur les travaux de réparation et de conservation à court terme, et la contribution à la mise en place d'un ensemble de mesures correctives, d'un calendrier de mise en œuvre et d'un État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) dès que la situation en matière de sécurité au Yémen se sera améliorée ;*
6. *Prie instamment les parties au conflit d'empêcher tout acte supplémentaire qui endommagerait le patrimoine culturel du Yémen et la Valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien et de remplir leurs obligations au regard du droit international en prenant toutes les mesures possibles en faveur de la protection de ce patrimoine, en particulier la sauvegarde des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et sur la Liste indicative du Yémen, et encourage les parties prenantes concernées à s'unir pour la préservation du patrimoine culturel au Yémen ;*

7. Demande à l'État partie de poursuivre le dialogue avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives pour toutes les démarches de restauration et de reconstruction afin de garantir la sécurité des habitants et le respect des normes de conservation internationales ;
8. Réitère ses appels précédents à la communauté internationale pour qu'elle fournisse un soutien technique et financier, y compris par le Fonds d'urgence du patrimoine de l'UNESCO, en faveur de la mise en œuvre du plan d'action d'urgence pour la sauvegarde du patrimoine culturel du Yémen adopté lors de la réunion d'experts de l'UNESCO en juillet 2015, y compris le financement du renforcement des capacités, des restaurations de première nécessité et les mesures de protection, et invite le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives à continuer de soutenir l'État partie sur le plan technique si nécessaire ;
9. Réitère sa demande à l'État partie de fournir au Centre du patrimoine mondial des précisions sur la zone tampon et les autres conditions techniques, comme demandé, et de soumettre une proposition de modification mineure des limites d'ici le **1<sup>er</sup> février 2018**, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 42<sup>e</sup> session en 2018 ;
10. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1<sup>er</sup> février 2018**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 42<sup>e</sup> session en 2018 ;
11. **Décide de maintenir la Ville historique de Zabid (Yémen) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

## 52. Vieille ville de Sana'a (Yémen) (C 385)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1986

Critères (iv)(v)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2015-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril  
Dommages et menaces liés au conflit armé au Yémen

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril  
Pas encore rédigé

Mesures correctives identifiées  
Pas encore identifiées

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives  
Pas encore identifié

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/385/documents/>

Assistance internationale  
Demandes approuvées : 6 (de 1990-2014)  
Montant total approuvé : 101 997 dollars EU  
Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/385/assistance/>

### Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé en 1988 : 374 800 dollars EU, projet PNUD/UNESCO en faveur de la formation du personnel local et collecte de fonds. 2004-2006 : 60 000 dollars EU en faveur de l'inventaire de la ville historique (fonds-en dépôt italien) ; 12 000 dollars EU pour l'assistance technique en faveur de la reconstruction du quartier d'al-Qasimi (Centre régional arabe pour le patrimoine mondial)

### Missions de suivi antérieures

1998, 1999, 2003 : missions de suivi du Centre du patrimoine mondial ; de 2003 à 2005 et 2010 : missions du Centre du patrimoine mondial et d'experts.

### Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Constructions modernes et expansion incontrôlée d'activités commerciales (problème résolu)
- Absence de plan de sauvegarde (problème résolu)
- Projet d'autopont (problème résolu)
- Ajouts incontrôlés de constructions verticales et horizontales
- Utilisation de techniques et matériaux de construction inappropriés
- Densification du tissu historique par l'occupation des zones vertes
- Délabrement fonctionnel des zones résidentielles
- Vulnérabilité permanente du bien en raison de conditions extrêmes depuis 2011
- Menaces provenant du conflit armé au Yémen
- Détérioration et instabilité des bâtiments
- Besoin urgent d'abris pour les populations déplacées
- Activités de gestion

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/385/>

### Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation le 20 mars 2017, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/385/documents/>, dans lequel les points suivants sont abordés :

- La vieille ville de Sana'a continue d'être affectée par le conflit armé et le déclin socio-économique. Au sein du bien, les quartiers d'Al-Madrassa et d'Al-Bakiria ont été endommagés en septembre 2016 et des dommages supplémentaires ont été causés par les vibrations des explosions qui ont eu lieu dans les zones environnantes. L'Organisation générale pour la préservation des villes historiques au Yémen (GOPHCY) a poursuivi le dialogue avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives au sujet des méthodes de conservation, mais le manque de ressources est un obstacle majeur aux activités de conservation qui entrave l'efficacité de la GOPHCY ;
- La GOPHCY a terminé la documentation et l'étude technique de la zone d'Al Qassimi en coopération avec le Bureau de l'UNESCO de Doha et l'ICOMOS, mais les interventions d'urgence n'ont pas pu être achevées en raison du manque de financements. La situation de deux immeubles importants de cette zone est gravement préoccupante car ils sont instables et pourraient s'effondrer à tout moment après les précipitations très importantes de l'année dernière, à moins qu'une intervention soit menée d'urgence ;
- Quatre membres des équipes de la GOPHCY et de l'Organisme général des antiquités et des musées (GOAM) ont participé à une formation régionale à la gestion des risques en période de conflit armé organisée par l'ICCROM de Sharjah et le Bureau de l'UNESCO de Doha. La GOPHCY a également mis sur pied une équipe resserrée d'experts qui pourrait mener les études et la documentation nécessaire ainsi que les actions d'urgence en cas de dommages subis par les biens du patrimoine si le soutien financier était disponible pour cela. D'autres activités de construction ont été reportées en raison de la situation en matière de sécurité et du manque de ressources ;
- Le « haut comité de la vieille ville de Sana'a » a été relancé et se concentrera sur la sensibilisation, la recherche de financements et les actions de conservation urgentes. Même si l'ICCROM de Sharjah et l'UNESCO de Doha ont apporté leur assistance, un soutien international supplémentaire est nécessaire.

L'État partie a invité une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS afin d'évaluer l'état de conservation du bien et d'identifier les mesures nécessaires pour mettre fin à la détérioration en cours de la Valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien.

#### **Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM**

Le conflit armé qui sévit au Yémen continue d'affecter gravement et de menacer la VUE du bien. Des images par satellite de décembre 2016 montrant les dommages détectés dans la ville de Sana'a ont été rendues publiques par l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) en mars 2017. 217 structures affectées ont été identifiées, dont 33 ont été détruites, 8 gravement endommagées, et 176 modérément endommagées, soit une augmentation d'environ 138,5 % des dommages totaux depuis l'analyse précédente UNITAR-UNOSAT qui s'appuyait sur une image du 15 mai 2015. Il s'agit d'une analyse préliminaire qui n'a pas encore été validée par des observations sur place et les dommages signalés pourraient s'étendre au-delà du bien lui-même, mais cela constitue à tous égards un niveau de dommages très préoccupant.

L'implication de la GOPHCY dans l'évaluation des dommages, la documentation, les interventions de première nécessité, la formation préparatoire et le dialogue avec le Centre du patrimoine mondial, le Bureau de l'UNESCO de Doha et les Organisations consultatives est grandement appréciée. Néanmoins, les échanges d'information et les consultations sur l'état de conservation du bien, ainsi que les mesures de première nécessité doivent être encore renforcés.

La situation au sein du bien reste désastreuse, tant pour les résidents que les bâtiments. Bien que le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS aient soutenu des plans de reconstruction visant à conserver un toit aux habitants, et que des indications techniques de restauration claires aient été transmises, leur mise en œuvre s'est arrêtée en raison de la situation en matière de sécurité et du manque de ressources.

Le Centre du patrimoine mondial a reçu des informations, confirmées par la GOPHCY, au sujet de nouvelles constructions achevées ou en cours au sein du bien, illustrées par des photographies qui montrent le caractère inapproprié de ces nouveaux bâtiments au sein du tissu urbain historique de la ville. Bien que les besoins en hébergement, en logement élémentaire et en services soient une priorité pour les habitants, ces ouvrages devraient être réalisés en concertation avec les Organisations consultatives et le Centre du patrimoine mondial afin de garantir le fait que la VUE du bien ne s'en trouve pas graduellement affectée.

Le soutien de la communauté internationale demeure essentiel en matière de renforcement des capacités pour lancer des mesures de prévention et de restauration adéquates au sein du bien, dans le contexte de conflit armé, et dans le cadre du plan d'action d'urgence de juillet 2015 pour la sauvegarde du patrimoine culturel du Yémen. Bien que le soutien de donateurs soit de fait contraint tant que la situation en matière de sécurité ne s'améliorera pas, un soutien financier et technique immédiat est toujours nécessaire pour des interventions d'urgence en faveur de la reconstruction de maisons détruites, et ce, afin de maintenir les moyens de subsistance de la population et garantir le fait que ces interventions sont menées en tenant dûment compte du statut de patrimoine mondial du bien et de sa VUE.

Le projet des eaux et d'assainissement est actuellement à l'arrêt en raison du conflit, mais la position du Comité sur ce projet devrait être maintenue. En raison des conditions de sécurité qui règnent dans le pays, il est encore difficile pour le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives de soutenir d'avantage l'État partie concernant le plan d'action de stratégie nationale pour la préservation des villes, sites et monuments historiques 2016-2020, tout comme il est actuellement impossible d'organiser une mission de suivi réactif conjointe malgré l'invitation de l'État partie en ce sens.

#### **Projet de décision : 41 COM 7A.52**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. **Ayant examiné le document WHC/17/41.COM/7A.Add,**

2. Rappelant la décision **40 COM 7A.24**, adoptée à sa 40<sup>e</sup> session (Istanbul/UNESCO, 2016),
3. Exprime sa préoccupation persistante quant aux dommages récents infligés au patrimoine culturel du Yémen en raison du conflit armé en cours, et quant au fait que la vieille ville de Sana'a a connu des destructions irréversibles, et continue d'être vulnérable en raison de la situation actuelle en matière de sécurité, de l'évolution sociale en cours et du manque permanent de soutien organisationnel et de ressources en matière de gestion du patrimoine et de conservation ;
4. Félicite l'État partie pour son implication dans l'évaluation et la documentation des dommages, les interventions d'urgence, et pour son dialogue avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives et accueille favorablement l'invitation d'une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS dès que la situation en matière de sécurité sera meilleure au Yémen ;
5. Prie instamment les parties au conflit d'empêcher tout acte supplémentaire qui endommagerait le patrimoine culturel du Yémen et la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien et de remplir leurs obligations au regard du droit international en prenant toutes les mesures possibles en faveur de la protection de ce patrimoine, en particulier la sauvegarde des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et sur la Liste indicative du Yémen, et encourage les parties prenantes concernées à s'unir pour la préservation du patrimoine culturel au Yémen ;
6. Note que l'État partie a mené une série d'actions de remédiation et de préparation, dont la formation du personnel, une étude technique, et des interventions d'urgence, mais regrette que d'autres actions de conservation ou projets au sein du bien ne puissent aboutir en raison de la situation en matière de sécurité et du manque de ressources ;
7. Note avec préoccupation la construction de nouveaux bâtiments au sein du bien sans concertation préalable avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives et demande à l'État partie de transmettre au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives, toute autre information sur ces nouveaux bâtiments et sur les nouveaux projets avant d'entreprendre les travaux de construction ;
8. Prie aussi instamment l'État partie de poursuivre le dialogue et la concertation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives pour toutes les démarches de restauration et de reconstruction afin de garantir la sécurité des habitants et le respect des normes de conservation internationales ;
9. Réitère ses appels précédents à la communauté internationale pour qu'elle fournisse un soutien technique et financier, y compris par le Fonds d'urgence du patrimoine de l'UNESCO, en faveur de la mise en œuvre du plan d'action d'urgence pour la sauvegarde du patrimoine culturel du Yémen adopté lors de la réunion d'experts de l'UNESCO en juillet 2015, y compris le financement du renforcement des capacités, des restaurations de première nécessité et des mesures de protection, et invite le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives à continuer de fournir le soutien et l'assistance technique nécessaire ;
10. Réitère ses demandes précédentes à l'État partie en vue de :

- a) *Maintenir un moratoire sur les nouveaux aménagements et les nouvelles constructions en attendant la finalisation du projet de plan de conservation et, le cas échéant, mener des études d'impact sur le patrimoine des projets,*
  - b) *Avant de procéder au rétablissement du projet des eaux et d'assainissement, préparer une évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP) qui comprendra une évaluation des impacts sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE), conformément au Guide de l'ICOMOS de 2011 sur les EIP pour les biens du patrimoine culturel mondial, et de soumettre une copie de l'EIP au Centre du patrimoine mondial avant de prendre toute décision difficilement réversible, conformément au paragraphe 172 des Orientations,*
  - c) *Identifier, dès que possible et en étroite concertation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, un ensemble de mesures correctives assorties d'un échéancier de mise en œuvre, ainsi qu'un État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) ;*
11. **Demander également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1<sup>er</sup> février 2018, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 42<sup>e</sup> session en 2018 ;**
12. **Décide de maintenir la Vieille ville de Sana'a (Yémen) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

### **53. Ancienne ville de Shibam et son mur d'enceinte (Yémen) (C 192)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1982

Critères (iii)(iv)(v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2015-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Menaces liées aux éléments naturels
- Absence de soutien organisationnel et de ressources matérielles pour la conservation
- Menaces liées au conflit armé

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Pas encore rédigé

Mesures correctives identifiées

Pas encore identifiées

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Pas encore identifié

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/192/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 6 (de 1982-1999)

Montant total approuvé : 121 966 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/192/assistance/>

### Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

### Missions de suivi antérieures

Néant

### Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Inondations (problème précédemment indiqué comme étant résolu)
- Manque d'entretien (problème précédemment indiqué comme étant résolu)
- Dommages aux édifices historiques
- Réduction du soutien et des ressources en conséquence de troubles politiques et socio-économiques
- Situation de conflit armé depuis 2015
- Menaces dues aux pluies et inondations

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/192/>

### Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation le 20 mars 2017, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/192/documents/>, dans lequel les points suivants sont abordés :

- L'ancienne ville de Shibam et son mur d'enceinte est toujours exposée aux dommages dus aux pluies et aux inondations, et est de plus en plus menacée par le conflit armé. Des explosions ont endommagé certains bâtiments historiques dans les parties sud et ouest de la ville. De plus, la situation en matière de sécurité et les conditions économiques défavorables sont la cause d'un manque de soutien administratif et de ressources pour les projets de conservation ;
- Malgré ces difficultés, l'Organisation générale pour la préservation des villes historiques au Yémen (GOPHCY) a mené diverses initiatives de conservation, y compris :
  - ✓ La formation d'une équipe technique capable d'assurer de rapides évaluations de terrain et une classification des bâtiments endommagés, conformément à un modèle établi par le Bureau de l'UNESCO à Doha et l'ICCROM,
  - ✓ La constitution d'un comité de suivi composé du personnel technique de la GOPHCY, de représentants des autorités locales et de représentants de la population de Shibam,
  - ✓ La classification des bâtiments endommagés,
  - ✓ Des interventions de restauration sur les 10 bâtiments historiques les plus endommagés pour assurer le retour des familles dans ces bâtiments,
  - ✓ L'organisation d'un atelier de sensibilisation à la protection du patrimoine culturel par l'implication de la population et des autorités locales,
  - ✓ La préparation d'un programme de sensibilisation au patrimoine pour diffusion par la station de radio locale Hadramout.

L'État partie a dialogué en permanence avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives au sujet des méthodes de conservation, mais a mis en exergue le besoin pressant d'un soutien financier pour établir des plans d'urgence et mener des actions de renforcement des capacités. Tout en remerciant les autorités allemandes pour leur soutien, l'État partie note que l'aide de l'Agence allemande pour la coopération internationale (GIZ) a été interrompue en raison de la situation en matière de sécurité dans le pays.

L'État partie a invité une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS afin d'évaluer l'état de conservation du bien et de dégager les mesures nécessaires pour mettre un terme à la détérioration actuelle de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien.

### Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

La situation en matière de sécurité au Yémen, associée au manque de soutien organisationnel et de ressources, continue d'entraver la bonne gestion du patrimoine et les travaux de conservation au sein du bien. Toutefois, on peut louer les efforts conjugués de la GOPHCY et de la population de Shibam en matière d'évaluation des dommages, de documentation, d'interventions de première nécessité, de

renforcement des capacités et de communication continue avec le Centre du patrimoine mondial, le Bureau de l'UNESCO de Doha et les Organisations consultatives.

Le soutien de la communauté internationale demeure essentiel en matière de renforcement des capacités pour prendre les mesures de prévention et de restauration adéquates au sein du bien. En raison de la situation en matière de sécurité, il n'a pas été possible de faire avancer la préparation d'un plan de gestion ni celle du plan d'action résultant du projet de stratégie nationale pour la préservation des villes, sites et monuments historiques 2016-2020, plan d'action préparé en collaboration avec l'Agence allemande pour la coopération internationale (GIZ). L'arrêt du soutien de la GIZ au sein du bien réduit encore les capacités générales visant à mener des activités de conservation.

Bien que tout soutien financier à venir soit nécessairement dépendant de l'amélioration de la situation en matière de sécurité, il est urgent de chercher les moyens financiers et techniques nécessaires à la sauvegarde du bien. Par conséquent, il serait approprié pour la communauté internationale de continuer à exprimer son soutien en faveur de l'État partie et de la GOPHCY, et si possible d'apporter des propositions techniques et un soutien pratique.

La visite du bien par une mission de suivi réactif est toujours souhaitable afin que cette dernière donne des conseils en matière de travaux de réparation à court terme et identifie, en collaboration avec la GOPHCY, l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) et les mesures correctives associées, et ce, dès que la situation en matière de sécurité le permettra.

### **Projet de décision : 41 COM 7A.53**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. *Ayant examiné le document WHC/17/41.COM/7A.Add,*
2. *Rappelant la décision **40 COM 7A.25**, adoptée à sa 40<sup>e</sup> session (Istanbul/UNESCO, 2016),*
3. *Exprime sa préoccupation persistante quant aux dommages récents infligés au patrimoine culturel de l'Ancienne ville de Shibam et son mur d'enceinte en raison des aléas météorologiques et du conflit armé en cours, et quant au fait que le bien continue d'être vulnérable en raison des impacts résiduels des précédentes inondations ainsi que de la situation actuelle en matière de sécurité, de l'évolution sociale en cours et du manque permanent de soutien organisationnel et de ressources en matière de gestion du patrimoine et de conservation ;*
4. *Félicite l'État partie pour son implication dans l'évaluation des dommages, la documentation et les interventions d'urgence, et pour sa communication avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives et reconnaît les efforts de l'Organisation générale pour la préservation des villes historiques au Yémen (GOPHCY), de la population et des autres parties prenantes concernées de Shibam pour protéger et conserver le bien en dépit des conditions très difficiles au sein de la ville ;*
5. *Accueille favorablement l'invitation d'une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS qui donnera des conseils sur les travaux de réparation et de conservation à court terme, et la contribution à la mise en place d'un ensemble de mesures correctives et d'un calendrier de mise en œuvre et d'un État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) dès que la situation en matière de sécurité au Yémen le permettra ;*

6. Prie instamment les parties au conflit d'empêcher tout acte supplémentaire qui endommagerait le patrimoine culturel du Yémen et la Valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien et de remplir leurs obligations au regard du droit international en prenant toutes les mesures possibles en faveur de la protection de ce patrimoine, en particulier la sauvegarde des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et sur la Liste indicative du Yémen, et encourage les parties prenantes concernées à s'unir pour la préservation du patrimoine culturel au Yémen ;
7. Demande à l'État partie de poursuivre le dialogue avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives pour toutes les démarches de restauration et de reconstruction afin de garantir la sécurité des habitants et le respect des normes de conservation internationales ;
8. Exprime ses regrets quant au fait que l'Agence allemande pour la coopération internationale (GIZ) ait été contrainte de suspendre son soutien direct en faveur du patrimoine culturel yéménite en raison de la situation en matière de sécurité au Yémen ;
9. Réitère ses appels précédents à la communauté internationale pour qu'elle fournisse un soutien technique et financier, y compris par le Fonds d'urgence du patrimoine de l'UNESCO, en faveur de la mise en œuvre du plan d'action d'urgence pour la sauvegarde du patrimoine culturel du Yémen adopté lors de la réunion d'experts de l'UNESCO en juillet 2015, y compris le financement du renforcement des capacités, des restaurations de première nécessité et les mesures de protection, et invite le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives à continuer de fournir à l'État partie le soutien et l'assistance technique nécessaire ;
10. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1<sup>er</sup> février 2018**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 42<sup>e</sup> session en 2018 ;
11. **Décide de maintenir Ancienne ville de Shibam et son mur d'enceinte (Yémen) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

## ASIE ET PACIFIQUE

### 54. Paysage culturel et vestiges archéologiques de la vallée de Bamiyan (Afghanistan) (C 208 rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2003

Critères (i)(ii)(iii)(iv)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2003-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Sécurité du site non assurée ;
- Manque de stabilité à long terme des niches des Bouddhas géants ;
- État de conservation inadéquat des vestiges archéologiques et des peintures murales ;
- Plan de gestion et schéma directeur culturel (plan de zonage protecteur) non appliqués.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/1287>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/1287>

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/1593>

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/208/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 1 (2002)

Montant total approuvé : 30 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/208/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 7 170 807 dollars EU (2003-2017) du Fonds-en-dépôt UNESCO/Japon ; 159 000 dollars EU (2011-2012) du Fonds-en-dépôt UNESCO/Suisse ; 900 000 dollars EU (2013) du Fonds-en-dépôt UNESCO/Italie.

Missions de suivi antérieures

Novembre 2010 : mission de conseil Centre du patrimoine mondial/ICCROM ; avril 2011 : mission de conseil UNESCO Kaboul/ICOMOS ; mai/juin 2014 : mission de conseil technique ICOMOS ; missions d'experts UNESCO dans le cadre de la mise en œuvre de projets spécifiques.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Pillage, trafic illicite et fouilles illégales d'éléments du patrimoine culturel (problème résolu)
- Entraînement militaire (Usage continu et inapproprié de certaines zones patrimoniales pour des postes militaires)
- Mines antipersonnel et engins non explosés (ex. munitions) (problème résolu)
- Développement commercial, Habitat (Pression du développement autour du bien et dans la zone tampon)
- Infrastructures de transport de surface
- Autres (Risque d'effondrement des niches des Bouddhas géants ; Détérioration irréversible des peintures murales)

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/208/>

### Problèmes de conservation actuels

Le 9 avril 2017, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, qui est disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/208/documents> et rend compte de ce qui suit :

- *Conservation* : un constat d'état de la niche du Bouddha ouest a été réalisé en 2016, donnant une image précise de la paroi arrière de la niche à partir de laquelle sera dressé un futur plan de conservation. L'installation de l'échafaudage est en cours et devrait s'achever en 2017. Le rapport mentionne par ailleurs quelques travaux de conservation à Shari Gholgholah en 2015, et un plan de traitement de conservation a été établi pour répondre aux problèmes d'érosion sur le site, où les structures en brique crue s'effondrent peu à peu. L'État partie espère continuer les travaux de conservation à Shari Gholgholah en 2016 et 2017. Aucun chantier de conservation n'a été mené sur les autres composantes du bien ;
- *Sécurité* : Huit gardiens sont déployés sur le terrain dans chacune des composantes du bien afin de contrôler l'accès illicite aux sites. En outre, une équipe de policiers appartenant à l'unité spécialisée dans la protection du patrimoine culturel a été déployée ;
- *Gestion* : Une réunion du groupe de travail d'experts de Bamiyan s'est tenue en décembre 2016 à Munich (Allemagne) pour discuter, entre autres, de la gestion du bien ;
- *Schéma directeur culturel* : Dans le cadre du projet du Fonds-en-dépôt (FiT) UNESCO/Japon, l'État partie et l'UNESCO ont organisé conjointement en octobre 2016 un atelier de consultation communautaire pour mesurer les niveaux d'intégration entre le Schéma directeur culturel et le Schéma directeur de la ville fixé par le gouvernement. Il est indiqué que le Schéma directeur culturel a été un instrument efficace pour contrôler la croissance urbaine dans et autour des composantes du bien (par exemple, deux bazars déplacés du centre-ville vers les vallées voisines et un nouveau projet immobilier éloigné du centre-ville). Toutefois, le rapport mentionne quelques projets de développement à proximité des sites du patrimoine. Un autre atelier, organisé dans le cadre du projet FiT, est prévu en 2017 pour fournir un appui et des conseils supplémentaires permettant d'intégrer le Schéma directeur culturel dans le Schéma directeur de la ville ;
- La construction du Centre culturel de Bamiyan, financée par le Fonds-en-dépôt UNESCO/République de Corée, a démarré en juin 2016 et va constituer un pôle d'animation créatif sur la scène culturelle vivante de Bamiyan avec une salle de musique, des galeries d'exposition et des amphithéâtres ;
- Un colloque international sur l'avenir des statues des Bouddhas est prévu à Tokyo du 27 au 30 septembre 2017 dans le cadre du projet FiT UNESCO/Japon, où des experts présenteront des propositions de reconstruction matérielle et immatérielle et de réhabilitation des statues des Bouddhas côté est. Les propositions retenues seront envoyées au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives pour examen, puis également pour considération lors de la 42<sup>e</sup> session du Comité en 2018.

Enfin, l'État partie insiste sur la nécessité de réviser le Schéma directeur culturel établi en 2007 en raison des fortes pressions de développement et de procéder à une modification des limites du bien. Une majeure partie de l'architecture vernaculaire, de l'utilisation traditionnelle des terres, des réseaux de canaux et d'irrigation qui constituent le paysage culturel de Bamiyan, se trouve en dehors des limites actuelles du bien et voit par là même augmenter la pression du développement et de la croissance urbaine. Par conséquent, il serait indispensable dans un proche avenir d'inclure les valeurs du paysage culturel pour aider l'intégralité du site à faire face aux pressions de développement croissantes et à revoir tout le système (le Schéma directeur culturel en tant que mécanisme de contrôle, le système de gestion juridique et la délimitation des biens).

### Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'approbation de la Phase V du projet du Fonds-en-dépôt UNESCO/Japon pour la sauvegarde de la vallée de Bamiyan, en août 2016, qui a permis à l'UNESCO et au gouvernement afghan de reprendre les activités de conservation tant attendues sur la niche du Bouddha ouest, est accueillie avec une très vive satisfaction.

D'autre part, des préoccupations subsistent quant aux sept autres composantes des sites qui forment le bien, dont l'effondrement se poursuit du fait qu'aucuns travaux de conservation d'urgence n'ont été

réalisés, sauf à Shari Gholgholah où des travaux de conservation d'urgence ont été exécutés en 2015-2016 grâce à un projet du Fonds-en-dépôt UNESCO/Italie. Selon le rapport de l'État partie, aucun budget n'a encore été alloué pour entreprendre un minimum de travaux de conservation d'urgence sur ces sites, ce qui pourrait au moins empêcher l'effondrement progressif des structures restantes. Fort de ce constat, il convient de rappeler qu'en vertu de l'article 4 de la *Convention*, l'obligation d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel et naturel aux générations futures incombe avant tout à l'État partie. Jusqu'à maintenant, tous les travaux et les efforts de conservation ont été couverts par divers projets FiT UNESCO et autres projets bilatéraux, et il convient de souligner qu'il est grand temps que l'État partie consacre un financement minimal au bien, en particulier aux sites qui disposent de fonds internationaux pour réaliser les travaux de conservation nécessaires, et sans lesquels la disparition de ces sites serait inéluctable, aboutissant à la perte de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien.

La reprise de la réunion du groupe de travail d'experts de Bamiyan, organisée par l'intermédiaire du projet FiT UNESCO/Japon, est également accueillie avec satisfaction. Il est toutefois recommandé que le Comité attire l'attention de l'État partie sur le fait que ce mécanisme est conçu comme un moyen de faciliter la coordination entre les différents experts/organismes internationaux qui interviennent à travers les diverses activités liées à la conservation du bien et qui ne sont pas censés fonctionner comme un mécanisme de gestion du bien. C'est pourquoi il est recommandé que le Comité demande à l'État partie de fournir des informations précises sur la mise en œuvre du plan de gestion et sur la manière dont il est intégré dans le schéma directeur de la ville de Bamiyan.

Le rôle efficace joué par le schéma directeur culturel, établi en 2007 en corrélation avec le schéma directeur de la ville de Bamiyan, est dûment pris en compte. Jusqu'ici, il semble que ce mécanisme ait permis de contrôler les fortes pressions de développement à l'intérieur et autour du bien. Cependant, les préoccupations de l'État partie face à la pression du développement croissante sont à prendre en compte, ainsi que le souhait de l'État partie de réviser le schéma directeur culturel et de modifier le tracé des limites du bien afin de refléter pleinement la valeur de paysage culturel.

En ce qui concerne le Centre culturel et musée de Bamiyan, l'État partie n'a pas suivi la demande du Comité aux précédentes sessions (voir Décisions **38 COM 7A.15** et **39 COM 7A.39**) de soumettre des informations détaillées, y compris une évaluation d'impact sur l'environnement (EIE), pour tout projet de développement majeur à l'intérieur ou à proximité du bien, ainsi que les services proposés aux visiteurs, pour examen par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives avant de prendre toute décision irréversible. Il est donc recommandé que le Comité regrette qu'aucune information sur l'EIE du Centre culturel et musée de Bamiyan n'ait été soumise au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives, ce qui va à l'encontre du paragraphe 172 des *Orientations*.

Comme aucune avancée n'a été constatée dans en terme de développement des capacités, il est recommandé que le Comité réitère son encouragement à l'État partie à élaborer et mettre en œuvre, avec l'appui de donateurs internationaux, un programme de renforcement des capacités afin d'améliorer les compétences locales et nationales en matière de conservation et de gestion du patrimoine, y compris le développement de la capacité de contribution des communautés locales à la sauvegarde du bien.

Enfin, l'importance du prochain colloque international sur « L'avenir des statues des Bouddhas de Bamiyan », qui doit avoir lieu à Tokyo en septembre 2017, est reconnue et les informations sur les conclusions du colloque devraient être communiquées au Centre du patrimoine mondial.

#### **Projet de décision : 41 COM 7A.54**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. *Ayant examiné le document WHC/17/41.COM/7A.Add,*
2. *Rappelant la Décision 40 COM 7A.26, adoptée à sa 40<sup>e</sup> session (Istanbul/UNESCO, 2016),*

3. Accueille avec satisfaction l'approbation de la Phase V du projet du Fonds-en-dépôt (FiT) UNESCO/Japon pour la sauvegarde des niches des Bouddhas de Bamiyan en 2016, qui a permis de reprendre les diverses activités de conservation tant attendues sur les niches ouest des Bouddhas et l'organisation de la réunion du groupe de travail d'experts de Bamiyan en décembre 2016 ;
4. Exprime sa préoccupation au sujet de l'état de conservation des autres composantes du bien qui se sont sérieusement détériorées et présentent un danger d'effondrement imminent, à l'exception du site de Shari Gholgholah où des activités d'urgence ont été menées en 2015-2016 en même temps que d'autres travaux de conservation, et prie instamment l'État partie d'allouer un montant minimum de financement aux composantes qui n'ont pas reçu de fonds internationaux, car ces dernières risquent sinon de s'écrouler de manière irréparable et de causer par là même la perte de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien ;
5. Lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle procure un soutien technique et financier non seulement à la vallée de Bamiyan, mais aussi aux autres composantes de ce bien en série, comme Shahri-Zohak, Kakrak et Shari Gholgholah, afin d'aider l'État partie à atteindre l'État de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) adopté par le Comité en 2007 ;
6. Note que le Schéma directeur culturel, ainsi que le Schéma directeur de la ville, ont fonctionné de manière efficace pour contrôler les pressions de développement croissante à l'intérieur et autour du bien, et prie aussi instamment l'État partie de continuer à mettre en œuvre avec vigilance ce cadre de protection ;
7. Prend acte de l'intention de l'État partie de réviser le schéma directeur culturel afin de mieux répondre aux pressions de développement croissantes, et exprime tout son soutien à la proposition de l'État partie de réviser le tracé des limites du bien afin de refléter pleinement les valeurs de paysage culturel ;
8. Regrette profondément que des décisions irréversibles concernant le Centre culturel et musée de Bamiyan aient été prises sans en informer le Comité, ce qui va à l'encontre du paragraphe 172 des Orientations, et que la construction ait progressé sans qu'aucune information détaillée n'ait été soumise, y compris une évaluation d'impact sur l'environnement (EIE), au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives ;
9. Note également que, dans le cadre du projet FiT UNESCO/Japon, il est prévu d'organiser un colloque international en septembre 2017 pour discuter de la conservation à long terme des niches des Bouddhas, en tenant compte du souhait de l'État partie de reconstruire au moins en partie l'une d'entre elles, et que la réunion discutera également de propositions de reconstruction partielle, et demande à l'État partie de soumettre les conclusions du colloque, ainsi que toutes les propositions ou options retenues, pour examen par les Organisations consultatives et prise en considération par le Comité du patrimoine mondial ;
10. Accueille également avec satisfaction le déploiement de gardiens mis en place dans chaque composante du bien, en complément des agents de police déployés par le Ministère de l'Intérieur, qui ensemble peuvent arrêter efficacement tout trafic illicite du bien culturel et améliorer la sécurité des sites ;
11. Prie en outre instamment l'État partie de revoir, en concertation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, le calendrier de mise en œuvre

des mesures correctives, et de soumettre ce calendrier révisé au Centre du patrimoine mondial, pour examen par le Comité ;

12. Réitère son encouragement à l'État partie à élaborer et mettre en œuvre, avec le soutien de donateurs internationaux, un programme de renforcement des capacités destiné à consolider les capacités locales et nationales en matière de conservation et de gestion du patrimoine, y compris développer la capacité de contribution des communautés locales à sauvegarder le bien ;
13. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1<sup>er</sup> février 2018, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 42<sup>e</sup> session en 2018 ;
14. **Décide de maintenir le Paysage culturel et les vestiges archéologiques de la vallée de Bamiyan (Afghanistan) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

## 55. Minaret et vestiges archéologiques de Djam (Afghanistan) (C 211 rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2002

Critères (ii)(iii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2002-présent

Menaces pour lesquelles le bien un été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Absence de protection juridique
- Absence d'organisme efficace de protection des monuments
- Absence de personnel qualifié en protection et conservation
- Absence de plan de gestion d'ensemble

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/1286>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/1286>

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Un nouveau calendrier nécessite d'être établi et soumis par l'État partie

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/211/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 2 (de 1995 à 2015)

Montant total approuvé : 110 950 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/211/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 844 901 dollars EU du Fonds-en-dépôt UNESCO/Italie (2003-2012) et 124 300 dollars EU du Fonds-en-dépôt UNESCO/Suisse (2003-2012)

Missions de suivi antérieures

Plusieurs missions annuelles d'experts de l'UNESCO ont eu lieu entre 2002 et 2006 pour la mise en œuvre des projets opérationnels pour le bien. Après trois ans d'inactivité de 2007 à 2009 en raison

des problèmes de sécurité, l'UNESCO, en coopération avec une ONG afghane locale, a envoyé en 2010 une mission pour reprendre les activités sur place

#### Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Troubles civils (instabilité politique)
- Érosion fluviale (inclinaison du minaret)
- Systèmes de gestion/plan de gestion (absence de plan de gestion)
- Activités illégales (fouilles illégales et pillage)

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/211/>

#### Problèmes de conservation actuels

Le 9 avril 2017, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation contenant des informations sur la mise en œuvre des mesures correctives et un plan d'action de conservation pour les travaux de conservation de Djam, qui est disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/211/documents>.

Le plan d'action de conservation qui a été défini en coopération avec l'UNESCO et est actuellement en cours d'examen au Ministère de la Culture, porte sur les quatre aspects clés suivants :

- *Protection* : La rive sud de la rivière Hari Rud doit être consolidée par l'extension des murs de gabions et la plantation d'arbres en amont du minaret. La collecte de données systématique sur les deux rivières sera établie pour faciliter les prévisions des futures crues saisonnières ;
- *Documentation* : Les mesures qui s'imposent pour jeter les bases solides des travaux de conservation et de protection comportent une station totale d'arpentage, une tomographie électrique, un balayage laser et un échantillonnage du sol ;
- *Surveillance* : Des instruments de surveillance sensibles devraient être installés sur le minaret pour mesurer l'ampleur de l'inclinaison ;
- *Conservation* : Les travaux de conservation requis comprennent des réparations structurelles sur les marches hélicoïdales et la protection des ouvertures en porte-à-faux, ainsi que la restauration des tuiles et des stucs à la surface du minaret.

Un atelier de formation en hydrologie est planifié en étroite coopération avec l'Université technique d'Aix-la-Chapelle (RWTH) à Aix-la-Chapelle (Allemagne) en avril 2017, avec la participation d'un ingénieur en structure et d'hydrologues des Ministères de l'Information et de la Culture, des Eaux et de l'Énergie.

Une équipe de policiers a été déployée pour assurer la protection du bien et contrôler tout trafic illicite du bien culturel. En raison des fortes pluies et de la neige en 2016, la maison d'hôtes s'est partiellement effondrée et n'est plus utilisable. Il faut donc que l'État partie construise une nouvelle maison d'hôtes qui puisse aussi servir de bureau du site au Département des Monuments historiques, de lieu de stockage pour les matériaux de conservation et de lieu d'hébergement pour les experts. En outre, le rapport souligne l'importance de construire une passerelle au-dessus de la rivière Hari Rud afin de permettre l'accès des communautés locales au bien tout au long de l'année ainsi que la réalisation des futurs travaux de conservation.

#### Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Les informations fournies par l'État partie sur le plan d'action de conservation ne sont pas suffisamment détaillées, et il s'avère qu'aucune des recommandations adressées par le Comité à sa 40<sup>e</sup> session (Istanbul/UNESCO, 2016) n'a été mise en application. De plus, l'État partie continue depuis six ans à donner des informations sur les mêmes éléments relatifs à la construction d'une passerelle et d'une maison d'hôtes, sans progrès notable et sans qu'aucun motif n'ait été invoqué pour justifier les retards incessants.

Il est recommandé que le Comité regrette aussi profondément que l'État partie n'ait pas adopté la carte topographique produite en 2012 dans le cadre du projet du fonds-en-dépôt UNESCO/Italie, qui a pris en compte le besoin impératif de disposer d'une cartographie précise des vestiges archéologiques et de définir des limites appropriées et une zone tampon pour le bien. Comme l'a rappelé plusieurs fois le Comité, l'adoption de la carte topographique et les nouvelles limites proposées par les autorités compétentes constitueraient une étape essentielle dans le développement d'une stratégie de conservation efficace.

Il convient de souligner une fois encore qu'il est de la plus haute importance qu'un plan d'action de conservation réaliste, basé sur la stratégie susmentionnée, soit élaboré et mis en œuvre. Ce plan d'action pourrait se répartir en un plan de travail à court terme et un plan de travail à moyen ou long terme, le premier comprenant une série d'actions à entreprendre immédiatement, comme l'installation d'un dispositif de contrôle au minaret de Djam pour mesurer son degré d'inclinaison et les travaux de stabilisation d'urgence des escaliers en bois, de façon à empêcher une déstabilisation plus prononcée de la structure du minaret.

Il est regrettable qu'aucune action n'ait été entreprise sur les lieux depuis l'achèvement des projets des Fonds-en-dépôt UNESCO/Italie et UNESCO/Suisse pour la sauvegarde du minaret de Djam, en 2012. Fort de ce constat, il est recommandé que le Comité prie instamment l'État partie de mettre en œuvre de toute urgence le plan de travail défini selon les termes de l'assistance internationale d'urgence et d'allouer les ressources humaines et budgétaires appropriées.

Enfin, le plan d'action de conservation général devrait servir de base à la révision du calendrier de mise en œuvre des mesures correctives identifiées par le Comité à sa 31<sup>e</sup> session (Christchurch, 2007), de façon à atteindre l'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR).

### **Projet de décision : 41 COM 7A.55**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. *Ayant examiné le document WHC/17/41.COM/7A.Add,*
2. *Rappelant la décision **40 COM 7A.27** adoptée à sa 40<sup>e</sup> session (Istanbul/UNESCO, 2016),*
3. *Prend note avec regret que l'État partie n'a ni adopté la carte topographique détaillée du bien établie en 2012, ni soumis une proposition de modification mineure de ses limites, et réitère sa demande à l'État partie d'adopter la carte topographique du bien dressée en 2012 et de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1<sup>er</sup> février 2018**, une proposition de modification mineure des limites, conformément aux paragraphes 163-165 des Orientations, pour examen par l'ICOMOS ;*
4. *Regrette que l'État partie n'ait fait aucun travail de conservation sur le site depuis 2012 ;*
5. *Prie instamment l'État partie d'approuver le plan d'action de conservation qui a été établi suite à l'assistance internationale d'urgence accordée par le Fonds du patrimoine mondial, avec les ressources financières nécessaires, et de commencer à mettre en œuvre ce plan d'action dès que possible ;*
6. *Prie également instamment l'État partie, en toute priorité, de répondre aux deux questions dont l'urgence a été signalée depuis plusieurs années déjà :*
  - a) *L'installation d'un dispositif de surveillance au minaret de Djam pour en mesurer l'inclinaison, et*
  - b) *Les travaux urgents de stabilisation des escaliers en bois, afin d'éviter une déstabilisation plus prononcée de la structure du minaret ;*
7. *Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1<sup>er</sup> février 2018**, le plan d'action de conservation détaillé avec des précisions sur les moyens alloués à sa mise en œuvre, y compris toutes les mesures financières ;*

8. Demande également à l'État partie de construire une passerelle au-dessus de la rivière Hari Rud et une maison d'hôtes sur le site, afin d'améliorer l'accès au bien et la sécurité du site, ce dont l'État partie lui-même souligne l'urgence depuis un certain nombre d'années ;
9. Appelle la communauté internationale à fournir un soutien technique et financier, en coopération avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, pour la mise en œuvre du plan d'action ci-dessus mentionné, qui s'inscrira dans le cadre d'une stratégie visant à appliquer les mesures correctives adoptées par le Comité du patrimoine mondial à sa 31<sup>e</sup> session (Christchurch, 2007) ;
10. Demande en outre à l'État partie de réviser le calendrier de mise en œuvre des mesures correctives et de le soumettre au Centre du patrimoine mondial d'ici le **1<sup>er</sup> février 2018** ;
11. Demande par ailleurs à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1<sup>er</sup> février 2018**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 42<sup>e</sup> session en 2018 ;
12. **Décide de maintenir le Minaret et les vestiges archéologiques de Djam (Afghanistan) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

## 57. Centre historique de Shakhryabz (Ouzbékistan) (C 885)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2000

Critères (iii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2016-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Projets de développement urbains à grande échelle menés sans en informer le Comité et sans réaliser préalablement les études d'impact sur le patrimoine nécessaires
- Démolition et reconstruction de zones d'habitation traditionnelles
- Changements irréversibles apportés à l'apparence originale d'une zone importante du centre historique
- Modifications importantes de l'environnement des monuments et de l'aménagement urbain historique d'origine ainsi que de ses strates archéologiques
- Absence d'un plan de conservation et de gestion

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Pas encore rédigé

Mesures correctives identifiées

En cours de d'identification

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

En cours d'établissement

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/885/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 1 (1999)

Montant total approuvé : 15 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/885/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Octobre 2002 : mission de suivi par un expert international ; mars 2006 : mission de suivi réactif du Bureau UNESCO de Tachkent/ICOMOS ; juin 2014 : mission de cadrage du Bureau UNESCO de Tachkent ; mars 2016 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; décembre 2016 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Système de gestion/plan de gestion (Absence de plan global de conservation et de gestion)
- Activités de gestion
- Habitat ; Développement commercial (Interventions majeures réalisées, notamment travaux de démolition et de reconstruction)
- Cadre juridique (Nécessité de renforcer le cadre juridique national)
- Ressources humaines (inadéquates)
- Ressources financières (inadéquates)

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/885/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis le 3 décembre 2016 un rapport sur l'état de conservation. Par la suite, une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS s'est rendue sur le bien en décembre 2016. Les deux rapports sont disponibles à <http://whc.unesco.org/fr/list/885/documents>. L'État partie a répondu aux demandes du Comité formulées à sa dernière session, comme suit :

- Tous les travaux concernant le « *Programme d'État de mesures complexes pour le développement et la reconstruction de la ville de Shakhrysbz* », qui comprenait la démolition de maisons traditionnelles et de structures urbaines dans le centre de la ville, l'abaissement des niveaux du sol, un nouvel aménagement paysager à grande échelle et la construction de nouveaux bâtiments, ont été stoppés ;
- Une *évaluation de l'impact sur le patrimoine* (EIP) concernant les impacts de la démolition/du développement dans le centre de la ville sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien a été soumise rétrospectivement, une fois les travaux exécutés ;
- *Gestion* : Une Commission spéciale a été créée en octobre 2016 pour traiter les recommandations du Comité émises à sa 40<sup>e</sup> session et approuver un plan d'action pour le centre historique de Shakhrysbz (ainsi que les centres historiques de Boukhara, Itchan Kala et Samarkand – carrefour de cultures), qui prévoit la nécessité de :
  - actualiser la loi de 2001 sur la protection du patrimoine culturel pour inclure des mesures spéciales concernant la préservation de l'aspect historique de biens du patrimoine mondial,
  - élaborer une charte pour des activités économiques et urbanistiques sur des biens culturels du patrimoine mondial et autres centres historiques,
  - apporter des modifications au Plan directeur de Shakhrysbz pour assurer qu'il prend en compte l'environnement historique et les maisons traditionnelles,
  - préparer des modifications pour les codes pénal et administratif de la République d'Ouzbékistan, en relation avec la responsabilité de dommages causés à des biens du patrimoine mondial,
  - accélérer les processus concernant les plans de gestion,

- créer un institut de recherche spécialisé dans les opérations de conservation, restauration, sauvetage et rétablissement de biens du patrimoine culturel dans des villes historiques, basé à Tachkent,
- élaborer des plans de développement sur 1, 2, 3 et 5 ans pour Boukhara, Samarkand, Khiva, Shakhrysyabz et autres villes historiques ;
- *Projets futurs*: des plans sont en cours d'élaboration pour recréer la configuration historique, y compris la reconstruction de certaines maisons basée sur la structure spatiale et de planification de maisons traditionnelles à Shakhrysyabz, mais utilisant des matériaux et services modernes. Ces projets seront soumis au Centre du patrimoine mondial.

Le rapport de la mission a documenté les dommages causés au centre de Shakhrysyabz par la mise en œuvre du programme d'État. Avant qu'il ne soit stoppé, le programme avait conduit à :

- la démolition d'une bande de la vieille ville sur une longueur de 2 km, depuis le palais Ak-Saray au nord jusqu'à l'ensemble du Dorus-Tilovat au sud, y compris l'ensemble de la zone du marché central, soit une démolition s'étendant sur une superficie totale de 70 ha ;
- la destruction de la quasi-totalité de l'un des quartiers historiques des *mahalla*, qui couvrait le cœur de la plus ancienne partie de la ville, datant du VII<sup>e</sup> siècle de notre ère,
- l'oblitération du tracé traditionnel du centre de la ville, qui reflétait l'urbanisme de l'époque des Timourides et antérieur ;
- le déplacement de quelque 2 000 personnes vers un nouveau site, distant d'environ 4 km du centre historique ;
- l'enlèvement de couches archéologiques du site, sur une épaisseur de 2 à 2,5 m ;
- l'installation de grands drains pour abaisser le niveau de la nappe phréatique ;
- l'introduction de matériaux paysagers inertes et d'arbres et de buissons allochtones ;
- de grands travaux de conservation sur un certain nombre de monuments du patrimoine culturel, et autour de ceux-ci, parmi lesquels le palais Ak-Saray, l'ensemble du Dorus-Saodat, le bazar Chor-su et les thermes médiévaux, y compris quelques reconstructions.

La mission a noté que si le programme n'avait pas été stoppé, la démolition de maisons aurait été étendue à d'autres districts de *mahalla*.

#### Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

La mission de suivi réactif a observé que l'impact de ces travaux est dramatique. Des caractéristiques du centre médiéval de la ville et de son évolution au fil des siècles ont été remplacées par des inventions modernes à grande échelle, qui ont en fait transformé la zone centrale en un « parc à thèmes » pour visiteurs. Le cœur de la ville a été arraché et il n'en subsiste plus que des espaces d'aménagement paysager largement ouverts, séparés du reste de la ville par des murs périphériques. Il ne reste pratiquement plus aucun élément en mesure d'illustrer la structure urbaine traditionnelle ou la manière dont elle a évolué pendant au moins deux millénaires dans la partie centrale de la ville. De plus, les grands projets de conservation qui furent exécutés sur la plupart des monuments majeurs en peu de temps, utilisant en partie des matériaux inappropriés et des techniques irréversibles, ont porté atteinte d'une manière significative à l'authenticité du bien. Il semble qu'il n'existe pas de documentation systématique détaillée sur les zones urbaines et bâtiments démolis, et qu'aucune intervention de sauvetage archéologique n'ait été entreprise. D'après les informations fournies pendant la mission, il apparaît que le projet a été approuvé au plus haut niveau et avec le soutien du Conseil national des Monuments.

Par ailleurs, aucune EIP n'a été entreprise avant le commencement des travaux et de quelconques précisions n'ont pas non plus été présentées au Centre du patrimoine mondial pour examen par les organismes consultatifs, conformément au paragraphe 172 des *Orientations*. L'EIP soumise rétrospectivement met en évidence les problèmes de la situation actuelle. Des décisions ont été prises sur la simple base de la protection de monuments individuels et pour améliorer les espaces entre des monuments en vue de permettre une meilleure visibilité et intercommunication, et non en se fondant sur la VUE du bien. Shakhrysyabz a été inscrit pour sa combinaison, uniquement visible avec une telle clarté à Shakhrysyabz, de constructions timourides monumentales entourées de maisons d'habitation

traditionnelles, et l'on considère que cet ensemble reflète la cohérence et la survivance de la planification timouride et demeure sans équivalent dans l'ensemble de l'Asie centrale ou du monde islamique ».

Les constructions monumentales ont désormais été dégagées de leur environnement urbain, le noyau de la planification timouride a été perdu, et les maisons d'habitation traditionnelles au cœur de la ville médiévale ont été détruites. Ce qui demeure n'est pas tant une ville historique qu'un ensemble de monuments entourés d'un parc avec, au-delà du mur du parc, les *mahalla* ayant subsisté.

La mission n'a pu qu'aboutir à la conclusion que les attributs clés de la VUE ont été à ce point endommagés, et pour la plupart d'entre eux, d'une manière irréversible, que la VUE pour laquelle le bien a été inscrit ne saurait plus être traduite.

La mission a conclu qu'il ne semble pas exister de possibilité de récupérer des attributs suffisants pour justifier la VUE qui existait au moment de l'inscription. Néanmoins, bien que la récupération d'attributs suffisants pour justifier la VUE identifiée au moment de l'inscription semble impossible à ce stade, il est recommandé au Comité d'inviter l'État partie à fournir de plus amples détails et une documentation supplémentaire pour permettre d'évaluer ce qui, le cas échéant, pourrait être récupéré, bien que des préoccupations persistent quant aux paramètres à élaborer pour ce travail de récupération. Les dommages infligés à Shakhrysbaz l'ont été d'une manière délibérée, avec pour conséquence que l'on comprend d'autant moins d'où pourrait venir un mouvement en faveur de la récupération.

Il est également recommandé au Comité de demander à l'État partie de fournir la documentation détaillée suivante :

- Le centre-ville montrant la configuration et les bâtiments avant et après démolition,
- Les zones des *mahalla* restantes et descriptions de leurs caractéristiques,
- Les maisons traditionnelles ayant subsisté,
- Une évaluation de modifications apportées aux maisons et aux rues depuis l'inscription, y compris des comparaisons avec les dessins de certaines maisons réalisés en 1983,
- Les plans actuels pour d'autres améliorations et travaux de modernisation sur des maisons et voies d'accès, comme l'élargissement et le repavage de routes,
- La documentation sur des travaux réalisés sur les monuments et leurs environnements depuis l'inscription, et
- Le plan directeur actuel de la ville.

Sur la base de cette documentation, une évaluation pourrait être faite pour déterminer s'il existe un potentiel pour une nouvelle proposition d'inscription du bien ou une modification importante des limites, comprenant certains monuments et certaines zones urbaines restantes, ou si le bien s'est détérioré jusqu'à avoir perdu irrémédiablement sa VUE et devrait, en conséquence, être retiré de la Liste du patrimoine mondial, conformément au paragraphe 192 des *Orientations*. Comme il est nécessaire de trouver le plus rapidement possible une solution concernant la marche à suivre, la mission a recommandé qu'une décision soit prise à cet égard par le Comité du patrimoine mondial à sa 42<sup>e</sup> session.

Enfin, le plan d'action soumis par l'État partie est accueilli favorablement, étant donné qu'il reflète le fait que la nécessité a été reconnue de transformer la protection, la gestion et la prise de décision non seulement pour Shakhrysbaz mais également pour d'autres biens du patrimoine mondial en Ouzbékistan.

### **Projet de décision : 41 COM 7A.57**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Ayant examiné le document WHC/17/41.COM/7A.Add,
2. Rappelant la décision **40 COM 7B.48**, adoptée à sa 40<sup>e</sup> session (Istanbul/UNESCO, 2016),

3. Accueille favorablement le plan d'action soumis par l'État partie, qui reflète une reconnaissance de la nécessité de transformer la protection, la gestion et la prise de décision non seulement pour Shakhrysyabz mais également pour d'autres biens du patrimoine mondial en Ouzbékistan ;
4. Note avec une extrême préoccupation les conclusions de la mission de suivi réactif de 2016 concernant les dommages dramatiques et irréversible causés à l'urbanisme timouride et aux maisons d'habitation traditionnelles dans le cœur de la ville médiévale, résultant de travaux entrepris dans le cadre du « Programme d'État de mesures complexes pour le développement et la reconstruction de la ville de Shakhrysyabz » ;
5. Note également avec une extrême préoccupation le déplacement de quelque 2 000 résidents et les grands travaux de conservation sur un certain nombre de monuments du patrimoine culturel, et autour de ceux-ci, parmi lesquels le palais Ak-Saray, l'ensemble du Dorus-Saodat, le bazar de Chor-su et les thermes médiévaux, en partie réalisés avec des matériaux inappropriés et des méthodes irréversibles, y compris certaines reconstructions, qui ont porté atteinte d'une manière significative à l'authenticité du bien ;
6. Déplore vivement qu'aucune information n'ait été fournie au Centre du patrimoine mondial sur ce projet majeur avant que des décisions irréversibles ne soient prises et que le travail commence, et comprend que, si le projet n'avait pas été stoppé comme demandé par le Comité en 2016, les démolitions se seraient étendues à d'autres districts des mahalla ;
7. Note qu'il n'a été réalisé aucune évaluation de l'impact sur le patrimoine (EIP), aucune documentation systématique détaillée et aucune opération de sauvetage archéologique avant le début des interventions majeures ;
8. Prend note avec inquiétude de la conclusion de la mission de suivi réactif selon laquelle, étant donné que les constructions monumentales ont désormais été dégagées de leurs environnements urbains, le noyau de l'urbanisme timouride a été perdu et que, comme les maisons d'habitation traditionnelles ont été détruites dans le cœur de la ville médiévale, les attributs clés de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) ont été à ce point endommagés, et pour la plupart d'entre eux d'une manière irréversible, que le bien ne peut plus traduire la VUE pour laquelle il avait été inscrit ;
9. Prend également note avec inquiétude de la conclusion de la mission de suivi réactif selon laquelle une récupération d'attributs suffisants pour justifier la VUE identifiée au moment de l'inscription semble impossible à ce stade, mais considère néanmoins que l'État partie doit explorer toutes les options possibles pour la récupération d'attributs et examiner si une modification importante des limites pourrait être envisagée sur la base de tout attribut récupérable, conformément au paragraphe 165 des Orientations ;
10. Demande par conséquent que l'État partie stoppe tout autre travail à Shakhrysyabz et fournisse au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1<sup>er</sup> décembre 2017**, des détails et de la documentation supplémentaires pour permettre une évaluation de ce qui pourrait, le cas échéant, être récupéré, pour examen par l'ICOMOS, comprenant :
  - a) Plans détaillés du centre de la ville montrant la configuration et les constructions avant et après démolition,
  - b) Plans détaillés des zones des mahalla restantes et descriptions de leurs caractéristiques,
  - c) Inventaires des maisons traditionnelles ayant subsisté,

- d) *Évaluation des modifications apportées aux maisons et aux rues depuis l'inscription, y compris des comparaisons avec les dessins de certaines maisons réalisés en 1983,*
  - e) *Plans actuels pour d'autres améliorations et travaux de modernisation sur des maisons et voies d'accès, comme l'élargissement et le repavage de routes,*
  - f) *Documentation sur des travaux réalisés sur les monuments et leurs environnements depuis l'inscription,*
  - g) *Un plan directeur actuel de la ville ;*
11. ***Décide** que, sur la base de cette documentation, une décision sera prise à sa 42<sup>e</sup> session en 2018 pour déterminer s'il existe un potentiel pour une nouvelle proposition d'inscription du bien ne comprenant que certains monuments et les zones urbaines restantes, **ou si le bien s'est détérioré jusqu'à avoir perdu les attributs de la VUE définie au moment de l'inscription et devrait, en conséquence, être retiré de la Liste du patrimoine mondial, conformément au paragraphe 192 des Orientations ;***
12. ***Prie instamment** l'État partie de traiter toutes les autres recommandations de la mission de suivi réactif de décembre 2016, notamment en ce qui concerne la protection, la gestion et la détérioration de tuiles sur la façade du palais Ak-Saray ;*
13. ***Demande également** à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1<sup>er</sup> février 2018**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 42<sup>e</sup> session en 2018 ;*
14. ***Décide également** de maintenir Centre historique de Shakhrisabz (Ouzbékistan) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.*